NOUVEAU MONDE GRAPHITE

AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Qui aura lieu
Mercredi le 13 mai 2026 à 10 h 00 (heure de l'Est)
au moyen d'une webdiffusion en direct au https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1931

En date du 22 avril 2026
Date de clôture des registres : 6 avril 2026

VOTRE VOTE EN TANT QU'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT. VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI.

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS 1
AVIS AUX ACTIONNAIRES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA 3
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS 3
QUESTIONS ET RÉPONSES 4

A. RENSEIGNEMENT SUR LE VOTE 6

SOLLICITATION DE PROCURATIONS 6
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR 7
EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION 8
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS 8
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES 9
INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE 10
RÉSULTATS DU VOTE 11
QUORUM 11
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR 12
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS 12

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR 13

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 13
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS 13
NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION. 20
PLACEMENTS PRIVÉS 20
MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION DES INITIÉS EN CIRCULATION 48
ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES 50

C. FRAIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS 52

D. DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES 52

E. DÉTENTION DE TITRES DE NMG 52

F. COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION 53

G. ACHATS ET VENTES ANTÉRIEURES 54

H. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES 54

I. DIVIDENDES 57

J. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS 58

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS 58
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS 63
ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF 64
CESSATION D'EMPLOI, CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET AUTRES AVANTAGES 66
TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 68
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS 72
RÉGIME OMNIBUS 72
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS 76

K. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE 76

COMMENTAIRE GÉNÉRAL 76
ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 76

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 77
CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 78
DESCRIPTION DE POSTES 78
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE 79
CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES 79
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 80
RÉMUNÉRATION 83
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 83
ÉVALUATIONS 84
LIMITATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 85
DIVERSITÉ 85

L. COMITÉ D'AUDIT **86**

M. AUTRES RENSEIGNEMENTS **86**

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 86
ASSURANCE RESPONSABILITÉ ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 86
AUTRES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE 86
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE 86
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026 87
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS 87

ANNEXE A RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AU PLACEMENT PRIVÉ D'IQ A-1
ANNEXE B RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AU PLACEMENT PRIVÉ DE FCC B-1
ANNEXE C RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AUX PLACEMENTS PRIVÉS C-1
ANNEXE D RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE À LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION D-1
ANNEXE E RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE À LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES E-1
ANNEXE F ÉVALUATION ET AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE FORT CAPITAL PARTNERS F-1
ANNEXE G CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION G-1

NOUVEAU MONDE GRAPHITE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Nouveau Monde Graphite Inc. :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») se tiendra au moyen d'une webdiffusion en direct en utilisant la plateforme de Compagnie Trust TSX au https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1931, mercredi le 13 mai 2026 à 10 h 00 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices financiers clos les 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent (les « **États financiers** »);
2. élire chacun des administrateurs désignés dans la circulaire de sollicitation de procuration ci-jointe (la « **Circulaire** »), soit M. Daniel Buron, M. Eric Desaulniers, Mme Paola Farnesi, Mme Édith Jacques, M. Hubert T. Lacroix, M. Stéphane Leblanc, Mme Nathalie Pilon et Mme Chantal Sorel, qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur externe de la Société et autoriser les administrateurs de la Société à déterminer sa rémunération;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la Circulaire) autorisant, notamment, la Société à émettre à Investissement Québec (« **IQ** »), 33 351 853 Actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé, au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire (le « **Prix d'offre** »), tel que décrit plus en détail dans la Circulaire (le « **Placement privé d'IQ** »);
5. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la Circulaire) autorisant, notamment, la Société à émettre à Fonds de croissance du Canada Inc. (« **FCC** »), 44 452 460 Actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé, au Prix d'offre, tel que décrit plus en détail dans la Circulaire (collectivement avec le Placement privé d'IQ, les « **Placements privés des personnes apparentées** »);
6. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (la « **Résolution des placements privés** »), dont le texte est reproduit à l'Annexe « C » de la Circulaire) autorisant, notamment, les Placements privés des personnes apparentées ainsi que l'émission par la Société à ENI International B.V. (« **ENI** ») de 38 043 478 Actions ordinaires, dans le cadre d'un placement privé, au Prix d'offre (collectivement, les « **Placements privés** ») et i) lesquelles Actions ordinaires devant être émises dans le cadre des Placements privés représentent, dans l'ensemble, (A) plus de 25 % du nombre actuel d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, sur une base non diluée et (B) un escompte de 19,56 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto en date du 9 avril 2026 et ii), lesquelles Actions ordinaires devant être émises dans le cadre dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées représentent plus de 10 % du nombre actuel d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, sur une base non diluée, tel que décrit plus en détail dans la Circulaire;
7. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « D » de la Circulaire) autorisant, notamment, certaines modifications aux bons de souscription en circulation de la Société permettant d'acquérir des actions ordinaires (les « **Bons de souscription** ») détenus par chacun d'IQ et de FCC, selon le cas, tel que décrit plus en détail dans la Circulaire;
8. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (laquelle est reproduite à l'Annexe « E » de la Circulaire) autorisant, notamment, l'exercice éventuel des Bons de souscription détenus par IQ et FCC ainsi que la conversion d'un billet non garanti convertible de la Société daté du 8 novembre 2022, tel que modifié et reformulé le 27 octobre 2025 en faveur d'IQ, lequel exercice ou conversion pourrait permettre à IQ et/ou FCC de détenir plus de 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base non diluée, tel que décrit plus en détail dans la Circulaire;

9. examiner toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Circulaire pour l'Assemblée est jointe au présent avis de convocation.

Montréal (Québec), le 22 avril 2026

Par ordre du Conseil d'administration,

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon
Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative

Les actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée par le biais de ce format, quelle que soit leur situation géographique. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires.

Les actionnaires de la Société dont les Actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée par webdiffusion en direct, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour l'Assemblée. Les procurations doivent être reçues par l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 11 mai 2026 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report par i) la poste, à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-607-7964; iii) en appelant le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; iv) en votant en ligne sur le site web suivant www.meeting-vote.com; ou v) par numérisation et transmission par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, mais que vous en êtes le propriétaire véritable, veuillez suivre les instructions à cet effet contenues dans la Circulaire.

Veuillez lire attentivement et intégralement la Circulaire avant de voter, celle-ci ayant été préparée afin de vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux questions qui seront soumises à votre approbation. La Circulaire et les états financiers sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **Circulaire** ») est transmise dans le cadre d'une sollicitation de procurations par la direction de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** » ou « **NMG** ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'Actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** »), qui se tiendra en format virtuel, par webdiffusion en direct accessible en ligne au moyen de la plateforme de Société de fiducie TSX au https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1931, le mercredi 13 mai 2026 à 10 h 00 (heure de l'Est), et aux fins énoncées dans l'avis de convocation qui précède (l'« **Avis** ») ainsi qu'à tout ajournement ou report de celle-ci. Sauf indication contraire, les informations financières contenues dans la présente Circulaire sont datées du 31 décembre 2025, tandis que toutes les autres informations sont datées du 22 avril 2026. **Sauf indication contraire, les nombres et prix des Actions ordinaires ainsi que toute information relative à des titres convertibles en Actions ordinaires sont présentés après avoir pris en compte le regroupement des Actions ordinaires (la « Consolidation ») à raison d'une nouvelle Action ordinaire pour dix Actions ordinaires en circulation au 24 mars 2021 (le « Ratio de Consolidation »)**. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens. Les Actionnaires ne seront pas en mesure d'assister physiquement à l'Assemblée.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente Circulaire contient de l' « information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), lesquels portent sur des événements futurs ou le rendement futur et reposent sur les hypothèses, attentes, estimations et projections de la direction à la date de la présente Circulaire. Ces énoncés prospectifs reflètent les croyances actuelles de la direction et reposent sur l'information dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes tels que « pouvoir », « devoir », « pourrait », « fera », « devrait », « s'attendre à », « avoir l'intention », « viser », « tenter », « anticiper », « croire », « étudier », « cibler », « estimer », « prévoir », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « planifier », « calendrier », « potentiel », « progrès » ou la forme négative de ces termes, ou encore d'autres expressions similaires se rapportant à des faits qui ne sont pas historiques. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente Circulaire peuvent notamment comprendre, sans s'y limiter, des déclarations et commentaires concernant : i) les motifs pour lesquels le Conseil d'administration de la Société a déterminé que les Placements privés sont dans l'intérêt de NMG, approuvant les Placements privés et recommandant aux Actionnaires d'approuver chacune des résolutions devant être examinées à l'Assemblée, ii) les avantages attendus de la réalisation des Placements privés et en lien avec les Modifications aux bons de souscription (telles que définies ci-après), iii) l'utilisation prévue du produit des Placements privés, iv) le calendrier anticipé et les différentes étapes à franchir relativement aux Placements privés, y compris l'obtention des approbations des Actionnaires et de l'approbation finale de la TSX (telles que définies ci-après), v) le calendrier prévu de clôture des Placements privés, vi) la capacité de la Société à conclure avec succès des ententes définitives relativement aux Facilités (telles que définies ci-après), selon les modalités décrites aux présentes et/ou énoncées dans la lettre d'engagement (y compris le montant des Facilités), ou à tout le moins, la réalisation de la vérification diligente par Exportation et développement Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada, ainsi que la capacité de la Société à satisfaire les conditions préalables et/ou les conditions de clôture usuelles des Facilités, vii) en ce qui concerne les Émissions supplémentaires potentielles (telles que définies ci-après), l'obtention de l'approbation des Actionnaires, l'obtention de l'approbation de la TSX et tout exercice de bons de souscription par FCC et/ou IQ ou toute conversion du Billet convertible d'IQ, viii) la satisfaction des conditions de clôture relatives au Placement public (tel que défini ci-après) et des conditions de mainlevée applicables aux reçus de souscription qui seront émis dans le cadre du Placement public, ix) le calendrier prévu de construction et de mise en service du Projet de la Mine Matawinie (tel que défini ci-après) et du projet des Usines de matériaux de batteries de Bécancour (telles que définies ci-après), x) le développement prévu de la Mine Matawinie, xi) le développement prévu de la Première usine de matériaux de batteries de Bécancour, xii) le développement prévu de la Deuxième usine de matériaux de batteries de Bécancour, xiii) la stratégie d'exécution envisagée pour le développement projeté de la Mine Matawinie et de la Première usine de matériaux de batteries de Bécancour, xiv) la performance économique et les efforts de développement de produits de la Société, ainsi que l'atteinte prévue de jalons, xv) l'obtention d'approbations et de permis réglementaires relativement aux initiatives de la Société, xvi) les relations de la Société avec ses parties prenantes, y compris les Premières Nations, les communautés, les fournisseurs, les entrepreneurs et les employés, xvii) l'impact

positif attendu de ce qui précède sur l'économie des projets et la valeur pour les actionnaires, xviii) la production prévue de matériaux avancés écologiques, xix) les tendances en matière de législation, de préférences des consommateurs, de normes industrielles, de marchés et de technologies, xx) les résultats attendus des initiatives décrites dans la présente Circulaire, et xxi) les déclarations qui, dans la présente Circulaire, décrivent essentiellement les perspectives et objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de rendement futur.

Les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que jugées raisonnables par la Société au moment où elles sont formulées, sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes, risques et éventualités d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre. Ces estimations et hypothèses peuvent s'avérer inexactes. De plus, ces déclarations prospectives reposent sur divers facteurs et hypothèses sous-jacents, notamment i) que les Placements privés seront réalisés selon les modalités et le calendrier actuellement envisagés, ii) que toutes les conditions à la réalisation des Placements privés, y compris les approbations des Actionnaires et l'approbation finale de la TSX, seront satisfaites ou levées, iii) que l'approbation des Actionnaires sera obtenue pour les Modifications aux bons de souscription, iv) la capacité de la Société à réaliser le Placement public selon les modalités décrites aux présentes ou autrement, v) la capacité de la Société à conclure avec succès des ententes définitives relativement aux Facilités, selon les modalités énoncées aux présentes et/ou dans la lettre d'engagement (y compris le montant des Facilités), ou à tout le moins, la réalisation de la vérification diligente par Exportation et développement Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada, ainsi que la capacité de la Société à satisfaire les conditions préalables et/ou les conditions de clôture, vi) les tendances technologiques actuelles, vii) la relation d'affaires entre la Société et ses parties prenantes, viii) la capacité d'exploiter de manière sûre et efficace, ix) la livraison et l'installation en temps opportun, et aux prix estimés, de l'équipement de production, x) les prix de vente présumés du concentré de graphite, xi) l'exactitude des estimations de ressources minérales, xii) les taux de change et taux d'intérêt futurs, xiii) la stabilité politique et réglementaire, xiv) les prix des matières premières et les coûts de production, xv) l'obtention d'approbations, licences et permis gouvernementaux, réglementaires et tiers à des conditions favorables, xvi) la stabilité de la main-d'œuvre, xvii) la stabilité des marchés financiers et des capitaux, xviii) la disponibilité de l'équipement et des fournitures essentielles, xix) diverses hypothèses fiscales, xx) les estimations des dépenses en capital et des coûts d'exploitation, xxi) toutes les projections économiques et opérationnelles relatives au Projet de la Mine Matawinie et au projet des Usines de matériaux de batteries de Bécancour, xxii) les infrastructures locales, (xxiii) les perspectives et occasions d'affaires de la Société et xxiv) les estimations de la performance opérationnelle de l'équipement.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et incertitudes connus ou inconnus pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux anticipés ou sous-entendus. Les facteurs de risque pouvant entraîner un écart important entre les résultats réels et les attentes actuelles comprennent notamment i) l'incapacité de la Société à obtenir les approbations des Actionnaires ou l'approbation finale de la TSX, ou à satisfaire autrement les conditions à la réalisation des Placements privés, ou l'incapacité de les obtenir ou de les satisfaire en temps opportun, ii) l'incapacité d'obtenir les approbations requises des Actionnaires ou de la TSX relativement aux Modifications aux bons de souscription, iii) l'incapacité de satisfaire toutes les conditions de clôture du Placement public et les conditions de mainlevée applicables aux reçus de souscription, iv) l'incapacité de conclure des ententes définitives relativement aux Facilités, selon les modalités énoncées aux présentes et/ou dans la lettre d'engagement (y compris le montant des Facilités), ou à tout le moins, l'incapacité de compléter la vérification diligente par Exportation et développement Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada, ou l'incapacité de satisfaire les conditions préalables et/ou les conditions de clôture usuelles, ainsi que les impacts attendus des Facilités sur la situation opérationnelle et financière de la Société, v) des retards dans la livraison prévue de l'équipement, vi) la capacité de la Société à mettre en œuvre avec succès ses initiatives stratégiques et à en tirer les avantages attendus, vii) la disponibilité de financement ou de financement à des conditions favorables, viii) la dépendance aux prix des matières premières, ix) l'impact de l'inflation sur les coûts, x) les risques liés à l'obtention des permis nécessaires, xi) la performance opérationnelle des actifs et activités de la Société, xii) les facteurs concurrentiels dans l'industrie de l'extraction et de la production de graphite, xiii) les changements dans les lois et règlements applicables aux activités de la Société, y compris les changements dans la politique de la Chine concernant les restrictions à l'exportation de matériaux de graphite, xiv) les risques d'acceptabilité politique et sociale, xv) les risques liés à la réglementation environnementale, xvi) les risques liés aux devises et aux taux de change, xvii) les développements technologiques et xviii) les conditions économiques générales, ainsi que les risques liés aux bénéfices, aux dépenses en capital, aux flux de trésorerie, à la structure du capital et aux activités en général. Une description plus détaillée des risques et incertitudes figure dans la présente Circulaire et dans la Notice annuelle de NMG datée du

25 mars 2026, notamment dans la section intitulée « *Facteurs de risque* », disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur EDGAR à www.sec.gov. Des facteurs imprévisibles ou inconnus non abordés dans la présente mise en garde pourraient également avoir des effets défavorables importants sur les énoncés prospectifs.

Bon nombre de ces incertitudes et éventualités peuvent directement ou indirectement influencer les résultats réels et entraîner des écarts importants par rapport aux énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de façon importante de ceux anticipés. Les énoncés prospectifs sont fournis afin de communiquer les attentes et plans de la direction concernant l'avenir. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif ou d'expliquer tout écart important entre les événements réels ultérieurs et ces énoncés prospectifs, sauf si la loi applicable l'exige.

AVIS AUX ACTIONNAIRES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

NMG est une société régie par les lois fédérales du Canada. La Société a préparé la présente Circulaire conformément aux normes canadiennes en matière d'information. La sollicitation de procurations et les opérations envisagées aux présentes portent sur des titres d'un émetteur canadien et sont effectuées conformément aux lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et de droit des sociétés.

Les Actionnaires doivent savoir que les exigences en matière d'information et de sollicitation de procurations prévues par ces lois canadiennes diffèrent de celles qui s'appliquent dans d'autres territoires. Les règles relatives aux procurations d'autres territoires ne s'appliquent ni à la Société ni à la présente sollicitation de procurations; par conséquent, cette sollicitation n'est pas effectuée conformément à ces lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières.

Certains renseignements financiers inclus dans la présente Circulaire ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, lesquelles diffèrent, à certains égards importants, des principes comptables applicables dans d'autres territoires et peuvent donc ne pas être comparables à l'information financière de sociétés assujetties à ces autres principes comptables.

NI LES PLACEMENTS PRIVÉS, NI LES MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION, NI LES ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES (TELLES QUE DÉFINIES CI-APRÈS) N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPPROUVÉS PAR UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES, ET AUCUN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉ SUR L'ÉQUITÉ OU LE BIEN-FONDÉ DES PLACEMENTS PRIVÉS, DES MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION OU DES ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION.

Les Actionnaires aux États-Unis sont également invités à consulter la section intitulée « *Avis aux actionnaires des États-Unis* ».

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

NMG est une société régie par les lois fédérales du Canada. La sollicitation de procurations et les opérations envisagées dans la présente Circulaire portent sur des titres d'un émetteur canadien et sont effectuées conformément aux lois canadiennes applicables en matière de droit des sociétés et de valeurs mobilières. La sollicitation de procurations en vue de l'Assemblée n'est pas assujettie aux exigences applicables aux circulaires de sollicitation de procurations prévues par le *United States Securities Exchange Act of 1934*, tel que modifié (la « **Loi de 1934** »). En conséquence, la présente Circulaire a été préparée uniquement conformément aux exigences d'information applicables au Canada. Les Actionnaires des États-Unis doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis applicables aux circulaires de sollicitation de procurations en vertu de la Loi de 1934. Plus particulièrement, l'information contenue aux présentes a été préparée conformément aux normes canadiennes d'information, lesquelles ne sont pas comparables à tous égards aux normes d'information des États-Unis. Les Actionnaires doivent également savoir que les exigences prévues par les lois canadiennes peuvent différer de celles prévues par les lois américaines en matière de droit des sociétés et de valeurs mobilières applicables aux sociétés américaines.

Les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'*International Accounting Standards Board* et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs; ils peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

L'exercice, par les Actionnaires, de recours civils en vertu des lois fédérales et étatiques des États-Unis en matière de valeurs mobilières peut être limité du fait que la Société est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et est située au Canada, que certains de ses administrateurs et dirigeants ne résident pas aux États-Unis et que tout ou partie substantielle des actifs de la Société et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. De plus, les Actionnaires des États-Unis ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada ou des pays où résident les administrateurs et dirigeants de la Société, ou dans lesquels sont situés les actifs de la Société ou de ses administrateurs et dirigeants i) feront exécuter des jugements rendus par des tribunaux américains dans le cadre de poursuites intentées contre la Société ou ces personnes fondées sur les dispositions de responsabilité civile prévues par les lois fédérales et étatiques américaines en matière de valeurs mobilières ou ii) reconnaîtront, dans le cadre d'actions intentées directement devant eux, toute responsabilité alléguée contre la Société ou ces personnes fondée sur de telles lois.

NI LES PLACEMENTS PRIVÉS, NI LES MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION, NI LES ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPPROUVÉS PAR LA UNITED STATES SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION OU PAR TOUT AUTRE ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉTATS-UNIS, ET AUCUN ORGANISME AMÉRICAIN DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉ SUR L'ÉQUITÉ OU LE BIEN-FONDÉ DES OPÉRATIONS ENVISAGÉES DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE NI SUR L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION QUI Y FIGURE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Questions	Réponses
Sur quoi me demande-t-on de voter à l'Assemblée?	Il est demandé aux Actionnaires de voter sur des résolutions visant à approuver : i) le Placement privé d'IQ (tel que défini ci-après) et le Placement privé de FCC (tel que défini ci-après) (collectivement, les « **Placements privés des personnes apparentées** »), ii) le Placement privé d'IQ, le Placement privé de FCC et le Placement privé d'ENI (tel que défini ci-après) (collectivement, les « **Placements privés** »), pour un produit brut total d'environ 213 159 935 $ US, au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire, ce qui représente un escompte de 19,56 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des Actions ordinaires à la TSX le 9 avril 2026, iii) les Modifications aux bons de souscription (telles que définies ci-après), visant notamment à modifier certaines modalités des Bons de souscription d'initiés (tels que définis ci-après) et iv) les Émissions supplémentaires potentielles (telles que définies ci-après).
Pourquoi les Placements privés sont-ils nécessaires?	Les Placements privés procureront à NMG un produit brut d'environ 61 367 410 $ US de la part d'Investissement Québec (« **IQ** »), d'environ 81 792 526 $ US de la part de Fonds de croissance du Canada Inc. (« **FCC** ») et d'environ 70 000 000 $ US de la part d'ENI International B.V. (« **ENI** »), afin de soutenir le développement des activités commerciales du Projet de la Mine Matawinie.

Questions	Réponses
Quel sera l'effet des Placements Privés sur ma participation dans NMG?	(A) À l'égard d'IQ, à la clôture (au sens donné ci-après), IQ se verra émettre 33 351 853 Actions ordinaires, représentant environ 20,74 % des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sur une base non diluée et sans tenir compte des émissions à FCC ou à ENI décrites aux présentes). (B) À l'égard de FCC, à la clôture, FCC se verra émettre 44 452 460 Actions ordinaires, représentant environ 27,64 % des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sur une base non diluée et sans tenir compte des émissions à IQ ou à ENI décrites aux présentes). (C) À l'égard d'ENI, à la clôture, ENI se verra émettre 38 043 478 Actions ordinaires, représentant environ 23,65 % des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG (sur une base non diluée et sans tenir compte des émissions à IQ ou à FCC décrites aux présentes). En conséquence, la participation de l'ensemble des Actionnaires sera en conséquence diluée à la clôture.
Pourquoi les Modifications aux bons de souscription sont-elles nécessaires?	Les Modifications aux bons de souscription visent à prolonger la date d'échéance des Bons de souscription d'initiés.
Pourquoi la résolution relative aux Émissions supplémentaires potentielles est-elle proposée?	Dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées, FCC et IQ ont informé NMG qu'ils souhaitent pouvoir exercer, en tout ou en partie, leurs Bons de souscription respectifs dès qu'ils deviendront exerçables conformément à leurs modalités, sans aucune limite de propriété. IQ a également informé NMG qu'il souhaite pouvoir convertir, en tout ou en partie, le Billet convertible d'IQ et recevoir les intérêts conformément à ses modalités, sans limite de propriété. Conformément à l'article 604(a)(i) du Manuel de la TSX (tel que défini ci-après), les Actionnaires doivent approuver l'exercice de l'un ou l'autre des Bons de souscription, puisqu'un tel exercice pourrait avoir une incidence importante sur le contrôle de NMG.
Quelle est la recommandation du Conseil concernant les questions soumises à l'Assemblée?	Le Conseil (à l'exception de M. Éric Desaulniers, l'« **Administrateur intéressé** », qui s'est récusé pour les résolutions relatives aux Placements privés des personnes apparentées recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter **EN FAVEUR** de toutes les questions soumises à l'Assemblée, tel qu'indiqué à la section « *Points à l'ordre du jour de l'Assemblée* » de la présente Circulaire.

Questions	Réponses
Quel niveau d'appui des Actionnaires est requis pour approuver les questions soumises à l'Assemblée?	Chaque résolution doit être approuvée par une majorité simple (plus de 50 %) des voix exprimées par les Actionnaires présents virtuellement ou représentés par procuration à l'Assemblée, à l'exclusion de certains Actionnaires dont les votes doivent être exclus conformément au Règlement 61-101 (tel que défini ci-après) ou au Manuel de la TSX, selon le cas (les Actionnaires pouvant voter étant les **« Actionnaires désintéressés »** et les Actionnaires exclus étant les « **Actionnaires exclu**s »). Pour plus de clarté quant aux Actionnaires pouvant voter, veuillez consulter la section « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* » de la présente Circulaire. Pour plus de clarté quant aux Actionnaires pouvant voter, veuillez consulter la section « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* » de la présente Circulaire.
Qui peut voter à l'Assemblée?	Si vous étiez titulaire d'Actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 6 avril 2026 (la « **Date de référence** »), vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'Assemblée, même si vous avez depuis disposé de vos Actions ordinaires.
Comment puis-je voter?	Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous pouvez exercer vos droits en assistant virtuellement à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Vous pouvez également voter i) par la poste à Société de fiducie TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ii) par télécopieur au 416-607-7964, iii) en appelant sans frais au Canada et aux États Unis au 1-888-489-7352, iv) en votant en ligne à www.meeting-vote.com.ou v) en numérisant et envoyant votre formulaire par courriel à proxyvote@tmx.com. Si vous êtes un Propriétaire véritable (tel que défini ci-après) à la Date de référence et souhaitez participer et voter à l'Assemblée (ou faire participer et voter une autre personne en votre nom), vous devez suivre les instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu ou demander un formulaire de procuration à votre intermédiaire. **En cas de doute, communiquez immédiatement avec votre intermédiaire.**
Ai-je droit à un droit de dissidence?	Non. Les Actionnaires n'ont pas droit à un droit de dissidence relativement aux questions soumises à l'Assemblée.

A. RENSEIGNEMENT SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Bien que les procurations soient principalement sollicitées par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres

séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des Actions ordinaires conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »).

Les actionnaires dont les Actions ordinaires sont inscrites au registre de la Société à leur nom peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (« FIV ») pour l'Assemblée. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée par webdiffusion en direct, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou le FIV ci-joints. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société au plus tard à 10 h 00, (heure de l'Est), le 11 mai 2026 ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la date et l'heure fixées pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report par i) la poste, à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur au 416-607-7964; iii) en appelant le numéro sans frais au Canada et aux États-Unis 1-888-489-7352; iv) en votant en ligne sur le site web suivant www.meeting-vote.com; ou v) par numérisation et transmission par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Si vous n'êtes pas un Actionnaire enregistré, mais que vous êtes un propriétaire réel, veuillez suivre les instructions contenues dans cette Circulaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ont été choisies par le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** »). **Tout Actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de désigner toute personne en remplacement des personnes désignées dans le formulaire de procuration ou dans le FIV pour l'Assemblée pour assister à l'Assemblée et pour agir en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou dans le FIV, le nom de la personne choisie à cet effet. Toute personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un Actionnaire de la Société. Si un Actionnaire nomme un fondé de pouvoir autre que les personnes énumérées dans le formulaire de procuration ou le FIV, en plus de retourner son FIV par la poste, par télécopieur, par courriel ou par Internet à Compagnie Trust TSX, il doit également aviser le fondé de pouvoir de remplir le formulaire en ligne à l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request-fr ou bien appeler la Compagnie Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 416 682-3860 (autres pays) au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 11 mai 2026 pour dûment inscrire le fondé de pouvoir afin que la Compagnie Trust TSX puisse lui fournir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir par courriel. Ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir diffèrera du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration ou le FIV. Sans ce numéro de contrôle à 13 chiffres pour fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir pourra seulement assister à l'assemblée comme invité, mais il ne pourra y participer, y interagir, y poser des questions ni y voter.**

L'Actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au formulaire de procuration. Si l'Actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette société. Également, pour l'Actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un Actionnaire, sans procuration.

Si les Actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au formulaire de procuration. Si les Actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un Actionnaire décédé, ou d'un autre porteur, le nom de l'Actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'Actionnaire décédé ou de cet autre porteur doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les Actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'un autre intermédiaire ou d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la section de la Circulaire intitulée « *Instructions spéciales de*

vote à l'intention des propriétaires véritables » et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou dans le FIV exerceront les droits de vote afférents aux Actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions des Actionnaires qui les ont nommés. Si aucune instruction précise n'est donnée par l'Actionnaire, les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Les personnes nommées comme fondés de pouvoir auront un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'Avis de convocation et des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée, à condition que i) la direction de la Société ne sache pas, dans un délai raisonnable avant le moment où la sollicitation est faite, que ces modifications ou autres questions seront soumises à l'Assemblée et ii) qu'une déclaration précise soit faite dans la présente Circulaire, dans le formulaire de procuration ou dans le FIV indiquant que la procuration confère un tel pouvoir discrétionnaire. Toutefois, les personnes nommées comme fondés de pouvoir ne peuvent pas avoir un tel pouvoir discrétionnaire pour voter à une autre assemblée que l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont pas connaissance d'une modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'une autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée.

En vertu des règles de la *New York Stock Exchange* (la « NYSE »), les courtiers et autres intermédiaires qui détiennent des actions au nom de leurs clients (*street name*) sont généralement tenus de voter ces actions conformément aux instructions données par leurs clients. Si leurs clients ne donnent aucune instruction, les courtiers peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour voter les titres à l'égard des questions considérées comme routinières, mais non à l'égard des questions non routinières. À l'exception de l'approbation des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la Société estime que toutes les autres questions soumises au vote à l'Assemblée constituent des questions non routinières. Par conséquent, les courtiers assujettis aux règles de la NYSE ne peuvent pas voter, sans instructions de leurs clients, les titres détenus au nom de leurs clients relativement à ces points à l'ordre du jour. L'absence de vote sur une question non routinière est appelée un « vote de courtier non exprimé » (*broker non-vote*).

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Tout Actionnaire qui est un individu peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signé par l'Actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'Actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. Le document nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout document antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit ainsi que le formulaire de procuration doivent être remis i) par la poste au siège social de la Société, au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 11 mai 2026 ou 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant la reprise de l'Assemblée après tout ajournement de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée ou ii) soit par la poste à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, soit par télécopieur au 1-416-607-7964, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou la reprise de l'Assemblée après tout ajournement de la réunion à laquelle la procuration doit être utilisée, ou iii) par courriel au secrétaire de la réunion, à l'adresse : legal@nmg.com, le jour de l'Assemblée ou de la reprise de l'Assemblée après tout ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée, ou iv) par tout autre moyen autorisé par la loi. L'acte de désignation d'un fondé de pouvoir entraîne la révocation de tout acte antérieur de désignation d'un fondé de pouvoir. Toute procuration donnée par un Actionnaire enregistré peut également être révoquée par l'actionnaire s'il en fait la demande. Si un actionnaire inscrit suit la procédure de participation et de vote à l'Assemblée en ligne, le vote à l'Assemblée en ligne révoquera également la procuration donnée précédemment.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs Actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières ou leurs prête-noms, et non en leur propre nom. Ces actionnaires (ci-après les « **propriétaires véritables** ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des Actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les Actions ordinaires sont immatriculées dans un relevé qui est remis à un Actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées au nom de l'Actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces Actions ordinaires seront immatriculées au nom du courtier de l'Actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces Actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux Actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. **Il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux Actions ordinaires de leurs clients à défaut d'instructions de vote particulières. Pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires à l'Assemblée, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions de vote précises à cet égard soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des FIV, des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que de tous les autres documents transmis aux Actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux Actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge fournit des FIV et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIV ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs Actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions de vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée.

Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux Actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.

Bien qu'un propriétaire véritable ne soit pas reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions ordinaires immatriculées au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses Actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'Actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée. Le propriétaire véritable peut aussi écrire le nom dans l'espace prévu sur le FIV d'une personne qu'il autorise à participer à l'Assemblée et à voter en son nom. À moins que cela ne soit interdit par la loi, la personne dont le nom est inscrit dans l'espace prévu sur le FIV sera pleinement habilitée à soumettre des questions à l'Assemblée et à voter sur toutes les questions qui y seront soumises, même si elles ne figurent pas dans le FIV ou dans la Circulaire. Le propriétaire véritable peut s'adresser à un conseiller juridique s'il souhaite modifier l'autorisation donnée à cette personne.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires de l'Avis, de la Circulaire et du FIV (collectivement, avec le formulaire de procuration, les « **Documents de l'Assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux propriétaires véritables non opposés. La Société assumera les frais pour l'envoi des Documents de l'Assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Tel que permis en vertu du Règlement 54-101, la Société s'est servie d'une liste de propriétaires véritables non opposés pour envoyer les Documents de l'Assemblée aux personnes dont les noms y figurent.

Les Documents de l'Assemblée ont été envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des Actions ordinaires. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que la Société ou son mandataire vous a envoyé directement les Documents de l'Assemblée, vos noms et adresses et les renseignements concernant les Actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient les Actions ordinaires pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les Documents de l'Assemblée, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel qu'indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La Société a décidé de tenir l'Assemblée dans un format virtuel, qui se déroulera par le biais d'une webdiffusion en direct sur une plateforme virtuelle avec un vote en temps réel. Les Actionnaires auront une chance égale de participer à l'Assemblée par le biais de ce format virtuel, quelle que soit leur situation géographique. Comme toujours, nous encourageons les Actionnaires à exercer avant l'Assemblée les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires. Les Actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne.

Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'Assemblée virtuellement, et voter en temps réel virtuellement, à condition d'être connectés à Internet et de suivre les instructions de la présente Circulaire. Les Actionnaires non-inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'Assemblée virtuellement en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter à l'Assemblée.

Les Actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration ou le FIV (y compris un Actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même pour assister à l'Assemblée) doivent suivre attentivement les instructions contenues dans la présente Circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur FIV. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent de transfert de la Société, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le FIV. **Si le fondé de pouvoir ne s'inscrit pas auprès de Compagnie Trust TSX, il ne pourra assister à l'Assemblée qu'à titre d'invité. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ne pourront pas voter**.

Les Actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée sont invités à se connecter à l'Assemblée une heure (1 h) avant le début de l'Assemblée. Vous pouvez commencer à vous connecter à la plateforme virtuelle de l'Assemblée à partir de 9 h 00 (heure de l'Est) le 13 mai 2026. L'Assemblée commencera à 10 h 00 (heure de l'Est) le 13 mai 2026.

Comment voter

Les Actionnaires inscrits ont deux façons d'exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires :

- en soumettant votre formulaire de procuration ou autre FIV selon les instructions indiquées; ou
- pendant l'Assemblée, en votant en ligne, lorsqu'il y a lieu, par le biais de la plateforme virtuelle.

Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les Actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'Assemblée pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne, lorsqu'ils seront appelés à le faire, pendant l'Assemblée par le biais de la plateforme virtuelle.

Les invités (y compris les Actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'Assemblée comme indiqué ci-dessous. Les invités pourront assister et écouter l'Assemblée, mais ne pourront pas voter pendant l'Assemblée.

Pour accéder et voter à l'assemblée virtuelle :

- Étape 1 : Connectez-vous à la plateforme virtuelle en ligne à l'adresse https://virtual-meetings.tsxtrust.com/fr/1931.
- Étape 2 : Suivez ces instructions :

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis saisissez votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et votre mot de passe « nou2026 » (sensible à la casse). Le numéro à 13 chiffres figurant sur le formulaire de procuration reçu de Compagnie Trust TSX est votre numéro de contrôle. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'Assemblée, tout vote que vous exprimerez à l'Assemblée révoquera toute procuration que vous avez précédemment soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise antérieurement, vous ne devriez pas voter pendant l'Assemblée.

Les fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis saisissez votre numéro de contrôle unique à 13 chiffres et votre mot de passe « nou2026 » (sensible à la casse). **Le numéro de contrôle à 13 chiffres du fondé de pouvoir aura été fourni par courriel par Compagnie Trust TSX à la suite de votre inscription au numéro 1-866- 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au numéro 1-416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 10 h 00 (heure de l'Est) le 11 mai 2026. Par ailleurs, un fondé de pouvoir dûment nommé peut demander un numéro de contrôle de fondé de pouvoir à 13 chiffres en remplissant un formulaire en ligne en utilisant le lien suivant : https://www.tsxtrust.com/control-number-request. À défaut de s'inscrire, le fondé de pouvoir ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter à l'Assemblée.**

Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, Safari, Edge et Firefox. Veuillez-vous assurer que votre navigateur est compatible en vous connectant au plus tôt. ***VEUILLEZ NE PAS UTILISER INTERNET EXPLORER****.*

Attention : Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pares-feux et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme de Compagnie Trust TSX pour l'Assemblée. Si vous rencontrez des difficultés à vous connecter ou à regarder l'Assemblée, assurez-vous que votre paramètre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau non restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation.

RÉSULTATS DU VOTE

Après l'Assemblée, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et auprès des autorités américaines de réglementation des valeurs mobilières à l'adresse www.sec.gov.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société, le quorum est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes à l'Assemblée, lorsque le ou les Actionnaires disposant de plus de dix pour cent (10 %) des voix pouvant être exprimées lors de l'Assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'Assemblée pour que celle-ci soit régulièrement constituée même si le quorum n'est pas maintenu tout au cours de l'Assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun des administrateurs, dirigeants, candidats proposés à un poste d'administrateur de la Société, ni aucun de leurs associés ou de leurs sociétés affiliées, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, que ce soit en raison de la propriété véritable de titres ou autrement, à l'égard de l'un ou l'autre des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la présente Circulaire, 160 826 539 Actions ordinaires étaient émises et en circulation. Les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit de voter à toute assemblée des Actionnaires. Seuls les Actionnaires inscrits aux registres de la Société à la Date de référence ont le droit de recevoir l'Avis et ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

Les Actions ordinaires détenues par les actionnaires suivants seront exclues du vote relativement à la résolution indiquée dans la colonne paraissant en regard du nom de chacun de ces actionnaires (chacun de ces actionnaires étant un actionnaire exclu à l'égard de la résolution applicable).

Résolution	Actionnaire(s) exclu(s)	Nombre d'Actions ordinaires détenues à titre de propriétaire véritable, ou sur lesquelles l'actionnaire exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement	Pourcentage approximatif du total des Actions ordinaires[(1)]
Résolution relative au Placement privé d'IQ	Investissement Québec	25 637 260[(2)]	15,94 %
Résolution relative au Placement privé de FCC	Fonds de croissance du Canada Inc.	19 841 269[(3)]	12,34 %
Résolution relative au Placements privés	Investissement Québec	25 637 260[(2)]	15,94 %
	Fonds de croissance du Canada Inc.	19 841 269[(3)]	12,34 %
	ENI International B.V.	S.O.	S.O.
Résolution relative aux Modifications aux bons de souscription	Investissement Québec	25 637 260[(2)]	15,94 %
	Fonds de croissance du Canada Inc.	19 841 269[(3)]	12,34 %
Résolution relative aux Émissions supplémentaires potentielles	Investissement Québec	25 637 260[(2)]	15,94 %
	Fonds de croissance du Canada Inc.	19 841 269[(3)]	12,34 %

Notes :

(1) Les pourcentages sont calculés sur la base de 160 826 539 Actions ordinaires en circulation au 6 avril 2026.

(2) À l'heure actuelle, IQ peut détenir, à titre de propriétaire véritable ou exercer un contrôle ou une emprise sur, 19 841 269 bons de souscription d'IQ, 2 500 000 billets convertibles et 2 500 000 bons de souscription (compris dans les unités émises lors de la conversion du billet convertible), ainsi que 1 920 176 actions pouvant être émises à IQ au titre des intérêts courus en vertu du billet convertible d'IQ, ce qui représente, compte tenu des Actions ordinaires émises, environ 27,93 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des bons de souscription d'IQ).

(3) À l'heure actuelle, FCC peut détenir, à titre de propriétaire véritable ou exercer un contrôle ou une emprise sur, 19 841 269 bons de souscription de FCC, ce qui représente, compte tenu des Actions ordinaires émises, environ 21,96 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des bons de souscription de FCC).

Toutes les questions soumises à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires désintéressés (soit les Actionnaires autres que les Actionnaires exclus applicables identifiés dans le tableau ci-dessus pour chaque résolution) présents ou représentés par procuration à l'Assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, et d'après les déclarations déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières au plus tard à la date de la présente Circulaire, aucune personne ne détie titre de propriétaire véritable ou n'exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie de titres avec droit de vote de la Société, à l'exception des personnes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'Actions ordinaires détenues à titre de propriétaire véritable ou sur lesquelles l'actionnaire exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement	Pourcentage approximative du total des Actions ordinaires[(1)]	Nombre de bons de souscription détenus à titre de propriétaire véritable ou sur lesquels l'actionnaire exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement
Investissement Québec	25 637 260	15,94 %	19 841 269
Fonds de croissance du Canada Inc.	19 841 269	12,34 %	19 841 269

Note :
(1) Les pourcentages sont calculés en fonction de 160 826 539 actions ordinaires en circulation au 6 avril 2026.

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés audités de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2025 et 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de fusion de la Société prévoient que le Conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les Actionnaires. Chaque administrateur ainsi élu reste en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société, à moins qu'il/qu'elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. **Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.**

Le Conseil d'administration propose les huit (8) personnes suivantes comme candidats à un poste d'administrateur de la Société :

Daniel Buron
Eric Desaulniers
Paola Farnesi
Édith Jacques
Hubert T. Lacroix
Stéphane Leblanc
Nathalie Pilon
Chantal Sorel

M. Daniel Buron, M. Éric Desaulniers, Mme Paola Farnesi, Mme Édith Jacques, M. Stéphane Leblanc, Mme Nathalie Pilon, Mme Chantal Sorel ont été élus administrateurs de la Société par les Actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 17 juin 2025. M. Hubert T. Lacroix est le candidat désigné par FCC pour être élu à titre d'administrateur de la Société conformément à la convention de droits des investisseurs conclue le 20 décembre 2024 entre FCC et la Société (la « **Convention de droits des investisseurs de FCC** »). La Convention de droits

des investisseurs de FCC prévoit que, tant que FCC détient, à titre de propriétaire véritable, au moins 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, il a le droit de désigner un candidat à l'élection ou à la nomination au Conseil d'administration. Tant que FCC détient au moins 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation, il a le droit de désigner un candidat additionnel. Lorsque FCC a le droit de désigner deux candidats, au moins l'un d'eux doit être indépendant au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables et des règles de la NYSE. La Convention de droits des investisseurs de FCC oblige également la Société à inclure tout candidat désigné par FCC dans sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à recommander aux Actionnaires de voter en faveur de son élection. La Convention de droits des investisseurs de FCC est disponible sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou FIV pour l'Assemblée ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, son nom, son pays et sa province de résidence et son poste occupé au sein de la Société. Il indique également, entre autres, les membres actuels au sein du comité d'audit, du comité des ressources humaines , du comité de gouvernance , du comité ESG (*environnement, social et gouvernance*) et du comité des projets et du développement (collectivement, les « **Comités** »), le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales pour les cinq dernières années et le nombre d'Actions ordinaires dont il ou elle a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il ou elle exerce, directement ou indirectement, une emprise ou un contrôle en date de la Circulaire.

<table>
<tr><th colspan="4">DANIEL BURON</th></tr>
<tr><td rowspan="3">
Québec, Canada
Indépendant
Administrateur de la Société depuis septembre 2019</td><td colspan="3">M. Buron était jusqu'en avril 2023 vice-président principal et directeur financier de Domtar Corporation (NYSE:UFS) et de Domtar Inc. (« Domtar »). Avant de se joindre à Domtar en 1999, il a occupé divers postes dans le domaine de la finance au sein d'une entreprise de premier plan spécialisé dans la commercialisation et le développement d'applications, de solutions et d'outils informatiques, ainsi qu'au sein de l'un des quatre grands cabinets comptables internationaux. M. Buron possède plus de 30 ans d'expérience en finance. Il a été membre de l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (ICD). Il a siégé au Conseil d'administration de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill et au Conseil d'administration de SEMAFO Inc., une société cotée à la Bourse de Toronto. M. Buron est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Laval.</td></tr>
<tr><td>Comités :
Président du Conseil d'administration
Président du comité de gouvernance
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines</td><td>Fonctions principales au cours des cinq dernières années :
Ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière de Domtar</td><td>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :
9 397 Actions ordinaires</td></tr>
<tr><td>Présences au Conseil/Comité en 2025 :
Conseil d'administration : 6/6
Comité d'audit : 5/5
Comité de gouvernance : 2/2
Comité des ressources humaines : 8/8
Total : 21/21</td><td>Autres mandats d'administrateurs de société publiques :
S.O.</td><td></td></tr>
</table>

ERIC DESAULNIERS

Québec, Canada

Non-indépendant

Président et chef de la direction et administrateur de la Société depuis janvier 2013

M. Desaulniers, MSc, P.Geo, est un géologue professionnel spécialisé dans la géophysique et la modélisation 3D intégrée de la terre. Il dirige le développement de Nouveau Monde Graphite en collaboration directe avec l'équipe technique interne et les experts de l'industrie.

Avant de découvrir le gisement de classe mondiale Matawinie qui a lancé Nouveau Monde, M. Desaulniers a dirigé ED Exploration, une société de conseil offrant des services géologiques et géophysiques de haut niveau à l'industrie minière. Il a également été chef de projet chez Sander Geophysics où il a géré de nombreux projets internationaux d'interprétation et d'acquisition de données à grande échelle au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Nord pour d'importants clients comme British Geological Survey, Saudi Aramco, le gouvernement marocain, BRGM et Shell. M. Desaulniers est titulaire d'un baccalauréat en géologie et d'une maîtrise en géophysique de l'Université Laval.

Comités :	**Fonctions principales au cours des cinq dernières année :**	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :**
S.O.	Président et chef de la direction de la Société.	415 121 Actions ordinaires[(1)]
Présences au Conseil en 2025 : Conseil d'administration : 6/6 Total: 6/6	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques :** Société d'exploration minière Vior Inc.	

PAOLA FARNESI

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice de la Société depuis juin 2025

Mme Paola Farnesi est une professionnelle chevronnée de la finance, comptant plus de 30 ans d'expérience en financement d'entreprise, en information financière, en fusions et acquisitions ainsi qu'en gestion des risques. Elle occupe actuellement le poste de vice-présidente et trésorière de la société Domtar, où elle est responsable de la négociation et de la mise en place de financements corporatifs totalisant plus d'un milliard de dollars, de la gestion d'un portefeuille d'assurances représentant plus de 73 milliards de dollars en valeurs assurables, ainsi que de la gestion des actifs des fonds de retraite dont la valeur dépasse les 8 milliards de dollars. De 1994 à 2008, Mme Farnesi a occupé plusieurs postes de direction au sein de la société Domtar, notamment celui de vice-présidente, audit interne, où elle était responsable de la mise en œuvre et de la conformité continue aux exigences de la loi Sarbanes-Oxley. Avant de se joindre à Domtar, Mme Farnesi a travaillé chez Ernst & Young, au sein du groupe de certification à Montréal.

Mme Paola Farnesi est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Comités :	**Fonctions principales au cours des cinq dernières années :**	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :**
Présidente du comité d'audit Membre du comité ESG	Vice-présidente et trésorière de Domtar Corporation	S.O.
Présences au Conseil/Comité en 2025 : Conseil d'administration : 3/3 Comité d'audit : 3/3 Comité ESG : 2/2 Total : 8/8	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques** Falco Resources Ltd. Birks Group Inc.	

ÉDITH JACQUES

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice de la Société depuis juin 2025

Mme Édith Jacques est avocate et membre du Barreau du Québec depuis 1995. Elle est présidente du Conseil d'administration de Lavery de Billy, un cabinet d'avocats de premier plan au Québec, et associée au sein du groupe de droit des affaires du bureau de Montréal. La pratique de Mme Jacques est axée sur les fusions et acquisitions, le droit commercial ainsi que le droit international. Elle agit à titre de conseillère stratégique et d'affaires auprès d'entreprises de taille moyenne et grande, notamment dans les secteurs de l'énergie, des ressources naturelles, des infrastructures et des grands projets. Mme Jacques représente régulièrement des entreprises privées dans un large éventail de transactions, incluant l'acquisition et la vente d'entreprises, ainsi que la négociation d'ententes de distribution, d'approvisionnement et de fabrication pour les marchés nationaux et internationaux. Elle accompagne également les entreprises dans la mise en place de structures et d'ententes commerciales leur permettant de s'étendre à l'international. Mme Jacques agit aussi comme conseillère stratégique auprès de sociétés, les aidant à établir des structures d'affaires favorisant leur croissance tout en gérant et contrôlant les risques. Elle joue un rôle actif auprès d'entreprises des secteurs manufacturier et énergétique.

Parmi ses nombreuses distinctions, Mme Jacques a été reconnue comme l'une des 25 avocates les plus influentes au Canada en 2019 par le magazine *Canadian Lawyer*, ainsi que comme chef de file en droit commercial et des sociétés dans l'édition 2025 du guide *Chambers Canada*.

Mme Jacques est administratrice ou membre de comités consultatifs des sociétés suivantes : Groupe Canva inc., Lefko Plastic Products inc., Audio-Technica Canada inc. et Canadian Overseas Packaging Industries Ltd.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit (LL.B.) et d'une majeure en administration des affaires de l'Université Laval. Elle est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

Comités:	**Fonctions principales au cours des cinq dernières années:**	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :**
Membre du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines	Associée chez Lavery de Billy	S.O.
Présences au Conseil/Comité en 2025[3] Conseil d'administration : 3/3 Comité de gouvernance : 1/1 Comité des ressources humaines : 4/4 Total : 8/8	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques** S.O.	

HUBERT T. LACROIX

Québec, Canada

Indépendant

Candidat désigné par FCC

À titre de conseiller stratégique chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Blakes** »), un cabinet d'avocats national, M. Hubert T. Lacroix assiste les clients dans l'élaboration de stratégies d'affaires, la gouvernance d'entreprise et les opérations majeures. Avant de se joindre à Blakes en février 2019, il a été président et chef de la direction de CBC/Radio-Canada de janvier 2008 à juin 2018, soit le plus long mandat de l'histoire du diffuseur public. Avant d'occuper ces fonctions, il a été conseiller principal au bureau de Montréal de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., de 2005 à 2008, et, juste avant cela, président exécutif de Télémedia Corporation et des autres sociétés du groupe Télémedia, de 2000 à 2005. Toutefois, la majeure partie de la carrière juridique de M. Lacroix s'est déroulée chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L./s.r.l., où il a passé près de vingt ans, se consacrant principalement aux fusions et acquisitions de sociétés ouvertes et au droit des valeurs mobilières. Au fil des ans, M. Hubert T. Lacroix a siégé aux conseils d'administration de sociétés publiques et privées ainsi que d'organismes sans but lucratif. Il siège toujours aux conseils de Cascades Inc., d'Axio Health Group, de Solmax Group Inc., de Sojecci Inc., de la Fondation Villa Sainte-Marcelline et du Comité olympique canadien. M. Lacroix est titulaire d'un baccalauréat en droit civil et d'un MBA de l'Université McGill (Québec). Il détient également la désignation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi que le titre de Fellow de cet institut.

Comités :	**Fonctions principales au cours des cinq dernières années:**	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :**
S.O.	Conseiller stratégique chez Blakes	S.O.
Présences au Conseil/Comité en 2025 : S.O.	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques** Cascades Inc.	-

STÉPHANE LEBLANC

Québec, Canada

Indépendant

Administrateur de la Société depuis septembre 2024

M. Stéphane Leblanc a auparavant occupé le poste de directeur général, Rio Tinto Iron & Titanium, où il était responsable des activités opérationnelles, commerciales et de marketing de la division. Avant cette affectation, il a été directeur général de Kennecott Utah Copper ainsi que chef de l'exploitation (Chief Operating Officer) de Kennecott. Il a également occupé le poste de directeur général de l'aluminerie Sebree de Rio Tinto Alcan, au Kentucky. M. Leblanc a récemment terminé une carrière de plus de 30 ans au sein de Rio Tinto, où il a occupé divers postes en gestion des opérations et en santé, sécurité et environnement, incluant deux années à titre de responsable mondial de la santé, sécurité et environnement (Global Head of HSE) pour le groupe des alumineries d'Alcan.

M. Leblanc a maintes fois démontré sa capacité à diriger des processus de transformation et à favoriser des cultures axées sur la sécurité et la durabilité, mais aussi à mettre en œuvre des plans stratégiques visant à accroître la valeur de l'entreprise et à s'adapter à l'évolution de situations commerciales complexes. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Sherbrooke, au Québec.

Comités : Président du comité des projets et du développement Membre du comité d'audit Membre du comité ESG	**Fonctions principales au cours des cinq dernières années :** Ancien directeur général, Rio Tinto Iron & Titanium	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :** S.O.
Présences au Conseil/Comité en 2025[4] : Conseil d'administration : 6/6 Comité des projets et du développement : 14/14 Comité d'audit : 4/5 Comité ESG : 2/2 Total: 26/27	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques** S.O.	

NATHALIE PILON

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice de la Société depuis décembre 2020

Dirigeante reconnue, Mme Nathalie Pilon apporte plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie lourde et manufacturière, ainsi qu'une capacité éprouvée à mobiliser les personnes et la technologie pour stimuler l'écosystème d'innovation au Canada. Mme Pilon a été présidente d'ABB Inc. au Canada et membre du comité de direction d'ABB Amériques. Elle a également occupé les fonctions de présidente de Thomas & Betts Canada et de directrice principale, Pratique professionnelle, chez KPMG.

Elle a été nommée l'une des 100 femmes les plus puissantes au Canada par le *Women's Executive Network*. En 2015, elle a reçu le prix d'excellence en leadership de l'Association of Women in Finance et, en 2018, elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université Concordia pour son innovation en affaires. Mme Pilon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle est membre du Conseil d'administration des HEC Montréal, de Lassondes Industries Inc., de Groupe Deschênes Inc., de Groupe Kinova Inc., de l'Autorité du Port de Montréal et de Hammond Power Solutions Inc..

Comités : Présidente du comité des ressources humaines Membre du comité de gouvernance Membre du comité des projets et du développement	**Fonctions principales au cours des cinq dernières années :** Ancienne présidente de ABB Inc. au Canada	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :** 10 000 Actions ordinaires
Présences au Conseil/Comité en 2025[5] : Conseil d'administration : 6/6 Comité des ressources humaines : 4/4 Comité de gouvernance : 1/1 Comité des projets et du développement: 13/14 Total: 24/25	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques** Lassonde Industries Inc. Hammond Power Solutions Inc.	-

CHANTAL SOREL

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice de la Société depuis décembre 2024

Chantal Sorel a occupé plusieurs postes stratégiques de haut niveau au cours de sa carrière de 35 ans au sein de grandes entreprises telles que SNC-Lavalin (aujourd'hui connue sous le nom d'AtkinsRéalis), ABB, le Canadien National et Aéroports de Montréal. Elle a dirigé des unités d'affaires avec pleine responsabilité des résultats, notamment à titre de présidente de SNC-Lavalin Capital. Elle a également occupé divers postes de gestion touchant le développement et le financement de projets, la gestion de projets, les opérations, le développement stratégique et le développement des affaires, dans des secteurs variés tels que l'énergie, les infrastructures, le transport ferroviaire et en commun, les aéroports, les installations industrielles, les mines et la métallurgie.

Elle a acquis une expérience à la fois au Québec, au Canada et à l'international, dans le cadre de nombreux mandats d'affaires et d'exécution de projets. Elle siège actuellement au Conseil d'administration de Falco Resources et contribue activement aux associations d'affaires et aux instituts locaux en participant à leurs conseils d'administration.

Mme Sorel est titulaire d'un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec à Montréal. Elle a également complété le programme de perfectionnement des administrateurs offert conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Institut de leadership en gestion de McGill et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

Comités :	**Fonctions principales au cours des cinq dernières années :**	**Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé :**
Présidente du comité ESG Membre du comité des projets et du développement	Administratrice et conseillère auprès d'Aéroports Montréal	S.O.
Présences au Conseil/Comité en 2025[6] : Conseil d'administration : 6/6 Comité ESG : 2/2 Comité des projets et du développement : 11/11 Total : 19/19	**Autres mandats d'administrateurs de société publiques** Falco Resources Ltd. NAV Canada	-

Notes :

(1) À la date de la Circulaire, M. Desaulniers détient personnellement 354 921 actions ordinaires et détient 60 200 actions ordinaires par l'entremise de ED Exploration Inc., une société contrôlée par M. Desaulniers dont il est l'unique administrateur et dirigeant.
(2) La présence de Mme Paola Farnesi au Conseil d'administration et à ses Comités est calculée en fonction du nombre de réunions tenues depuis son entrée en fonction au Conseil d'administration le 17 juin 2025.
(3) La présence de Mme Édith Jacques au Conseil d'administration et à ses Comités est calculée en fonction du nombre de réunions tenues depuis son entrée en fonction au Conseil d'administration le 17 juin 2025.
(4) La présence de M. Stéphane Leblanc au comité ESG est calculée en fonction du nombre de réunions tenues depuis son entrée en fonction au comité ESG en juin 2025.
(5) La présence de Mme Nathalie Pilon au comité de gouvernance est calculée en fonction du nombre de réunions tenues depuis son entrée en fonction au comité de gouvernance en juin 2025.
(6) La présence de Mme Chantal Sorel au comité ESG et au comité des projets et du développement est calculée en fonction du nombre de réunions tenues depuis son entrée en fonction à ces Comités en juin 2025.

À la connaissance des membres du conseil et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

(a) n'est, à la date de la Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, Chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :

i. une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de chef des finances; ou

ii. une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de Chef de la

direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que le candidat exerçait ces fonctions;

(b) n'est, à la date de la Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'une personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif;

(c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou

(d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en lien avec la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Le ou vers le 20 mars 2012, la Société a effectué un placement privé auprès de 109 investisseurs dont 82 résidents du Québec. Trois de ces investisseurs québécois ont déclaré et garanti dans une annexe de la convention de souscription être des investisseurs qualifiés. Une enquête de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a révélé que ces trois investisseurs québécois ne pouvaient bénéficier de la dispense de l'investisseur qualifié prévue à l'article 2.3 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, puisqu'ils avaient erronément déclaré posséder, à ce moment, des actifs financiers d'une valeur globale de plus d'un million de dollars. L'AMF a donc établi que des mesures de vérification additionnelles auraient dû être effectuées par M. Eric Desaulniers quant à la qualité de ces trois investisseurs québécois permettant ainsi à l'AMF d'imposer à M. Desaulniers une sanction administrative pécuniaire en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Aux termes d'une entente de règlement intervenue entre l'AMF et M. Desaulniers et entérinée par le Tribunal administratif des marchés financiers le 4 avril 2018, M. Desaulniers a accepté de payer une amende administrative de 10 000 $.

M. Hubert T. Lacroix a siégé au Conseil d'administration de Stornoway Diamond Corporation (« **Stornoway** ») à titre d'administrateur (à compter du 21 janvier 2019), puis de président du conseil (à compter du 14 mai 2019), et ce, jusqu'au 1er novembre 2019. Le 9 septembre 2019, Stornoway, conjointement avec sa filiale d'exploitation en propriété exclusive, Stornoway Diamonds (Canada) Inc. (« **SDCI** »), ainsi que certaines entités affiliées, a déposé une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** »). En vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») rendue le 6 octobre 2019, les procédures en vertu de la LACC ont pris fin le 1er novembre 2019 et SDCI a poursuivi ses activités comme entreprise en exploitation. Au même moment, Stornoway a procédé à une cession volontaire de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 27 novembre 2019, M. Lacroix a été nommé administrateur et président du Conseil d'administration de 11272420 Canada Inc. (« **1127 Canada** »), la société mère de SDCI. Le 27 octobre 2023, 1127 Canada et SDCI (collectivement, les « **Débitrices** ») ont obtenu la protection de la LACC et un processus de sollicitation d'investissements et de vente a été approuvé par la Cour. À l'issue de ce processus, un acheteur potentiel a été identifié et s'est vu accorder une option d'achat lui permettant d'acquérir soit les actifs de SDCI, soit les actions de 1127 Canada. Toutefois, cet acheteur potentiel a choisi de ne pas exercer son option d'achat et, le 28 juillet 2025, a mis fin à ses droits en vertu des ententes applicables. En l'absence d'une voie de restructuration viable, les Débitrices ont entrepris la cessation progressive de leurs activités minières ainsi que les démarches liées à la réhabilitation et à la restauration du site. Le 29 septembre 2025, la Cour a rendu une ordonnance accordant des pouvoirs accrus au contrôleur nommé par la Cour dans le cadre des procédures en vertu de la LACC relativement aux affaires et activités des Débitrices, et déclarant que les administrateurs de 1127 Canada, incluant M. Lacroix, étaient réputés avoir démissionné de leurs fonctions à compter du 30 septembre 2025.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION.

Le comité d'audit et le Conseil d'administration proposent la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** ») à titre d'auditeur externe jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires de la Société. Pour être valablement adoptée, la résolution concernant la nomination de PwC doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée. L'approbation des Actionnaires autorisera également le conseil à fixer la rémunération de l'auditeur externe. **Le formulaire de procuration ou les FIV n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire pour nommer le vérificateur de la Société.**

Au cours des cinq derniers exercices financiers, PwC a agi en tant qu'auditeur de la Société.

Sauf directive contraire des Actionnaires ou en l'absence d'instruction précise à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration pour l'Assemblée ont l'intention de voter POUR la nomination de PwC à titre d'auditeur externe de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer sa rémunération.

PLACEMENTS PRIVÉS

CONTEXTE

La section qui suit est un résumé des événements importants, des négociations, des discussions et des actions ayant mené à la signature de chacune des Conventions de souscription (comme définies ci-dessous) et à leur annonce publique le 9 avril 2026. Les modalités des Placements privés des personnes apparentées sont le fruit de négociations menées sans lien de dépendance, étant donné que les Placements privés des personnes apparentées ont suivi et reproduit les modalités équivalentes conclues dans le cadre d'un placement privé concomitant réalisé par la Société avec ENI et décrit plus en détail ci-dessous.

Général

La Société entend devenir une entreprise intégrée développant des opérations minières responsables et des procédés de traitement avancés afin de fournir à l'économie mondiale du concentré de graphite neutre en carbone et du matériel d'anode pour alimenter les véhicules électriques (« **VE** ») et les systèmes de stockage d'énergie.

La Société développe une chaîne de valeur intégrée, du minerai au graphite transformé, afin de répondre aux besoins des industries de demain dans les secteurs de l'énergie, de la défense, des technologies et de la fabrication au Québec, Canada. Grâce à des normes ESG reconnues et à la structuration de partenariats, la Société est en passe de devenir un fournisseur stratégique de matériaux de pointe pour les plus grands fabricants mondiaux de batteries lithium-ion et de véhicules électriques[1].

La Société met en œuvre un plan de développement par phases pour sa Mine Matawinie et ses Usines de matériaux de batteries de Bécancour (respectivement, avec les usines de démonstration applicables, le « **Projet de la Mine Matawinie** » et le « **Projet des usines de matériaux de batteries de Bécancour** »), afin de réduire les risques liés à ses projets et de progresser vers la décision d'investissement définitive (la « **DID** ») en vue de l'exploitation commerciale. La Société entend prioriser, comme première étape du Projet des usines de matériaux de batteries de Bécancour, la construction d'une usine de matériel d'anode actif de phase 1 d'une capacité annuelle moyenne d'environ 13 ktpa (l'« **Première usine de matériaux de batteries de Bécancour** »). Le scénario de base de l'Étude de faisabilité de la mine Matawinie de 2025 (comme définie ci-dessous) prévoit une exploitation au diesel, avec la possibilité de développer une flotte zéro émission. L'objectif est une transition progressive vers une exploitation entièrement électrique, tant pour les activités d'extraction que de concentration, dès que les équipements atteindront des paramètres techniques et économiques viables. Bien

[1] Sources: *Bloomberg Finance L.P., CDP et Benchmark Mineral Intelligence*.

que cette transition soit prévue pour les cinq premières années suivant le début de l'exploitation commerciale de la Mine Matawinie, elle ne devrait pas être achevée avant la fin de cette période.

Pour soutenir la croissance et la demande des clients au-delà de la phase 2, la Société prévoit le développement du Projet minier Uatnan, qui constitue la phase 3 de l'expansion de la Société.

Afin de soutenir le développement des opérations commerciales du Projet de la Mine Matawinie (la « **Mine Matawinie -Phase 2** »), la Société fait progresser les activités d'ingénierie détaillée, de planification de la construction et d'approvisionnement, ainsi que la structure de financement du projet avec les différentes parties prenantes financières impliquées dans le projet pour parvenir à la décision finale d'investissement et de lancer la construction du Projet de la Mine Matawinie.

La Société a mandaté les auteurs de l'étude de faisabilité de la mine Matawinie de 2025 pour réaliser une étude de faisabilité portant uniquement sur la Mine Matawinie-Phase 2 (l'« **Étude de faisabilité de la Mine Matawinie de 2025** »). L'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie de 2025 exclut le projet de la Deuxième usine de matériaux de batteries de Bécancour, initialement inclus dans l'étude de faisabilité de 2022 (l'« **Étude de faisabilité de 2022** ») et révisée dans le contexte de l'étude de faisabilité actualisée de 2025 (l'« **Étude de faisabilité actualisée de 2025** »), suite à la mise à jour de la stratégie d'exécution du projet divulguée par la Société le 31 octobre 2025 (voir le document « Mise à jour de la stratégie d'exécution du projet », intégré par renvoi aux présentes). Il est important de noter que les lecteurs doivent se fier exclusivement à l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie de 2025. L'Étude de faisabilité de 2022 et l'Étude de faisabilité actualisée de 2025 ne doivent pas être prises en compte.

Les Placements privés

ENI et NMG ont entamé des discussions préliminaires en septembre 2025, qui étaient alors axées sur la présentation de la plateforme intégrée de graphite de NMG et sa stratégie de croissance à long terme, notamment sur une potentielle coopération « offtake » et sur une intégration à long terme avec la stratégie d'ENI en matière de transition énergétique et de matériaux de batteries. Les discussions se sont poursuivies avec ENI tout au long des mois de septembre et d'octobre, et ENI a amorcé une vérification diligente après la signature d'une entente de confidentialité en date du 10 octobre 2025.

Dans le cadre de sa stratégie de mobilisation de capitaux, la Société a retenu les services de BMO Marchés des capitaux (« **BMO** ») à titre de conseiller financier en octobre 2025, et a entrepris l'exploration de nouvelles opportunités d'investissement en actions sur le marché mondial afin de soutenir la DID. Dans le cadre de son mandat, BMO a conseillé la Société lors de ses discussions avec ENI.

Les discussions et l'engagement avec ENI se sont déroulés naturellement dans le cadre de la stratégie globale de levée de capitaux de la Société. Finalement, ENI et la Société ont entamé des négociations concernant une lettre d'intention portant sur un éventuel investissement en actions dans la Société par l'intermédiaire de BMO, ce qui a mené au Placement privé d'ENI. Le prix et le montant de l'investissement ont été régulièrement étudiés et évalués tout au long des négociations et des discussions avec ENI, en fonction des conditions du marché.

Parallèlement aux négociations avec ENI, et à la suite des progrès significatifs réalisés en matière de réduction des risques liés au projet et aux discussions avec les prêteurs, la Société a entamé des discussions plus larges dans le cadre de son processus de financement stratégique. La Société a adopté une approche structurée et inclusive pour obtenir de nouveaux engagements supplémentaires en capital stratégique et, parmi ses investisseurs existants, FCC et IQ ont été contactées séparément afin de discuter d'éventuels investissements. FCC et IQ ont toutes deux manifesté leur intérêt à participer à ces opportunités d'investissement.

Le 31 octobre 2025, la Société a annoncé la finalisation de plusieurs ententes commerciales concernant la Mine Matawinie et la Première usine de matériaux de batteries de Bécancour, ainsi que la mise en service prochaine d'une deuxième usine de matériel d'anode d'une capacité annuelle moyenne d'environ 44 ktpa (la « **Deuxième usine de matériaux de batteries de Bécancour** » et, collectivement avec la Première usine de matériaux de batteries de Bécancour, les « **Usines de matériaux de batteries de Bécancour** »). Grâce à ces ententes « offtake » et ces ententes commerciales, la Société a suscité un intérêt commercial important pour la production future de graphite en paillettes de la Mine

Matawinie, en plus de celle de la Première usine de matériaux de batteries de Bécancour. Dans ce contexte, la Société a cherché à confirmer le soutien de ses investisseurs stratégiques et de ses prêteurs ciblés au financement du projet.

Le 11 novembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni pour examiner, entre autres, l'opportunité d'un financement stratégique par actions avec IQ, FCC et ENI. Au cours de cette réunion, les membres de la direction ont passé en revue la stratégie de financement du projet, y compris la stratégie de levée de capitaux publics de la Société pour certains financements intérimaires ciblés. Ils ont noté que BMO poursuivait son mandat de conseiller en capital stratégique, appuyant les discussions menées en parallèle avec ENI, FCC et IQ concernant d'éventuels investissements dans la Société. Le Conseil d'administration a également discuté de divers scénarios de structuration financière ainsi que des prochaines étapes pour d'éventuelles opérations de financement, dans le but de tirer parti des opportunités de financement offertes par le marché des actions et le financement gouvernemental à la suite des annonces de d'ententes « offtake » et afin de lever des capitaux avant la DID.

Durant le reste de l'année 2025 et en 2026 jusqu'à l'annonce des Placements privés et du Placement public (tels que définis ci-dessous), le Conseil d'administration et la direction de la Société, avec l'aide de leurs conseillers juridiques et financiers, ont examiné et négocié les modalités des Placements privés et du Placement public ainsi que la documentation définitive connexe.

Le 27 février 2026, compte tenu des discussions et négociations en cours avec ENI, ainsi qu'avec FCC et IQ, relativement à leur participation à un éventuel placement privé, le Conseil d'administration s'est réuni pour prendre connaissance de l'état d'avancement de ces discussions et négociations et, compte tenu de la participation potentielle de FCC et d'IQ, a examiné, à titre préliminaire, l'applicabilité du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») à toute participation de FCC et d'IQ à un éventuel placement privé, ainsi que la nécessité éventuelle de retenir les services d'un évaluateur indépendant chargé de préparer l'évaluation officielle requise en vertu du Règlement 61-101 et un avis sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des Placements privés des personnes apparentées pour les Actionnaires (autres qu'IQ, FCC et les membres de leurs groupes respectifs).

Le 10 mars 2026, le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé), après consultation avec ses conseillers juridiques, a déterminé que les Placements privés des personnes apparentées constituent des « opérations avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101. Voir « *Opérations avec une personne apparentée – Règlement 61-101* ». Le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé) a également déterminé qu'il était dans l'intérêt de la Société de constituer un comité spécial du Conseil d'administration (le « **Comité spécial** ») composé de tous les membres du Conseil d'administration, à l'exception de l'Administrateur intéressé, afin notamment de choisir et de retenir les services d'un évaluateur indépendant chargé de préparer une évaluation officielle, conformément aux exigences du Règlement 61-101, relativement aux Placements privés des personnes apparentées, et de formuler un avis sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, de ces Placements privés des personnes apparentées pour les Actionnaires, à l'exception d'IQ et de FCC et des membres de leurs groupes respectifs. À ce moment-là, l'Administrateur intéressé s'est récusé de toutes les questions relatives aux Placements privés des personnes apparentées.

Le 10 mars 2026 également, après avoir examiné l'expérience, les qualifications et l'indépendance d'un certain nombre d'évaluateurs indépendants potentiels, le Comité spécial a approuvé la nomination de Fort Advisory Partners (faisant affaire sous le nom de Fort Capital Partners) (« **Fort Capital Partners** ») pour préparer l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital (telle que définie ci-dessous), à la suite desquels, le même jour, une lettre d'entente a été signée entre le Comité spécial et Fort Capital Partners.

Le 17 mars 2026, la Société a annoncé avoir signé une lettre d'engagement relative à un emprunt de premier rang garanti destiné à financer la construction, le développement et la mise en service du Projet de la Mine Matawinie -Phase 2. Exportation et développement Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada, deux institutions financières publiques canadiennes de premier plan, se sont engagées à fournir des facilités totalisant 335 millions de dollars américains (les « **Facilités** »).

La validité des Facilités est subordonnée au respect, sous une forme et un fond jugés satisfaisants par chaque prêteur, des conditions de clôture habituelles du financement de projet, y compris, sans s'y limiter : la signature et la remise de la documentation de prêt et des documents de sûreté requis; la preuve que les engagements minimaux de fonds propres pour les facilités d'emprunt de premier plan garanti pour dépassement de coûts ont été obtenus; la délivrance de tous les permis alors requis pour le Projet de la Mine Matawinie; la preuve que tous les comptes du projet, autres que le compte de réserve pour le service de la dette, ont été établis; et la remise du budget, du calendrier, du modèle financier de référence et du plan de développement du Projet de la Mine Matawinie. Aucun emprunt ne sera contracté au titre des Facilités à la date d'entrée en vigueur, sauf si les conditions suspensives à la clôture financière ont été satisfaites ou levées par les prêteurs. La clôture financière des Facilités est subordonnée à la satisfaction, sous une forme et un contenu jugés satisfaisants par chaque prêteur, des conditions de financement de projet habituelles, notamment : la signature et la remise de tous les documents de prêt et de sûretés devant être en vigueur à la clôture financière; la remise de tous les permis requis à la clôture financière et la preuve de leur enregistrement; la preuve que des apports en fonds propres égaux au montant minimal requis ont été effectués et déposés sur le compte des produits ou affectés aux coûts approuvés du projet, et que l'exigence de fonds propres au titre des facilités de financement de dépassement de coûts garanties de premier rang a été versée au compte de dépassement de coûts; et la remise d'un budget de projet, d'un échéancier de projet, d'un modèle financier de référence et d'un plan de développement mis à jour. Rien ne garantit que les Facilités entreront en vigueur, que leurs conditions suspensives seront satisfaites ou que la clôture sera réalisée, que ce soit selon les modalités et conditions prévues par la Société ou pour les montants indiqués dans la lettre d'engagement y afférente, ou même tout court.

La Société, en sa qualité de promoteur aux termes des Facilités, fournira une garantie d'achèvement jusqu'à la fin des travaux du Projet de la Mine Matawinie et devra maintenir un niveau de liquidités minimal avant et après la DID relative aux Usines de matériaux de batteries de Bécancour. Les Facilités établiront certaines conditions relatives aux augmentations de capital de la Société avant et après la DID relative aux Usines de matériaux de batteries de Bécancour, notamment en ce qui concerne le calendrier et la structure des futurs placements de titres de capitaux propres.

Le 25 mars 2026, le Conseil d'administration s'est réuni avec ses conseillers financiers et juridiques afin d'examiner, entre autres, la structure du Placement public, y compris les alternatives et les risques y afférents, ainsi que les principales modalités d'investissement du Placement privé d'ENI. Le Conseil d'administration a également examiné certaines questions de gouvernance, notamment les approbations des Actionnaires requises pour les Placements privés, y compris les Placements privés des personnes apparentées conformément au Règlement 61-101. À l'issue d'une discussion approfondie, les administrateurs ont exprimé leur soutien aux Placements privés et au Placement public.

Le 26 mars 2026, la Société a annoncé la signature d'une version actualisée et contraignante d'une lettre d'intention détaillée avec le gouvernement du Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada, établissant les principales modalités commerciales de l'approvisionnement, de l'entreposage et de la revente de concentré de graphite en paillettes provenant de la Mine Matawinie-Phase 2 de la Société (la « **Lettre d'intention actualisée avec le gouvernement du Canada** »). Cette Lettre d'intention actualisée avec le gouvernement du Canada permet de franchir une nouvelle étape en vue de la conclusion d'ententes définitives, le gouvernement du Canada s'engageant à acheter 30000 tpa de concentré de graphite en paillettes de la Mine Matawinie dans le cadre d'un engagement d'achat ferme sur une période de sept ans. La mise en œuvre de la Lettre d'intention actualisée avec le gouvernement du Canada est conditionnelle à la réalisation des conditions suspensives habituelles, notamment l'obtention des approbations gouvernementales et le processus d'autorisation de dépenses gouvernementales, ainsi qu'une DID positive concernant la Mine Matawinie-Phase 2.

Le 3 avril 2026, le Comité spécial s'est réuni et, au cours de cette réunion, Fort Capital Partners a fait rapport au Comité spécial sur ses activités, ses progrès et le calendrier prévu pour la remise de son évaluation et de son avis, ainsi que sur certaines observations préliminaires concernant son évaluation et son avis.

Le 8 avril 2026, le Conseil d'administration s'est réuni pour examiner, entre autres, les Placements privés proposés, y compris les Placements privés des personnes apparentées proposés. Lors de cette réunion, les membres de la direction ainsi que les conseillers financiers et juridiques de la Société ont passé en revue avec le Conseil d'administration les modalités essentielles des Placements privés, notamment la formule de détermination du prix. La structure et le prix des

Placements privés et du Placement public concomitant reflétaient les conditions de marché en vigueur et s'inscrivaient dans le cadre d'un processus de financement plus large et concurrentiel mené par la Société et ses conseillers financiers.

Suite à une discussion approfondie du Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2026, et après avoir pris en considération l'avis des conseillers financiers et juridiques de la Société, le Conseil d'administration (l'Administrateur intéressé s'étant abstenu en ce qui concerne les Placements privés des personnes apparentées) a déterminé à l'unanimité, le 9 avril 2026, que les Placements privés étaient dans le meilleur intérêt de la Société et a approuvé la conclusion des Conventions de souscription (telles que définies ci-dessous).

En conséquence, le 9 avril 2026, la Société a conclu les conventions suivantes et a publié un communiqué de presse annonçant les Placements privés et le Placement public ainsi que la conclusion des Conventions de souscription :

1. une convention de souscription avec IQ (la « **Convention de souscription d'IQ** ») définissant les modalités d'un placement privé sans courtier de 33 351 853 Actions ordinaires à émettre à IQ au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire (le « **Placement privé d'IQ** »);

2. une convention de souscription avec FCC (la « **Convention de souscription de FCC** ») définissant les modalités d'un placement privé sans courtier de 44 452 460 Actions ordinaires à émettre à FCC au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire (le « **Placement privé de FCC** »);

3. une convention de souscription avec ENI (la « **Convention de souscription d'ENI** », et collectivement avec la Convention de souscription d'IQ et la Convention de souscription de FCC, les « **Conventions de souscription** ») définissant les modalités d'un placement privé sans courtier de 38 043 478 Actions ordinaires à émettre à ENI au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire (le « **Placement privé d'ENI** »); et

4. une convention de prise ferme avec BMO Nesbitt Burns Inc. et la Financière Banque Nationale Inc., en tant que preneurs fermes principaux et teneurs de livre conjoints, et d'autres membres d'un syndicat de preneurs fermes, pour une offre publique concurrente de reçus de souscription par voie de prise ferme échangeables contre 45 600 000 Actions ordinaires (les « **Reçus de souscription** ») à la satisfaction de certaines conditions de libération, y compris la réalisation des Placements privés, pour un produit brut de 83 904 000 $ US (le « **Placement public** »).

Les Placements privés seront effectués conformément à une dispense aux exigences canadiennes en matière de prospectus et les Actions ordinaires ainsi émises seront soumises à des restrictions de revente pendant une période de quatre mois et un jour suivant la clôture des Placements privés (la « **Clôture** »), conformément à la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. La clôture des Placements privés est prévue aux alentours du 15 mai 2026, sous réserve de l'approbation de la Résolution relative au placement privé d'IQ, de la Résolution relative au placement privé de FCC et de la Résolution relative aux placements privés (comme définies ci-dessous). Chacun du Placement privé d'IQ, du Placement privé de FCC et du Placement privé d'ENI, est conditionnel aux autres et est également soumis à la réalisation de conditions au plus tard le 31 juillet 2026, notamment l'obtention de toutes les approbations réglementaires et autres nécessaires, y compris l'approbation conditionnelle de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et l'autorisation de la NYSE, l'obtention des approbations requises des Actionnaires, la signature d'un contrat d'achat « offtake » définitif par la Société et le gouvernement du Canada, l'obtention de la DID relative à la Mine Matawinie et des conditions de clôture habituelles, y compris l'exactitude des déclarations et garanties, l'absence d'un effet défavorable important et l'exécution et le respect des obligations qui en découlent. L'émission des Actions ordinaires sous-jacentes aux Reçus de souscription et le versement à la Société du produit net du Placement public auront lieu à la date de Clôture des Placements privés et immédiatement après la Clôture. Rien ne garantit que les Placements privés seront réalisés comme prévu, ni même qu'ils auront lieu. Voir la section « *Résumé des conventions de souscription* » de la présente Circulaire.

Le 11 avril 2026, Fort Capital Partners a communiqué verbalement l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, qui a ensuite été communiqué par écrit, et a fait état de sa conclusion selon laquelle, sous réserve de l'analyse, des hypothèses, des limitations et des autres facteurs pertinents énoncés dans l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, au 8 avril 2026, i) la fourchette de juste valeur marchande en bloc des Actions ordinaires était de 2,26 $ US à 3,51 $ US par Action ordinaire et ii) les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires (autres que IQ, FCC et les membres de leurs groupes

respectifs). Pour conclure que les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires (autres qu'IQ, FCC et les membres de leurs groupes respectifs), Fort Capital Partners a expliqué au Conseil d'administration que la juste valeur marchande en bloc de 2,26 $ US à 3,51 $ US par Action ordinaire présentée dans l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital est représentative d'une valeur sans lien de dépendance qui pourrait être disponible dans le cadre d'une vente de contrôle de la Société à la date de celle-ci; toutefois, les Actions ordinaires qui seront émises dans le cadre des Placements privés ne représentent pas une participation majoritaire, car IQ et FCC détiennent chacune une participation minoritaire dans la Société. Il est généralement admis qu'une décote est appliquée à la fourchette de valeur en bloc afin de déterminer une fourchette de valeur raisonnable pour la négociation des actions ordinaires. Il est d'ailleurs courant qu'un placement de titres soit réalisé avec une décote par rapport à sa valeur de négociation. Fort Capital Partners a indiqué au Conseil d'administration qu'une décote d'environ 25 % à 30 % pourrait être appliquée à la juste valeur marchande en bloc et que le prix de souscription de 1,84 $ US par Action ordinaire dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées se situait dans cette fourchette de valeur indicative ajustée pour les porteurs minoritaires. Le Conseil d'administration a examiné en détail l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, transmis verbalement, en tenant compte des observations de Fort Capital Partners à ce sujet, comme requis.

Le 14 avril 2026, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de recommander aux Actionnaires de voter EN FAVEUR de chacune des résolutions suivantes : la Résolution relative au placement privé d'IQ, la Résolution relative au placement privé de FCC et la Résolution relative aux placements privés.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (l'Administrateur intéressé s'étant abstenu en ce qui concerne les Placements privés des personnes apparentées), après consultation avec les conseillers financiers et juridiques de la Société et après avoir examiné attentivement et en profondeur, entre autres, les modalités des Placements privés et les motifs exposés ci-dessous, a déterminé à l'unanimité que les Placements privés sont dans l'intérêt supérieur de la Société, a approuvé à l'unanimité les Placements privés et recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter EN FAVEUR de chacune des résolutions suivantes : la résolution (qui figure à l'Annexe « A » de la présente Circulaire) autorisant, entre autres, le Placement privé d'IQ (la « **Résolution relative au placement privé d'IQ** »), la résolution (qui figure à l'Annexe « B » de la présente Circulaire) autorisant, entre autres, le Placement privé de FCC (la « **Résolution relative au placement privé de FCC** ») et la résolution (qui figure à l'Annexe « C » de la présente Circulaire) autorisant, entre autres, la Résolution relative aux placements privés.

MOTIFS DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour déterminer que les Placements privés sont dans l'intérêt supérieur de la Société, les approuver et recommander aux Actionnaires de voter en faveur de chacune de la Résolution relative au placement privé d'IQ, de la Résolution relative au placement privé de FCC et la Résolution relative aux placements privés, le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement aux Placements privés des personnes apparentées) a fondé sa décision sur l'ensemble des renseignements qui lui ont été présentés et qu'il a examinés, compte tenu de sa connaissance des activités, de la situation financière et des perspectives de la Société, après avoir procédé à un examen approfondi et à une analyse attentive des modalités des Placements privés, et après avoir consulté les conseillers financiers et juridiques de la Société. Plus particulièrement, le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement aux Placements privés des personnes apparentées) a tenu compte de plusieurs facteurs, notamment les suivants :

a) **Avantages financiers pour la Société**. Si les Placements privés sont menés à terme, la Société disposera d'environ 213 millions de dollars américains pour la Mine Matawinie-Phase 2. Dans le cas contraire, la Société devra rechercher d'autres sources de financement pour la Mine Matawinie-Phase 2.

b) **Meilleure solution disponible**. Les Placements privés découlent de l'examen et de l'évaluation continus par la Société de diverses solutions de financement. Après avoir évalué les solutions à la disposition de la Société, y compris d'autres options de financement par emprunt ou par actions, et compte tenu de sa situation financière actuelle et future prévue, le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement

aux Placements privés des personnes apparentées) a déterminé à l'unanimité que les Placements privés, réalisés concurremment au Placement public et à la finalisation du financement par emprunt précédemment approuvé par Exportation et développement Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada, constituaient les meilleures solutions à la disposition de la Société, compte tenu de leur valeur, de leur structure et de leur échéancier, afin de satisfaire ses besoins de financement courants. La réalisation des Placements privés, réalisés concurremment au Placement public et à la finalisation du financement par emprunt précédemment approuvé par Exportation et développement Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada, permettra à la Société de se concentrer sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

c) Soutien au Placement public. Lors des discussions entre les teneurs de livres du Placement public et la direction de la Société, les Placements privés ont été jugés favorables et ont contribué à soutenir le Placement public en fournissant un investissement plus important de capital-risque pour la Société et en appuyant les travaux en cours en vue de la DID relative à la Mine Matawinie.

d) Modalités des Placements privés des personnes apparentées. Les modalités de chaque Convention de souscription des personnes apparentées ont été négociées de gré à gré entre la Société et ENI, étant donné que les modalités des Placements privés des personnes apparentées sont sensiblement similaires à celles du Placement privé d'ENI et ont été négociées alors que les négociations relatives à ce dernier étaient déjà bien avancées. De plus, le prix par Reçu de souscription dans le cadre du Placement public et le prix par Action ordinaire dans le cadre des Placements privés sont identiques, soit 1,84 $ US.

e) Soutien continu et participation stratégique au plan d'affaires de la Société. La participation d'IQ et de FCC aux Placements privés s'appuie sur leur soutien à l'avancement de la Mine Matawinie-Phase 2 et de la chaîne de valeur élargie allant du minerai au matériel de batterie, tandis que l'investissement d'ENI reflète un nouveau partenariat stratégique qui offre à ENI la possibilité d'entrer dans la chaîne de valeur des minéraux critiques et aligne la plateforme intégrée d'exploitation minière et de matériel de batterie de NMG sur les initiatives complémentaires et croissantes d'ENI en matière de batteries et de transition énergétique.

f) Approbation des Actionnaires. Les Placements privés doivent être approuvés par les Actionnaires (autres que IQ, FCC, ENI et les membres de leurs groupes respectifs, le cas échéant) conformément au manuel TSX de la Société (le « Manuel TSX ») et/ou au Règlement 61-101, le cas échéant, avant que des Actions ordinaires puissent être émises conformément aux Conventions de souscription.

g) Évaluation officielle et Avis quant au caractère équitable. L'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital conclut que les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires (autres qu'IQ, FCC et les membres de leurs groupes respectifs). Bien que l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital indique que la juste valeur marchande en bloc des Actions ordinaires se situe entre 2,26 $ US et 3,51 $ US (ce qui est représentatif de la valeur sans lien de dépendance qui pourrait être obtenue lors d'une vente de contrôle de la Société), les Actions ordinaires qui seront émises dans le cadre des Placements privés ne représentent pas une participation majoritaire, car IQ et FCC détiennent chacune une participation minoritaire dans la Société. En appliquant une décote pour participation minoritaire classique à la juste valeur marchande en bloc, le prix de souscription de 1,84 $ US par Action ordinaire dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées se situe dans la fourchette de valeur indicative ajustée pour participation minoritaire par Action ordinaire.

h) Probabilité de réalisation. Les obligations d'IQ, de FCC et d'ENI relatives à la réalisation des Placements privés sont soumises à un nombre limité de conditions, et en particulier ne sont soumises à aucune condition de vérification diligente ni de financement. Le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement aux Placements privés des personnes apparentées), après consultation de ses conseillers juridiques, estime que les conditions de réalisation des Placements privés sont raisonnables et susceptibles d'être remplies dans un délai raisonnable. Pour plus d'informations, veuillez consulter « *Résumé des ententes importantes – Convention de souscription – Conditions suspensives aux obligations d'ENI, d'IQ et de FCC* ».

Au cours de ses délibérations, le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement aux Placements privés des personnes apparentées) a également identifié et examiné divers risques (décrits plus en détail dans la section « *Facteurs de risque* ») et facteurs potentiellement négatifs liés aux Placements privés des personnes apparentées ou aux Placements privés, selon le cas, notamment les suivants :

a) Les Actions ordinaires qui seront émises dans le cadre des Placements privés entraîneront une dilution pour les Actionnaires existants.

b) À l'exception de la période de restriction réglementaire applicable aux Actions ordinaires émises dans le cadre des Placements privés et de la période spécifiée suivant la réalisation du Placement privé d'ENI pendant laquelle ENI est contractuellement empêchée de vendre ses titres de la Société, IQ et FCC ne sont pas contractuellement empêchées de vendre leurs titres respectifs de la Société. De plus, à la suite de la réalisation du Placement privé d'ENI, la Société conclura la Convention de droits des investisseurs d'ENI (telle que définie ci-dessous) et la Convention de droits d'enregistrement d'ENI (telle que définie ci-dessous), lesquelles conféreront chacune à ENI certains droits.

c) Les ventes futures d'Actions ordinaires par IQ, FCC et ENI pourraient entraîner une baisse du prix du marché des Actions ordinaires.

d) Chacune des Conventions de souscription est soumise à la réalisation ou à la levée de certaines conditions suspensives et peut être résiliée dans certaines circonstances. Voir « *Résumé des ententes importantes – Convention de souscription – Conditions suspensives aux obligations d'ENI, d'IQ et de FCC* » et « *Résumé des ententes importantes – Convention de souscription – Résiliation* ».

e) Si les Placements privés ne sont pas réalisés ou sont retardés, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités de la Société et sur le cours des Actions ordinaires.

L'analyse qui précède des renseignements et des facteurs pris en compte et pondérés par le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement aux Placements privés des personnes apparentées) n'est pas exhaustive. Les modalités décrites ci-dessus sont décrites plus en détail dans la section « *Résumé des ententes importantes* » et sont assujetties et interprétées dans leur intégralité en se référant au texte intégral de chaque Convention de souscription, lesquelles se trouvent sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Pour prendre sa décision d'approuver les Placements privés et recommander aux Actionnaires de voter en faveur de chacune des résolutions suivantes : la Résolution relative au placement privé d'IQ, la Résolution relative au placement privé de FCC et la Résolution relative aux placements privés, le Conseil d'administration (à l'exclusion de l'Administrateur intéressé relativement aux Placements privés des personnes apparentées) n'a pas jugé possible de quantifier, de classer ou de tenter d'attribuer une pondération relative aux facteurs susmentionnés pris en compte dans leurs décisions respectives.

L'analyse des renseignements et des facteurs présentés ci-dessus contient des informations prospectives. Les lecteurs sont priés de noter que les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus en raison de divers facteurs et risques. Voir les sections « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

OPÉRATIONS AVEC DES PERSONNES APPARENTÉES – RÈGLEMENT 61-101

Conformément aux exigences du Règlement 61-101, le Placement privé d'IQ et le Placement privé de FCC doivent être approuvés à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents virtuellement ou représentés par procuration à l'Assemblée, à l'exclusion de toute « personne intéressée », de toute « personne apparentée » d'une « personne intéressée » ou de tout « allié » d'une « personne intéressée » ou d'une « personne apparentée » d'une « personne intéressée ». Voir la section « *Exigence d'approbation des porteurs minoritaires* ».

Le Règlement 61-101 vise à réglementer certaines opérations afin d'assurer l'égalité de traitement entre les porteurs de titres, exigeant généralement une divulgation accrue, l'approbation de la majorité des porteurs de titres (à l'exclusion

des personnes intéressées ou des personnes apparentées ou de leurs alliés) et des évaluations officielles dans certaines circonstances.

À la connaissance des administrateurs de la Société, IQ détient la propriété véritable, le contrôle ou l'emprise, directement ou indirectement, d'un total de 25 637 260 Actions ordinaires, représentant 15,94 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée, de 19 841 269 bons de souscription d'Actions ordinaires à un prix d'exercice de 2,38 $ US par bon de souscription (les « **Bons de souscription d'IQ** ») et, conformément à au Billet convertible d'IQ (tel que défini ci-dessous), de parts comprenant un total de 2 500 000 Actions ordinaires et 2 500 000 Bons de souscription, ainsi que jusqu'à 1 920 176 Actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus aux termes du Billet convertible d'IQ, ce qui représente au total environ 25,17 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription d'IQ et la conversion du Billet convertible d'IQ seulement).

À la connaissance des administrateurs de la Société, FCC détient la propriété véritable, le contrôle ou l'emprise, directement ou indirectement, d'un total de 19 841 269 Actions ordinaires, représentant 12,34 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée, et de 19 841 269 bons de souscription d'Actions ordinaires à un prix d'exercice de 2,38 $ US par bon de souscription (les « **Bons de souscription de FCC** »), qui représentent au total environ 21,96 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice des Bons de souscription de FCC seulement).

IQ et FCC sont des « personnes intéressées » relativement aux Placements privés des personnes apparentées, et ces Placements privés des personnes apparentées constituent des « opérations avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101. Chaque Placement privé des personnes apparentées est soumis aux exigences d'approbation des porteurs minoritaires et d'évaluation officielle prévues par le Règlement 61-101.

Exigences d'approbation des porteurs minoritaires

Afin de réaliser les Placements privés des personnes apparentées, la Société est tenue, en vertu du Règlement 61-101, d'obtenir l'approbation des Actionnaires désintéressés en ce qui concerne chacune de la Résolution relative au placement privé d'IQ et de la Résolution relative au placement privé de FCC.

Le Règlement 61-101 prévoit que, outre toute autre approbation requise des porteurs de titres, une opération avec des personnes apparentées est soumise à une « approbation des porteurs minoritaires » (telle que définie dans le Règlement 61-101, soit une majorité simple des votes (50 % + 1) exprimés par les Actionnaires « minoritaires » de chaque catégorie de titres touchés (tels que définis dans le Règlement 61-101)), à moins qu'une dispense ne soit disponible ou qu'une dispense discrétionnaire ne soit accordée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes. Par conséquent, pour chacune de la Résolution relative au placement privé d'IQ et de la Résolution relative au placement privé de FCC, l'« approbation des porteurs minoritaires » requiert l'approbation d'une majorité simple (50 % + 1) des détenteurs d'Actions ordinaires, autres que les Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par : a) l'émetteur, soit NMG, b) une « personne intéressée » (telle que définie dans le Règlement 61-101), c) une « personne apparentée » à cette personne intéressée au sens du Règlement 61-101 (sous réserve de certaines exceptions) et d) toute personne agissant comme allié de l'une des personnes visées aux alinéas b) ou c), qui représentent respectivement IQ et FCC pour chacune de la Résolution relative au placement privé d'IQ et de la Résolution relative au placement privé de FCC.

Voir les sections « *Informations sur le vote* » et « *Titres donnant droit de vote et principaux porteurs* » pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur le nombre et le pourcentage d'Actions ordinaires à exclure de chaque vote nécessitant l'approbation des Actionnaires désintéressés.

Évaluation officielle et Avis quant au caractère équitable

Le texte intégral de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital est joint en Annexe « F » à la présente Circulaire et y est incorporé par renvoi dans son intégralité. Le résumé de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital figurant dans la présente Circulaire doit être interprété à la lumière du texte intégral de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital. Nous vous encourageons à lire attentivement l'Évaluation et avis quant

au caractère équitable de Fort Capital. Ce document expose, entre autres, les hypothèses retenues, les procédures suivies, les éléments examinés, ainsi que les réserves et les limites de l'étendue de l'examen effectué par Fort Capital Partners pour formuler l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital. La publication de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital a été approuvée par le comité d'examen des avis de Fort Capital Partners. L'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme un avis ou une recommandation à l'intention des Actionnaires quant à la manière de voter ou de se prononcer sur toute question soumise au vote lors de l'Assemblée.

Contexte et engagement de Fort Capital Partners

Dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées proposés, qui, comme indiqué précédemment, sont soumis au Règlement 61-101, le Comité spécial a engagé Fort Capital Partners, conformément à une lettre d'engagement datée du 10 mars 2026 (la « **Lettre d'engagement** »), afin d'établir et de présenter une évaluation officielle conformément au Règlement 61-101. En outre, le Comité spécial a demandé à Fort Capital Partners d'évaluer si les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires (autres qu'IQ et FCC).

Fort Capital Partners a remis au Conseil d'administration, le 11 avril 2026, une évaluation écrite (l'« **Évaluation** ») et un avis quant au caractère équitable (l'« **Avis quant au caractère équitable** », et conjointement avec l'Évaluation, l'« **Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital** »), qui concluaient, sous réserve de la portée de l'examen, des hypothèses, des limitations et des réserves qui y sont énoncées : i) la fourchette de juste valeur marchande en bloc des Actions ordinaires au 8 avril 2026 est de 2,26 $ US à 3,51 $ US par Action ordinaire et ii) les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires (autres que IQ et FCC).

Conformément aux termes de la Lettre d'engagement, la Société a versé à Fort Capital Partners des honoraires d'engagement et des honoraires fixes pour la réalisation de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, dont aucune partie n'était conditionnelle aux conclusions de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital ou à la réalisation des Placements privés des personnes apparentées.

Qualifications et indépendance de Fort Capital Partners

Fort Capital Partners est une banque d'investissement indépendante qui offre des services de conseil financier aux sociétés, aux propriétaires d'entreprise et aux investisseurs. Les membres de Fort Capital Partners sont des professionnels qui ont agi comme conseillers financiers dans de nombreuses opérations impliquant des sociétés cotées et non cotées en Amérique du Nord et qui possèdent une solide expérience en matière d'évaluation d'entreprises et d'avis quant au caractère équitable.

Fort Capital Partners a examiné les exigences du Règlement 61-101 concernant l'indépendance et les qualifications d'un évaluateur et est d'avis que Fort Capital Partners est un « évaluateur indépendant » (tel que défini dans le Règlement 61--01) à l'égard de toutes les Personnes intéressées (telles que définies ci-dessous).

Ni Fort Capital Partners, ni aucun des membres de son groupe, n'est un initié, un associé ou un membre du groupe (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) de NMG, d'IQ ou de FCC, ni de leurs associés ou membres de leurs groupes respectifs (collectivement, les « **Personnes intéressées** »). Fort Capital Partners n'agit pas à titre de conseiller auprès de NMG ni d'aucune Personne intéressée relativement à quelque question que ce soit, sauf en ce qui concerne la préparation de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, tel que décrit aux présentes.

Hormis son engagement par le Conseil d'administration au nom de NMG dans le cadre de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, Fort Capital Partners n'a pas été engagée pour fournir des services de conseil financier et n'a participé à aucun financement impliquant les Personnes intéressées ou ENI au cours des deux dernières années.

Fort Capital Partners a précédemment fourni, en tant qu'« évaluateur indépendant » (au sens du Règlement 61-101), un avis quant au caractère équitable et une évaluation officielle le 27 mars 2024 concernant les placements privés de Mitsui & Co., Ltd. et de Pallinghurst Bond Limited qui ont été clôturés respectivement le 1er mai 2024 et le 2 mai 2024 (l'« **Évaluation et avis quant au caractère équitable de 2024** »).

Fort Capital Partners n'a aucun intérêt financier dans la réalisation des Placements privés des personnes apparentées, et les honoraires versés à Fort Capital Partners dans le cadre de son engagement ne lui confèrent aucun avantage financier quant à la conclusion de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital ou quant à l'issue des Placements privés des personnes apparentées. Il n'existe aucun accord, entente ou engagement entre Fort Capital Partners et les Personnes intéressées concernant d'éventuelles relations d'affaires futures.

Portée de l'examen

Dans le cadre de la préparation de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, Fort Capital Partners a notamment examiné, pris en compte et s'est appuyée sur les éléments suivants, sans chercher à en vérifier indépendamment l'exhaustivité ou l'exactitude :

a) un projet de communiqué de presse annonçant les Placements privés et le Placement public daté du 7 avril 2026;

b) un rapport technique (tel que défini dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* « **Règlement 43-101** ») intitulé *« NI 43-101 2025 Feasibility Study for the Matawinie Graphite Mine* », daté du 12 novembre 2025 et en vigueur le 12 novembre 2025;

c) un rapport technique (tel que défini dans le Règlement 43-101) intitulé « *NI 43-101 Technical Report and Preliminary Economic Assessment for the Uatnan Mining Project* », daté du 24 février 2023 et en vigueur le 10 janvier 2023;

d) les modèles financiers du Projet de la Mine Matawinie et du projet d'Usine de matériaux de batteries de Bécancour préparés par NMG pour le Conseil d'administration;

e) un modèle financier des prêteurs du projet intégré de la Mine Matawinie préparé par les prêteurs pour NMG;

f) de multiples prévisions de marché sur les anodes en graphite et les paillettes de graphite provenant de diverses sources industrielles, ainsi que celles préparées par *Benchmark Mineral Intelligence*;

g) les états financiers annuels consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023, ainsi que les notes y afférentes et les rapports du vérificateur indépendant y afférents;

h) le rapport de gestion sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023;

i) les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion associés pour les périodes se terminant le 30 septembre 2025, le 30 juin 2025 et le 31 mars 2025;

j) divers rapports de changement important et communiqués de presse déposés par la Société au cours des 3 dernières années;

k) certaines informations publiques relatives aux activités, aux opérations, à la situation financière et à l'historique commercial de la Société et d'autres sociétés publiques sélectionnées que Fort Capital Partners a jugées pertinentes;

l) diverses présentations préparées par la direction de la Société;

m) discussions avec la haute direction de la Société concernant les plans d'affaires actuels, la situation financière et les perspectives de la Société;

n) diverses publications de recherche préparées par des analystes de l'industrie et des marchés financiers concernant la Société, y compris d'autres entités de graphite et de métaux pour batteries que nous avons jugées pertinentes;

o) des discussions avec les conseillers juridiques de la Société concernant diverses questions juridiques relatives aux Placements privés des personnes apparentées et d'autres questions jugées pertinentes; et

p) toutes autres informations, enquêtes, analyses et discussions que Fort Capital Partners jugeait nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

Fort Capital Partners n'a, à sa connaissance, pas été empêchée par NMG d'accéder aux informations qu'elle avait demandées.

Hypothèses et limitations

Fort Capital Partners s'est appuyée sur, et a supposé :

a) l'exhaustivité, l'exactitude et la présentation fidèle de toutes les informations financières et autres, données, conseils, opinions et déclarations obtenues par Fort Capital Partners de sources publiques, ou qui lui ont été fournies par NMG, ou autrement obtenues par elle dans le cadre de son engagement, et l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital sont conditionnels à cette exhaustivité, cette exactitude et cette présentation fidèle;

b) que les données financières historiques, les prévisions d'exploitation et financières et les budgets fournis à Fort Capital Partners et sur lesquels elle s'est appuyée dans ses analyses financières ont été raisonnablement préparés sur des bases reflétant les hypothèses, estimations et jugements les plus raisonnables de la direction de la Société, compte tenu des activités, des plans, des niveaux d'imposition, de la situation financière et des perspectives de NMG;

c) que les Placements privés des personnes apparentées seront réalisés sensiblement conformément à leurs modalités et de la manière décrite dans la Convention de souscription d'IQ et dans la Convention de souscription de FCC, et que la présente Circulaire divulgue tous les faits importants relatifs aux Placements privés des personnes apparentées et satisfait à toutes les exigences applicables; et

d) la haute direction de la Société a notamment déclaré dans un certificat que les informations, données et autres éléments (financiers ou autres) fournis à Fort Capital Partners par ou au nom de la Société, y compris les informations écrites et les discussions concernant la Société mentionnées ci-dessus (voir « – *Portée de l'examen* ») (collectivement, les « Informations »), sont complètes et exactes à la date à laquelle les Informations ont été fournies à Fort Capital Partners, et que la Société ne possède aucune information ni connaissance de faits non publics ou non spécifiquement communiqués à Fort Capital Partners concernant la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'affecter de manière significative l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital de Fort Capital Partners; qu'à l'exception des prévisions, projections ou estimations, les informations et données écrites fournies à Fort Capital Partners par NMG dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées, ces informations sont ou, dans le cas d'informations ou de données historiques, étaient, à la date de leur élaboration, exactes et véridiques à tous égards importants et qu'aucune information, donnée ou document supplémentaires ne serait nécessaire pour que les données fournies à Fort Capital Partners par la Société ne soient pas trompeuses compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été préparées (sauf dans la mesure où ces Informations ont été remplacées par des Informations ultérieurement communiquées à Fort Capital Partners); et que dans la mesure où les données mentionnées ci-dessus sont historiques, aucun changement de faits importants ni aucun nouveau fait important n'est survenu depuis les dates respectives de celles-ci qui n'ont pas été divulgués à Fort Capital Partners ou mis à jour par des informations ou des données plus récentes divulguées.

Fort Capital Partners a également pris en compte les limitations suivantes :

a) Fort Capital Partners n'est pas un expert juridique, fiscal ou comptable et n'exprime aucune opinion concernant les questions juridiques, fiscales ou comptables relatives aux Placements privés des personnes apparentées ou à la suffisance de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital à ces fins;

b) l'Évaluation est effectuée sur la base des conditions des marchés de valeurs mobilières, de la conjoncture économique et financière générale en vigueur au 8 avril 2026 (la « **Date d'évaluation** ») et des conditions et perspectives, financières et autres, de NMG telles que reflétées dans les Informations et présentées à Fort Capital Partners lors de ses discussions avec la direction de NMG. Dans ses analyses et en lien avec la préparation de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital, Fort Capital Partners a formulé de nombreuses hypothèses concernant la performance du secteur, la conjoncture générale, les marchés et la conjoncture économique, ainsi que d'autres éléments, dont plusieurs échappent au contrôle de toute partie impliquée dans les Placements privés des personnes apparentées;

c) l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital est fourni au Conseil d'administration pour qu'il puisse examiner les Placements privés des personnes apparentées et ne peut être utilisé par aucune autre personne que le Conseil d'administration, ni à aucune autre fin, sans le consentement écrit préalable de Fort Capital Partners pour chaque cas particulier;

d) l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital ne constitue pas une recommandation au Conseil d'administration quant à l'approbation des Placements privés des personnes apparentées, ni une recommandation à un Actionnaire quant à la manière de voter ou d'agir lors d'une assemblée d'actionnaires convoquée pour examiner les Placements privés des personnes apparentées, ni un avis concernant le cours ou la valeur des titres de la Société après l'annonce ou la réalisation de ces Placements privés des personnes apparentées. Fort Capital Partners décline toute responsabilité pour les pertes subies par quiconque en raison d'une utilisation de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital contraire à ses objectifs déclarés et aux limitations qui y sont décrites.

e) Fort Capital Partners estime que ses analyses financières doivent être considérées dans leur ensemble et que la sélection de portions de ses analyses et des facteurs qu'elle a pris en compte, sans considérer l'ensemble des facteurs et analyses conjointement, pourrait donner une image trompeuse du processus sous-jacent à l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital. Fort Capital Partners souligne que la préparation d'une évaluation et d'un avis quant au caractère équitable est complexe et ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire, et que toute tentative en ce sens pourrait conduire à une importance excessive accordée à un facteur ou à une analyse spécifique; et

f) les conclusions de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital ont été données à la Date d'évaluation et, bien que Fort Capital Partners se réserve le droit de modifier ou de retirer l'Évaluation ou l'Avis quant au caractère équitable, ou les deux, si elle apprend que l'une des informations sur lesquelles elle s'est appuyée pour préparer l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital était inexacte, incomplète ou trompeuse à quelque égard important, elle décline toute obligation de modifier ou de retirer l'Évaluation ou l'Avis quant au caractère équitable, d'informer quiconque de tout changement qui pourrait être porté à son attention, ou de mettre à jour l'Évaluation ou l'Avis quant au caractère équitable, après la date de l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de Fort Capital.

Méthode d'évaluation des Actions ordinaires et principaux facteurs pris en compte

L'Évaluation des Actions ordinaires repose sur des techniques et des hypothèses que Fort Capital Partners juge appropriées dans les circonstances, afin de se prononcer sur la fourchette de la juste valeur marchande des Actions ordinaires.

Comme indiqué dans l'Évaluation, la juste valeur marchande (« **JVM** » ou « **Juste valeur marchande** ») désigne la contrepartie monétaire que, sur un marché ouvert et sans restriction, un acheteur prudent et informé paierait à un vendeur prudent et informé, chacun agissant en sans lien de dépendance vis-à-vis de l'autre, sans qu'aucune des parties ne soit contrainte d'agir.

La JVM est déterminée à la Date d'évaluation. La JVM des Actions ordinaires a été analysée selon le principe de continuité d'exploitation et est exprimée en bloc. L'hypothèse selon laquelle la Société peut être considérée comme une entreprise en activité est importante, car bien qu'elle ait obtenu le financement nécessaire à la construction de la Mine Matawinie,

il existe un risque qu'elle ne puisse pas obtenir les fonds suffisants pour financer la poursuite du développement et de la construction de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, ainsi que pour faire progresser le projet d'extraction de graphite d'Uatnan (le « **Projet Uatnan** »). Cependant, compte tenu des progrès substantiels réalisés à ce jour, de la DID relative à la Mine Matawinie, y compris de nombreuses ententes « offtake », et considérant le potentiel de gains futurs des projets (qui serait nettement supérieur à la valeur de liquidation), l'hypothèse de continuité d'exploitation a été jugée appropriée.

Conformément au Règlement 61-101, Fort Capital Partners n'a procédé à aucun ajustement à la baisse de la valeur des Actions ordinaires pour tenir compte de leur liquidité ou de l'incidence des Placements privés de personnes apparentées sur les Actions ordinaires, aux fins de l'Évaluation. Étant donné que les Placements privés de personnes apparentées n'entraînent aucun changement de contrôle de NMG et que IQ et FCC demeureront, chacune, des investisseurs minoritaires, et qu'aucune synergie ni aucun avantage ne sont anticipés pour IQ et FCC, il n'était pas nécessaire de tenir compte de la notion d'« acheteurs spéciaux », au sens défini par l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprise.

Résumé l'évaluation officielle des Actions ordinaires

Pour parvenir à sa conclusion concernant l'Évaluation, Fort Capital Partners a utilisé une approche de somme des parties (« **SOTP** ») pour refléter les différentes étapes du projet, les flux de trésorerie, les risques et les autres considérations pour chacun des principaux projets et divisions (y compris les coûts de l'entreprise) au sein de NMG.

Une analyse des flux de trésorerie actualisés (« **DCF** ») et de la valeur liquidative (« **NAV** ») a été utilisée pour la Mine Matawinie et l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour.

I. Plusieurs scénarios prévisionnels ont été élaborés à partir de multiples études techniques :

   a. le rapport technique intitulé « N*I 43-101 Technical Report for the Matawinie Graphite Mine* », en vigueur en novembre 2025 (le « **Modèle de faisabilité minière actualisé** »);

   b. des modèles de gestion intérimaire pour une première usine de matériaux de batteries *Brownfield* d'une capacité de 13 ktpa (l'« **Usine de batteries *Brownfield*** ») à Bécancour; et

   c. à partir de ce qui précède, un scénario « **Cas de base intégré** » a été élaboré, comprenant la Mine Matawinie et l'Usine de batteries *Brownfield*.

II. Ces modèles ont été ajustés pour refléter les contributions, les changements et les mises à jour ultérieur(e)s de la direction jusqu'à la Date d'évaluation, afin de :

   a. refléter la Date d'évaluation et les dates de début de construction estimées à juin 2026;

   b. ajuster les prix en fonction des prévisions de *Benchmark Mineral Intelligence* pour le quatrième trimestre 2025, et refléter l'impact des ententes « offtake » signées pour générer les prix réalisés (Fort Capital Partners a examiné plusieurs scénarios de prix pour les paillettes de graphite et le matériel d'anode actif afin de refléter les conditions actuelles du marché); et

   c. envisager des scénarios supplémentaires, y compris un scénario plus conservateur utilisé pour garantir le financement par emprunt, ainsi qu'un scénario élargi d'usine de matériaux de batteries, qui comprend le développement d'une nouvelle usine de matériaux de batteries à Bécancour construite en champ libre (*greenfield*) en complément de l'usine existante.

III. Fort Capital Partners a appliqué un taux d'actualisation basé sur un coût moyen pondéré du capital déterminé pour la Mine Matawinie et l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour. Par ailleurs, Fort Capital Partners a appliqué un taux d'actualisation de 8 % à 10 % afin de rendre les projections des projets comparables à celles d'autres projets sur les marchés des capitaux miniers, conformément aux normes de l'industrie. Fort Capital Partners a ensuite appliqué un multiple de valorisation comparable à la NAV calculée et a comparé le taux de

rendement interne implicite, déterminé par la NAV ajustée, au profil de risque global de la Société et des projets sous-jacents.

En utilisant l'analyse de sociétés comparables, Fort Capital Partners a évalué les multiples prix/NAV des producteurs et développeurs de métaux de batteries comparables, ainsi que les multiples VE/BAIIA des producteurs de métaux de batteries comparables (ainsi que les multiples EV/Réserve et EV/Ressources pour les multiples boursiers des projets en phase antérieure comme le Projet Uatnan).

Fort Capital Partners s'appuie généralement en priorité sur l'analyse DCF/NAV compte tenu de la nature des projets, des hypothèses relatives aux revenus et aux coûts d'exploitation, et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en production des projets.

Sur la base de l'analyse ci-dessus, Fort Capital Partners a élaboré son analyse SOTP, qui a pris en compte la valeur du Projet de la mine Matawinie, la valeur ajoutée de l'Usine de matériaux batteries de Bécancour, la valeur du Projet Uatnan et l'impact des futurs frais généraux et administratifs de l'entreprise, puis a procédé à d'autres ajustements du bilan pour déterminer la Juste valeur marchande en bloc de NMG, ainsi que par action.

Conclusion de l'évaluation officielle des actions

De l'avis de Fort Capital Partners, sur la base de l'analyse précédente, des hypothèses, des limitations et autres facteurs pertinents, la fourchette de Juste valeur marchande des Actions ordinaires était de 2,26 $ US à 3,51 $ US par action à la Date d'évaluation.

Approche quant au caractère équitable

L'Avis quant au caractère équitable présente l'opinion de Fort Capital Partners quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, des Placements privés des personnes apparentées pour les Actionnaires autres qu'IQ et FCC.

Fort Capital Partners souligne qu'il n'existe pas de définition précise d'une opération « équitable », mais que l'Avis quant au caractère équitable prend en compte de nombreux facteurs relatifs aux Placements privés des personnes apparentées, notamment :

I. le processus global entrepris par la Société, en tenant compte de son impact sur la découverte de valeur;

II. la comparaison des conditions des Placements privés des personnes apparentées par rapport à la fourchette de Juste valeur marchande déterminée des Actions ordinaires après prise en compte d'une décote pour participation minoritaire ou comparaison des conditions des Placements privés des personnes apparentées par rapport à la fourchette de valeur indicative ajustée pour participation minoritaire des Actions ordinaires;

III. la comparaison des conditions des Placements privés des personnes apparentées par rapport aux signaux du marché, y compris les offres stratégiques comparables et les niveaux de négociation historiques;

IV. toutes les conditions des Placements privés des personnes apparentées et les impacts potentiels sur la probabilité de clôture; et

V. une analyse des autres avantages et risques potentiels associés aux Placements privés des personnes apparentées.

Fort Capital Partners a indiqué que les conditions des Placements privés et du Placement public résultaient de négociations menées de gré à gré avec des tiers, dans le contexte du marché en vigueur à l'époque.

Fort Capital Partners a également précisé que, conformément au Règlement 61-101, la Juste valeur marchande avait été déterminée en bloc. Toutefois, pour évaluer le caractère équitable des Placements privés des personnes apparentées, Fort Capital Partners a tenu compte de l'incidence et de la prise en compte d'une décote pour participation minoritaire appliquée à la fourchette de la Juste valeur marchande.

Conclusion sur l'Avis quant au caractère équitable

Étant donné que les Placements privés des personnes apparentées se situent dans la fourchette de valeur indicative ajustée pour participation minoritaire des Actions ordinaires, et compte tenu d'autres considérations, Fort Capital Partners est d'avis que les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires autres que IQ, FCC et les membres de leurs groupes respectifs.

Évaluations antérieures

À la connaissance de la Société, après une enquête raisonnable, aucune « évaluation antérieure » (telle que définie dans le Règlement 61-101) n'a été préparée concernant la Société, les Placements privés des personnes apparentées et, hormis ce qui est divulgué sous la section « *Contexte* », aucune offre antérieure de bonne foi relative à l'objet des Placements privés des personnes apparentées ou qui s'y rapporte, dans chaque cas au cours des 24 mois précédant la date de la présente Circulaire, autre que l'Évaluation et avis quant au caractère équitable de 2024.

APPROBATION DES ACTIONNAIRES – REQUISE PAR LA TSX

NMG est tenue d'obtenir l'approbation des Actionnaires pour les Placements privés, conformément à :

a) l'article 607(g)(i) du Manuel TSX, étant donné que le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des Placements privés est de 115 847 791 Actions ordinaires (représentant 72,03 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes sur une base non diluée), ce qui est supérieur à 25 % du nombre d'Actions ordinaires en circulation à la date des présentes sur une base non diluée;

b) l'article 607(g)(ii) du Manuel TSX, et sur une base désintéressée, à l'exclusion des votes d'IQ et de FCC ainsi que de leurs associés et membres de leurs groupes, étant donné que les Placements privés des personnes apparentées et les Émissions d'actions au titre des intérêts (telles que définies ci-dessous) entraîneraient l'émission à des initiés d'un nombre d'Actions ordinaires supérieur à 10 % du nombre d'Actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2025 sur une base non diluée, soit 78 083 796 Actions ordinaires pouvant être émises à IQ et à FCC aux termes des Placements privés des personnes apparentées et des Émissions d'actions au titre des intérêts (représentant 48,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025 sur une base non diluée); et

c) l'article 607(e) du Manuel TSX, et sur une base désintéressée, à l'exclusion des votes d'IQ, de FCC et d'ENI ainsi que de leurs associés et membres de leur groupes, étant donné que les Actions ordinaires à émettre dans le cadre des Placements privés doivent être émises à un prix de 1,84 $ US (2,55 $) par Action ordinaire, ce qui représente une décote de 19,56 % par rapport à la moyenne pondérée en fonction du volume sur cinq jours des Actions ordinaires à la TSX le 9 avril 2026, soit une décote supérieure à la décote de 15 % autorisée par la TSX sans approbation des Actionnaires (collectivement, ces approbations des actionnaires, l'« **Exigence d'approbation des actionnaires de la TSX** »).

Aux fins de l'article 607(g)(ii) du Manuel TSX, lors du calcul du pourcentage d'Actions ordinaires émises à des initiés, la Société doit tenir compte de toutes les Actions ordinaires émises à des initiés aux termes de placements privés au cours des six (6) mois précédant la date des présentes, exprimées en pourcentage du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base non diluée, avant la date de clôture du premier placement privé à un initié au cours de la période de six mois. En plus des Placements privés des personnes apparentées, au cours des six mois précédents, la Société a émis : i) le 31 décembre 2025, 131 659 Actions ordinaires à IQ au prix de 2,44 $ US, représentant un montant total de 321 248 $ US en paiement des intérêts courus dus à IQ aux termes d'un billet convertible non garanti de la Société daté du 8 novembre 2022, comme modifié et mise à jour le 27 octobre 2025 (le « **Billet convertible d'IQ** ») et ii) le 31 mars 2026, 147 824 Actions ordinaires à IQ au prix de 2,25 $ US, représentant un montant total de 332 604 $ US en paiement des intérêts courus dus à IQ aux termes du Billet convertible d'IQ (collectivement, les « **Émissions d'actions au titre des intérêts** »).

L'Exigence d'approbation des actionnaires de la TSX est soumise à l'approbation des Actionnaires par résolution ordinaire (à l'exclusion d'IQ, de FCC, d'ENI et de leurs sociétés associées et membres de leurs groupes) (la « **Résolution relative aux placements privés** »). Pour être adoptée, la Résolution relative aux placements privés doit recueillir la majorité simple (plus de 50 %) des voix exprimées par les Actionnaires désintéressés lors de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration (l'Administrateur intéressé s'abstenant), après consultation des conseillers financiers et juridiques de la Société, recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la Résolution relative aux placements privés.

APPROBATION DE LA TSX

Conformément au Manuel TSX, une opération par laquelle un émetteur émet des titres en contrepartie d'espèces, aux termes d'une dispense de prospectus, est considérée comme un « placement privé » et doit être approuvée par la TSX avant toute émission de titres. Le 14 avril 2026, la TSX a accepté conditionnellement l'avis de dépôt de la Société relatif à l'émission d'Actions ordinaires dans le cadre des Placements privés, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment la preuve que NMG s'est conformée aux exigences du Manuel TSX.

AUTORISATION DE LA NYSE

La Société sollicitera l'autorisation de la Bourse de New York (NYSE) en lien avec l'émission d'Actions ordinaires dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées, cette autorisation devant être obtenue avant la Clôture.

FACTEURS DE RISQUE

Lors de l'évaluation des Placements privés, les Actionnaires doivent examiner attentivement les facteurs de risque suivants liés aux Placements privés ainsi que les risques associés à la possibilité que les Placements privés ne soient pas réalisés. La liste des facteurs de risque ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux actuellement inconnus ou jugés non significatifs par la Société, pourraient également avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires et/ou sur la Société après la réalisation des Placements privés.

Facteurs de risque liés aux Placements privés

Si NMG n'est pas en mesure de mener à bien les Placements privés ou si la réalisation de ces Placements privés est retardée, cela pourrait avoir un impact négatif sur les activités de NMG et sur le cours de ses Actions ordinaires.

La réalisation des Placements privés est soumise à la satisfaction de nombreuses conditions suspensives, dont certaines échappent au contrôle de NMG. Ces conditions comprennent notamment l'approbation des Actionnaires, comme décrit aux présentes, l'obtention de l'approbation finale de la TSX, l'obtention de l'autorisation de la NYSE et l'émission, à la date de clôture des Placements privés, des Actions ordinaires sous-jacentes aux Reçus de souscription conformément au Placement public. Rien ne permet de prévoir avec certitude, et NMG ne peut donner aucune assurance, que ces conditions seront satisfaites ni, le cas échéant, à quel moment.

Tout retard ou échec dans la réalisation des Placements privés pourrait nuire à la situation financière et à la performance financière de la Société. En l'absence de réalisation des Placements privés, NMG pourrait devoir rechercher d'autres sources de financement pour atteindre ses objectifs stratégiques, et rien ne garantit que NMG sera en mesure d'obtenir d'autres sources de financement à des conditions équivalentes ou plus avantageuses que celles des Placements privés, voire d'en obtenir tout court.

Si les Placements privés ne sont pas réalisés : i) le cours des Actions ordinaires pourrait être affecté négativement et pourrait diminuer dans la mesure où le cours actuel repose sur l'hypothèse que les Placements privés seront réalisés, ii) certains frais liés aux Placements privés, comme les honoraires juridiques, comptables et de conseil financier, devront être payés par NMG même si les Placements privés ne sont pas réalisés et iii) le temps et l'attention de la direction de NMG seront détournés de la conduite des activités courantes de NMG.

Dilution de la participation des Actionnaires

Si les Placements privés sont menés à terme, NMG émettra un total de 115 847 791 Actions ordinaires (représentant, au total, environ 72,03 % des Actions ordinaires actuellement émises et en circulation de NMG, sur une base non diluée). Par conséquent, la participation des Actionnaires sera diluée à la suite des Placements privés.

Les ventes futures d'Actions ordinaires par IQ, FCC et ENI pourraient entraîner une baisse du cours de ces Actions ordinaires

La vente d'un nombre important d'Actions ordinaires sur le marché public, ou la perception du marché selon laquelle un porteur d'un grand nombre d'Actions ordinaires souhaite vendre les siennes, pourrait faire baisser considérablement le cours des Actions ordinaires. La Société ne peut prévoir l'incidence, le cas échéant, des futures ventes publiques d'Actions ordinaires par IQ, FCC ou ENI, ni de la disponibilité des Actions ordinaires à la vente, sur le cours des Actions ordinaires. Si le cours des Actions ordinaires devait baisser en conséquence, cela pourrait nuire à la capacité de la Société à lever des capitaux supplémentaires et entraîner une perte totale ou partielle de la valeur de l'investissement des Actionnaires restants.

Risques liés à la Société

Que les Placements privés soient menés à terme ou non, NMG continuera d'être exposée aux risques auxquels elle est actuellement confrontée en ce qui concerne ses affaires, ses activités et ses perspectives. Ces facteurs de risque sont énoncés et décrits dans la Notice annuelle de la Société datée du 25 mars 2026, notamment dans la section intitulée « *Facteurs de risque* », disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

RÉSUMÉ DES CONVENTIONS DE SOUSCRIPTION

La section qui suit est un résumé des principales modalités des Conventions de souscription. Ce résumé n'est pas exhaustif et doit être interprété en fonction du texte intégral de chaque Convention de souscription, lequel se trouve sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Général

La Convention de souscription d'ENI prévoit l'acquisition de 38 043 478 Actions ordinaires pour un montant total d'environ 70 000 000 $ US. La Convention de souscription d'IQ prévoit l'acquisition de 33 351 853 Actions ordinaires pour un montant total d'environ 61 367 410 $ US. La Convention de souscription de FCC prévoit l'acquisition de 44 452 460 Actions ordinaires pour un montant total d'environ 81 792 526 $ US.

Le prix de souscription relatif aux Conventions de souscription sera intégralement payé par ENI, IQ et FCC à la Clôture.

À l'issue du Placement privé d'ENI, ENI détiendra la propriété véritable et le contrôle ou la direction de 38 043 478 Actions ordinaires, représentant au total environ 11,80 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes sur une base non diluée.

À l'issue du Placement privé d'IQ, et compte tenu de ses participations actuelles, IQ détiendra la propriété véritable et le contrôle ou la direction d'un total de 58 989 113 Actions ordinaires, représentant au total environ 18,30 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes sur une base non diluée.

À l'issue du Placement privé de FCC, et compte tenu de ses participations actuelles, FCC détiendra la propriété véritable et le contrôle ou la direction d'un total de 64 293 729 Actions ordinaires, représentant au total environ 19,95 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes sur une base non diluée.

Dans le cadre du Placement privé d'ENI, et simultanément à la signature de la Convention de souscription d'ENI, ENI et la Société ont conclu une lettre accessoire (la « **Lettre accessoire d'ENI** ») et concluront également, à la Clôture de l'opération, une convention de droits des investisseurs (la « **Convention de droits des investisseurs d'ENI** ») et une convention de droits d'enregistrement (la « **Convention de droits d'enregistrement d'ENI** »). Pour plus d'informations,

veuillez consulter les sections « – Convention de droits des investisseurs d'ENI », « – Convention de droits d'enregistrement d'ENI » et « – Lettre accessoire d'ENI ».

Utilisation du produit

Le produit reçu aux termes des Conventions de souscription servira à financer la conception, l'ingénierie et la construction de la Mine Matawinie, ainsi que les frais généraux et administratifs et le fonds de roulement général de la Société.

Déclarations et garanties

Chaque Convention de souscription contient des déclarations et des garanties faites par la Société à ENI, IQ et FCC qui portent notamment sur : l'organisation et les qualifications; les filiales; l'autorité relative aux ententes de transaction; les approbations requises; l'absence de violation des documents constitutifs ou de certaines ententes; la capitalisation; les questions de droit des valeurs mobilières; les états financiers; les passifs non divulgués; les vérificateurs; l'absence de certains changements; la conformité aux lois; les sanctions; les permis; les litiges; l'insolvabilité; les questions opérationnelles; les impôts; les questions d'emploi; les pensions et les avantages sociaux; l'environnement; les droits miniers; l'assurance; les livres et registres; la propriété intellectuelle; et les conseillers ou les courtiers financiers.

Chaque Convention de souscription contient certaines déclarations et garanties faites par ENI, IQ et FCC à la Société qui concernent, entre autres, l'organisation et la capacité juridique; l'autorité relative aux ententes de transaction; les approbations requises; l'absence de violation des documents constitutifs ou de certaines ententes; et les questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières.

Conditions suspensives aux obligations d'ENI, d'IQ et de FCC

Les obligations d'ENI, dans le cadre de la Convention de souscription d'ENI, d'IQ, dans le cadre de la Convention de souscription d'IQ, et de FCC, dans le cadre de la Convention de souscription de FCC, de réaliser leurs investissements respectifs sont soumises à la satisfaction des conditions suivantes, chacune étant exclusivement au bénéfice d'ENI, d'IQ ou de FCC, selon le cas, et auxquelles ENI, aux termes de la Convention de souscription d'ENI, IQ, aux termes de la Convention de souscription d'IQ, ou FCC, aux termes de la Convention de souscription de FCC, peut renoncer à tout moment, en tout ou en partie :

- les déclarations et garanties de la Société doivent être véridiques et exactes à tous égards importants (ou, en ce qui concerne les déclarations et garanties spécifiques si elles sont qualifiées par l'importance ou l'effet défavorable important, à tous égards) à la Clôture avec la même force et le même effet que si elles avaient été faites à la Clôture, à l'exception d'un nombre limité de déclarations et garanties de la Société énumérées dans la Convention de souscription applicable, qui doivent être véridiques et exactes à tous égards à la Clôture avec la même force et le même effet que si elles avaient été faites à la Clôture;

- la Société aura exécuté ou respecté, à tous égards, toutes ses obligations, engagements et accords aux termes de la Convention de souscription applicable;

- aucun effet défavorable important ne doit s'être produit;

- aucun(e) ordonnance, injonction, jugement ou décision ne doit être émis(e) ou imposé(e) par une entité gouvernementale interdisant, retardant, restreignant ou empêchant la réalisation des opérations envisagées par la Convention de souscription applicable ou, en ce qui concerne la Convention de souscription d'ENI, la Convention d'investissement d'ENI et la Convention de droits d'enregistrement d'ENI;

- les Actions ordinaires continueront d'être cotées à la TSX et à la NYSE;

- la Société ne doit pas faire l'objet d'une ordonnance d'interdiction de négociation (y compris une ordonnance d'interdiction de négociation visant la direction) émise par une autorité (ou des autorités) de réglementation des valeurs mobilières compétente (au Canada ou aux États-Unis) ou par une autre entité gouvernementale;

- la Société aura effectué et/ou obtenu les dépôts, approbations, consentements et acceptations nécessaires des autorités réglementaires compétentes que la Société est tenue d'effectuer ou d'obtenir dans le cadre de la vente des Actions ordinaires, y compris toute approbation requise de la TSX, toute autorisation requise de la NYSE et toute approbation requise des Actionnaires;

- en ce qui concerne chacune de la Convention de souscription de FCC et de la Convention de souscription d'IQ, tous les dépôts nécessaires requis en vertu des lois applicables en matière de concurrence auront été effectués et l'expiration ou la résiliation de tous les délais d'attente ou d'examen applicables en vertu des lois applicables en matière de concurrence aura eu lieu et toutes les approbations et autorisations requises en vertu des lois applicables en matière de concurrence auront été obtenues, dans chaque cas, dans la mesure nécessaire pour mener à bien les opérations envisagées par ces conventions de souscription conformément à ces lois applicables en matière de concurrence;

- en ce qui concerne la Convention de souscription d'ENI, dans le cas où, au moment où toutes les autres conditions préalables auront été remplies (ou, le cas échéant, levées), l'Autorité des IDE (telle que définie dans la Convention de souscription d'ENI) a envoyé un avis en vertu du paragraphe 25.2(1) de la *Loi sur Investissement Canada* à ENI, l'Autorisation d'IDE (telle que définie dans la Convention de souscription d'ENI) doit être obtenue de l'Autorité des IDE, dans la mesure nécessaire pour mener à bien les opérations envisagées par la Convention de souscription d'ENI conformément à la *Loi sur Investissement Canada* et aux autres lois applicables;

- l'entente définitive d'approvisionnement en concentré de graphite conclue entre la Société et le gouvernement du Canada, prévoyant un engagement d'achat de 30000 tonnes par année dans le cadre d'un engagement d'achat ferme sur une période de sept ans, doit avoir été signée par la Société et le gouvernement du Canada (ou en son nom) et doit être pleinement en vigueur;

- en ce qui concerne la Convention de souscription de FCC et la Convention de souscription d'IQ, les Bons de souscription de FCC et les Bons de souscription d'IQ, respectivement, auront été modifiés et mis à jour à l'entière satisfaction de l'investisseur concerné, agissant raisonnablement, sous réserve des approbations requises de la TSX et de la NYSE (le cas échéant) et des Actionnaires;

- la DID concernant la Mine de Matawinie (la « **DID relative à la Mine Matawinie** ») aura été prise;

- en ce qui concerne la Convention de souscription d'ENI, à la Clôture, après la réalisation des Placements privés et du Placement public, ENI détiendra un certain nombre d'Actions ordinaires représentant plus de 10 % du total des Actions ordinaires émises et en circulation;

- en ce qui concerne la Convention de souscription de FCC, à la Clôture, après la réalisation des Placements privés et du Placement public, FCC ne détiendra pas un nombre d'Actions ordinaires représentant plus de 19,9 % du total des Actions ordinaires émises et en circulation;

- les Placements privés seront clôturés sensiblement simultanément et l'échange des Reçus de souscription contre des Actions ordinaires ainsi que le versement à la Société du produit net du Placement public auront lieu à la même date, immédiatement après la Clôture; et

- l'investisseur concerné doit avoir reçu toutes les livraisons de clôture prévues dans la Convention de souscription applicable.

Conditions suspensives aux obligations de la Société

L'obligation de la Société de mener à bien les opérations prévues par, dans le cas d'ENI, la Convention de souscription d'ENI, dans le cas d'IQ, la Convention de souscription d'IQ et, dans le cas de FCC, la Convention de souscription de FCC, est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes, chacune étant établie au bénéfice exclusif de la Société et pouvant faire l'objet d'une renonciation par celle-ci à tout moment, en tout ou en partie :

- les déclarations et garanties de l'investisseur concerné contenues dans la Convention de souscription applicable doivent être véridiques et exactes à tous égards importants (ou, en ce qui concerne les déclarations et garanties spécifiques si elles sont qualifiées par l'importance, à tous égards) à la Clôture, avec la même force et le même effet que si elles avaient été faites à la Clôture;

- l'investisseur concerné doit avoir exécuté ou respecté, à tous égards, ses obligations, engagements et accords aux termes de la Convention de souscription applicable qui doivent être exécutés ou respectés avant la Clôture;

- aucun(e) ordonnance, injonction, jugement ou décision ne doit être émis(e) ou imposé(e) par une entité gouvernementale interdisant, retardant, restreignant ou empêchant la réalisation des opérations envisagées par la Convention de souscription applicable ou, en ce qui concerne la Convention de souscription d'ENI, la Convention d'investissement d'ENI et la Convention de droits d'enregistrement d'ENI;

- la Société aura effectué et/ou obtenu les dépôts, approbations, consentements et acceptations nécessaires des autorités réglementaires compétentes que la Société est tenue d'effectuer ou d'obtenir dans le cadre de la vente des Actions ordinaires, y compris toute approbation requise de la TSX, toute autorisation requise de la NYSE et toute approbation requise des Actionnaires;

- en ce qui concerne la Convention de souscription de FCC, à la Clôture, après la réalisation des Placements privés et du Placement public, FCC ne détiendra pas un nombre d'Actions ordinaires représentant plus de 19,9 % du total des Actions ordinaires émises et en circulation;

- les Placements privés seront clôturés sensiblement simultanément et l'échange des Reçus de souscription contre des Actions ordinaires ainsi que le versement à la Société du produit net du Placement public auront lieu à la même date, immédiatement après la Clôture; et

- la Société aura reçu les livraisons de clôture prévues dans la Convention de souscription applicable et qui doivent être livrées par l'investisseur concerné.

Engagements

La Société a souscrit à certains engagements qui restent en vigueur entre la date des Conventions de souscription (soit le 9 avril 2026) et la Clôture ou la résiliation anticipée de la Convention de souscription applicable. Un bref résumé de certains de ces engagements est présenté ci-après :

- la Société préparera, déposera et cherchera à obtenir de manière diligente tous les consentements, approbations et autorisations nécessaires de toute personne et effectuera les dépôts nécessaires, qui doivent être obtenus en vertu des lois applicables en ce qui concerne les investissements;

- la Société tiendra l'investisseur concerné pleinement informé de l'état d'avancement des consentements, approbations et autorisations. Chaque investisseur, ses représentants et ses conseillers auront le droit de formuler des observations sur toute demande d'approbation, la correspondance y afférente et la présente Circulaire, qui seront intégrées par la Société, agissant de façon raisonnable. La Société avisera chaque investisseur (et son conseiller) de toute discussion de fond envisagée avec la TSX ou la NYSE si cela s'avère nécessaire dans le cadre du Placement privé concerné;

- si l'approbation ou l'autorisation de la TSX ou de la NYSE est une « approbation conditionnelle » subordonnée à la réalisation des livraisons habituelles à la TSX ou à la NYSE après la Clôture, la Société veillera à ce que ces dépôts soient effectués aussi rapidement que possible après cette date et, en tout état de cause, dans le délai prévu dans la lettre d'approbation conditionnelle de la TSX ou dans l'autorisation de la NYSE, selon le cas;

- en ce qui concerne chacune de la Convention de souscription de FCC et de la Convention de souscription d'IQ :

    - chacune de la Société, d'une part, et d'IQ ou de FCC (selon le cas), d'autre part, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour : i) déposer rapidement, ou faire déposer, tout avis requis auprès de toute autorité gouvernementale en vertu des lois en matière de concurrence applicables de tout territoire concernant les opérations envisagées par la Convention de souscription applicable, ii) fournir dans les meilleurs délais toute information et tout document supplémentaire qui pourrait être demandé ou exigé par cette autorité gouvernementale et (iii) prendre toutes les mesures nécessaires pour provoquer l'expiration ou la résiliation de tout délai d'attente ou d'examen applicable et obtenir toutes les approbations et autorisations requises en vertu de toute loi en matière de concurrence, nécessaires à la réalisation des opérations envisagées par la Convention de souscription applicable;

    - chacune de la Société, d'une part, et d'IQ ou de FCC (selon le cas), d'autre part, s'engage à : i) coopérer avec l'autre partie (le cas échéant) relativement à tout dépôt ou soumission effectués auprès de toute autorité gouvernementale en vertu des lois en matière de concurrence applicables et tenir l'autre partie informée de tous les aspects importants de toute communication importante reçue par cette partie de, ou adressée par cette partie à, toute autorité gouvernementale concernant tout dépôt envisagé par la Convention de souscription applicable, ii) informer l'autre partie et lui donner la possibilité de participer à toute communication orale avec cette entité gouvernementale, dans la mesure où cela n'est pas interdit par cette dernière et iii) donner à l'autre partie la possibilité d'examiner et de commenter toute communication de fond avec cette entité gouvernementale et prendre en considération les commentaires de l'autre partie de manière raisonnable et de bonne foi; et

    - la Société doit, dans les meilleurs délais après la date de la Convention de souscription applicable, solliciter et continuer à déployer des efforts commercialement raisonnables pour solliciter jusqu'à obtention, le consentement de toute personne requis dans le cadre du Placement privé applicable;

- en ce qui concerne la Convention de souscription d'ENI :

    - dans le cas où l'Autorité des IDE enverrait à ENI un avis en vertu du paragraphe 25.2(1) de la *Loi sur Investissement Canada* relativement au Placement privé d'ENI avant la Clôture, la Société et ENI déploieront chacune des efforts commercialement raisonnables pour : i) déposer rapidement, ou faire déposer, dès que possible après la date de cet avis et conformément à tout délai pertinent qui y est énoncé ou en vertu des lois applicables, toute soumission requise et toute soumission mutuellement convenue à l'Autorité des IDE en vertu des lois applicables sur les IDE concernant les opérations envisagées par la Convention de souscription d'ENI afin d'obtenir l'Autorisation d'IDE (comme définie dans la Convention de souscription d'ENI), (ii) fournir aussi rapidement que possible tout renseignement et document supplémentaire qui pourrait être demandé ou exigé par l'Autorité des IDE, iii) ne prendre aucune mesure susceptible de retarder ou d'influencer négativement la décision de toute autorité en matière d'IDE et iv) prendre toutes les mesures nécessaires pour provoquer l'expiration ou la résiliation de tout délai d'attente ou d'examen applicable et obtenir l'Autorisation d'IDE nécessaire pour mener à bien les opérations envisagées par la Convention de souscription d'ENI.

    - chacune de la Société et d'ENI, s'engage à : i) coopérer avec l'autre concernant tout dépôt ou soumission effectués en lien avec ce qui précède et la tenir informée de tous les aspects importants de toute communication significative reçue ou adressée par elle à l'Autorité des IDE concernant ces

dépôts, ii) informer l'autre partie et lui donner la possibilité de participer à toute communication orale avec l'Autorité des IDE, dans la mesure où celle-ci ne l'interdit pas, iii) donner à l'autre partie la possibilité d'examiner et de commenter toute communication de fond avec l'Autorité des IDE et prendre en considération ses observations de manière raisonnable et de bonne foi, iv) ne pas proposer, négocier, mettre en œuvre ni accepter d'engagements, de conditions, de modifications ou de recours (des « **Engagements** ») susceptibles d'être exigés par l'Autorité des IDE pour l'obtention de l'Autorisation d'IDE, sauf si ces Engagements sont formulés à des conditions mutuellement satisfaisantes et présentent une forme et un contenu usuels pour les opérations de la nature du Placement privé d'ENI et v) partager à parts égales entre la Société et ENI les frais juridiques liés à l'assistance des avocats locaux et/ou tous frais administratifs nécessaires pour effectuer toute soumission pertinente et obtenir l'Autorisation d'IDE.

- la Société et ses filiales doivent mener leurs activités selon le cours normal en respectant les lois applicables, notamment en déployant des efforts commercialement raisonnables pour maintenir et préserver intacte l'organisation et les activités actuelles de la Société à tous égards importants, préserver et maintenir tous ses permis et préserver les droits, la clientèle et les relations des contreparties des contrats et baux importants;

- la Société ne fera pas l'une des choses suivantes, sauf avec le consentement écrit préalable d'ENI, d'IQ ou de FCC, selon le cas, dans le contexte de la Convention de souscription applicable :

    - fractionner, regrouper ou reclasser les Actions ordinaires en circulation;

    - racheter, acquérir ou offrir d'acquérir des Actions ordinaires ou des titres convertibles (à l'exclusion du Billet convertible d'IQ);

    - fusionner, se regrouper ou s'associer à une autre personne (ce qui, pour plus de clarté, n'inclut pas un changement de contrôle);

    - accomplir tout acte ou conclure toute opération ou négociation susceptible de nuire de manière significative à la réalisation de l'investissement ou d'y être incompatible;

    - accorder ou augmenter les salaires, la rémunération incitative ou les autres primes des dirigeants de la Société ou de ses filiales (en dehors du cours normal des affaires);

    - provoquer, consentir à ou permettre toute résiliation, libération, annulation, modification défavorable, altération ou dérogation, ou toute renonciation au respect en temps voulu des conditions de tout contrat ou bail important, autre que leur renouvellement dans le cours normal des affaires;

    - résilier, annuler ou ne pas respecter en temps voulu les conditions de tout droit minier; ou

    - s'engager à faire l'une des choses qui précèdent;

- la Société devra :

    - fournir à l'investisseur, à ses agents et à ses représentants un accès raisonnable : i) à la salle de données virtuelle ou à toute autre plateforme d'examen de documents constituée par la Société (ou en son nom) et ii) sur préavis raisonnable pendant les heures normales de travail, aux livres et registres de la Société et de ses filiales ainsi qu'à la haute direction, dans chaque cas de manière à ce que l'investisseur puisse effectuer des inspections raisonnables;

    - remettre à l'investisseur, dès réception, une copie de tout avis, lettre, correspondance ou autre communication provenant d'une entité gouvernementale ou de toute réclamation ou dépôt concernant la Société, dans chaque cas, en ce qui concerne une violation potentielle, réelle ou

présumée par la Société de toutes les lois applicables aux activités, affaires et opérations de la Société et de ses filiales partout dans le monde, ainsi que toute réponse de la Société à cet égard;

- fournir à l'investisseur concerné, dans les meilleurs délais, les renseignements et documents relatifs à la Société et à ses filiales que l'investisseur peut raisonnablement demander à la Société de temps à autre aux fins de se conformer à ses obligations de déclaration fiscale relativement à sa détention d'Actions ordinaires; et

- fournir à l'investisseur concerné, dans les meilleurs délais, les informations et documents relatifs à toute question susceptible d'affecter raisonnablement la réputation de l'investisseur concerné ou de l'un des membres de son groupe;

- la Société informera sans délai ENI, IQ ou FCC, selon la Convention de souscription applicable, de la survenance ou de la non-survenance de tout événement ou situation de fait dont la survenance ou la non-survenance aurait, ou serait raisonnablement susceptible : a) d'avoir un impact important (réel, anticipé, envisagé, proposé ou menacé) sur l'activité, les opérations, le capital, les biens, les actifs, les passifs (absolus, courus, éventuels ou autres), la situation (financière ou autre), les bénéfices, les obligations, les flux de trésorerie, les revenus, les affaires ou les perspectives de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, b) de rendre fausses ou inexactes les déclarations ou garanties de la Société à tout moment entre la date de la Convention de souscription applicable et la Clôture ou c) d'entraîner le manquement de la Société à toute obligation ou entente à laquelle elle est tenue de se conformer aux termes de la Convention de souscription applicable;

- la Société veillera à ce que ses employés, administrateurs, dirigeants et, dans la mesure de ses capacités, toute personne agissant en son nom, se conforment aux lois en matière de corruption applicables, ne prennent pas certaines mesures à cet égard, comme indiqué dans la Convention de souscription, et maintiennent des politiques, des procédures et des contrôles internes raisonnablement conçus pour assurer le respect de toutes les lois en matière de corruption applicables;

- la Société s'engage à faire respecter, par elle-même et ses filiales, ainsi que leurs employés, administrateurs et dirigeants respectifs, et dans la mesure du possible, leurs agents respectifs et toute personne agissant pour leur compte, toutes les sanctions applicables, et à s'abstenir de prendre certaines mesures prévues dans la Convention de souscription en lien avec les personnes et territoires sanctionnés. La Société s'engage également à mettre en place et à maintenir, dès que possible et au plus tard le 30 avril 2027, un programme de conformité fondé sur les risques (adapté, dans le cas de la Convention de souscription de FCC et de la Convention de souscription d'ENI, à une entreprise de la taille et du stade de développement de la Société) afin de garantir le respect des sanctions par elle, ses filiales et chacun de leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, le tout conformément aux dispositions de la Convention de souscription;

- la Société doit, et doit faire en sorte que ses filiales et leurs employés, administrateurs, dirigeants et, dans la mesure du possible, leurs agents respectifs, ainsi que toute personne agissant en leur nom ou pour leur compte, se conforment à toutes les lois applicables en matière de blanchiment d'argent; et la Société doit, dès que possible et au plus tard le 30 avril 2027, mettre en place et maintenir des politiques et des procédures et, dans le cas de la Convention de souscription d'ENI, des contrôles internes, adaptés à une entreprise de la taille et du stade de développement de la Société, conçus pour assurer le respect de toutes les lois applicables en matière de blanchiment d'argent par elle-même, ses filiales et chacun de leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs;

- aux termes de la Convention de souscription d'ENI, en ce qui concerne les investissements que la Société ou ses filiales ont réalisés ou acceptés, ou qu'elles se sont engagées à réaliser ou à accepter ce qui suit :

  - avant de réaliser ou d'accepter un investissement de participation après la date des Conventions de souscription, la Société doit, conformément aux lois et règlements applicables et, sauf accord contraire d'ENI, prendre les mesures qui sont alors disponibles en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* pour

obtenir, avant la réalisation de l'opération, la certitude quant au statut de l'investissement en vertu des dispositions relatives à l'examen relatif à la sécurité nationale de la *Loi sur Investissement Canada*;

- la Société et ses filiales acceptent de coopérer à toute enquête menée par certaines Entités gouvernementales canadiennes (comme définies dans la Convention de souscription d'ENI) concernant les activités de la Société (ou de ses filiales) ou tout investissement passé ou futur que la Société ou ses filiales ont reçu ou réalisé, ou reçoivent ou réalisent. Sans limiter la portée de ce qui précède, après la conclusion de toute procédure d'appel ou de révision applicable, la Société et ses filiales prendront les mesures commercialement raisonnables pour se conformer à tout(e) ordonnance, bref, jugement, décision, évaluation, injonction, stipulation, détermination, engagement, mesure d'atténuation, accord ou sentence valide rendu(e) par ou avec l'une quelconque de ces Entités gouvernementales canadiennes relativement à un tel investissement que la Société ou ses filiales ont reçu ou réalisé, ou reçoivent ou réalisent;

- la Société et ses filiales doivent informer rapidement ENI de toute demande de renseignements de ce type et tenir ENI raisonnablement informée de l'existence et des efforts déployés pour traiter et résoudre tout(e) action, enquête, examen ou demande de renseignements de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, formelle, informelle, écrite ou orale, impliquant la Société ou ses filiales et relative à tout développement dans tout processus réglementaire résultant d'une telle demande de renseignements;

- conformément à la loi applicable, la Société et ses filiales doivent fournir ou faire fournir des assurances ou des ententes commercialement raisonnables, comme l'exige le ministre compétent en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*, y compris la conclusion d'une entente d'atténuation, d'une lettre d'assurance, d'une entente relative à la sécurité nationale ou d'un autre arrangement ou entente similaire; à condition toutefois que cette assurance ou cette entente n'ait pas d'effet défavorable important sur la Société ou ses filiales;

- la Société et ses filiales fourniront, au meilleur de leur connaissance, des renseignements véridiques et complets aux Entités gouvernementales canadiennes en ce qui concerne les demandes de renseignements ou les requêtes que la Société ou ses filiales ont reçues ou pourraient recevoir, le cas échéant; et

- la Société et ses filiales doivent aviser rapidement ENI de la réception de toute communication d'une Entité gouvernementale canadienne concernant ENI, consulter ENI avant de communiquer avec une Entité gouvernementale canadienne au sujet d'ENI et obtenir le consentement d'ENI avant de fournir à une Entité gouvernementale canadienne toute information spécifique relative à ENI, ou, si possible et à la discrétion d'ENI, permettre à ENI de fournir directement cette information à ladite Entité gouvernementale canadienne.

Résiliation

La Convention de souscription d'ENI, dans le cas du Placement privé d'ENI, la Convention de souscription d'IQ, dans le cas du Placement privé d'IQ, ou la Convention de souscription de FCC, dans le cas du Placement privé de FCC, prendra fin dès que l'un des événements suivants se produira :

- la date à laquelle la Convention de souscription applicable est résiliée par consentement mutuel des parties à celle-ci;

- un avis écrit de l'une ou l'autre des parties à l'autre partie dans le cas où la Clôture n'aurait pas eu lieu au plus tard le 31 juillet 2026;

- un avis écrit de l'une ou l'autre des parties à l'autre partie si une entité gouvernementale compétente émet une ordonnance interdisant, empêchant ou suspendant définitivement la réalisation des opérations prévues par la Convention de souscription applicable, et que cette ordonnance devient définitive et sans appel;

- par l'investisseur concerné si la Société manque à l'un(e) quelconque de ses déclarations, garanties, engagements ou accords, ou si ce manquement entraîne la non-réalisation d'une condition de clôture en faveur de l'investisseur concerné ou l'impossibilité pour la Société de fournir un livrable de clôture, et que ce manquement n'a pas été corrigé ou ne peut l'être conformément à la Convention de souscription applicable;

- par la Société si l'investisseur concerné manque à ses obligations ou omet de les respecter de manière significative, notamment en ce qui concerne les déclarations, garanties, engagements ou accords contenus dans la Convention de souscription applicable, lequel manquement ou défaut entraînerait la non-réalisation d'une condition de clôture en faveur de la Société ou l'impossibilité pour l'investisseur concerné de fournir un livrable de clôture, et n'a pas été corrigé ou ne peut l'être conformément à la Convention de souscription applicable;

- un avis écrit à l'investisseur concernant la faillite de la Société ou de l'une de ses filiales, ou la cession par la Société ou l'une de ses filiales de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), ou l'introduction d'une procédure par ou concernant la Société ou l'une de ses filiales en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ou de toute autre loi similaire; ou

- automatiquement lors de la survenance d'un « Cas de résiliation » (ou toute expression similaire) conformément au Placement public.

CONVENTION DE DROITS DES INVESTISSEURS D'ENI

La section qui suit est un résumé des principales modalités de la Convention de droits des investisseurs d'ENI. Ce résumé n'est pas exhaustif et doit être interprété en fonction du texte intégral de la Convention de droits des investisseurs d'ENI. Un exemplaire de la Convention de droits des investisseurs d'ENI est joint en annexe à la Convention de souscription d'ENI. La Convention de droits des investisseurs d'ENI est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Candidats au Conseil d'administration

Tant qu'ENI et les membres de son groupe détiennent collectivement, directement ou indirectement, 10 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation (le « **Seuil de 10 %** »), ENI est en droit de désigner un candidat à l'élection ou à la nomination au Conseil d'administration. De plus, tant qu'ENI et les membres de son groupe détiennent collectivement, directement ou indirectement, 20 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation (le « **Seuil de 20 %** »), ENI est en droit de désigner un candidat supplémentaire à l'élection ou à la nomination au Conseil d'administration. Si ENI est en droit de désigner un deuxième candidat et le fait, au moins l'un des candidats d'ENI doit être indépendant au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre de la désignation des candidats d'ENI, ENI doit tenir compte des programmes, politiques et stratégies de la Société en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, et doit également considérer de bonne foi les opinions, positions et recommandations formulées par la Société concernant les candidats d'ENI à cet égard.

Tant qu'un candidat d'ENI siège au Conseil d'administration, il pourra être membre des Comités auxquels il sera nommé, et un candidat d'ENI (et, par souci de précision, un seul candidat d'ENI) pourra être membre du comité de gestion et de développement des projets.

Chaque candidat d'ENI percevra la même rémunération que les autres administrateurs non dirigeants (sauf renonciation de la part d'ENI). La Société prendra en charge les frais de déplacement et les autres dépenses engagées par chaque candidat d'ENI pour assister aux réunions en présentiel du Conseil d'administration ou de ses Comités.

Droits des observateurs

Tant qu'ENI est habilitée à désigner un ou plusieurs candidats, ENI a le droit de désigner un observateur pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote. Si ENI n'est plus habilitée à désigner un candidat au Conseil d'administration, mais qu'ENI et les membres de son groupe détiennent, directement ou indirectement, 5 % ou plus des Actions ordinaires émises et en circulation (le « **Seuil de 5 %** »), ENI pourra alors désigner un observateur pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote.

Droits de préemption

Sous réserve de certains Titres exclus (comme définis dans la Convention de droits des investisseurs d'ENI), en cas d'émission d'Actions ordinaires ou de titres convertibles en Actions ordinaires, ENI aura le droit d'acquérir le nombre d'Actions ordinaires qui permettrait à ENI et aux membres de son groupe de conserver sa ou leur participation proportionnelle immédiatement avant la clôture de cette émission.

Si ENI n'exerce pas intégralement son droit de préemption dans le délai prescrit, la Société sera libre, pendant une période de 90 jours suivant l'expiration du délai de préavis applicable (ou sur avis par ENI de son intention de ne pas exercer son droit de préemption), de vendre les Actions ordinaires ou les titres convertibles en Actions ordinaires, selon le cas, à des conditions non plus favorables aux acquéreurs; toutefois, toutes Actions ordinaires ou tous titres convertibles en Actions ordinaires offerts ou vendus par la Société après cette période de 90 jours, ou toutes Actions ordinaires ou tous titres convertibles en Actions ordinaires offerts ou vendus par la Société pendant cette période de 90 jours à des conditions plus favorables aux acquéreurs que celles offertes à ENI, devront, dans les deux cas, être offerts de nouveau à ENI.

Le droit de préemption d'ENI prendra fin à la date à laquelle ENI et les membres de son groupe cesseront d'atteindre le Seuil de 10 %.

Droits de participation anti-dilution

Dans le cas où la Société émettrait des Titres exclus ou des Titres assortis d'un droit de préemption (tels que définis dans la Convention de droits des investisseurs d'ENI) pour lesquels ENI a choisi de ne pas exercer son droit de préemption et qui auraient pour conséquence que la participation proportionnelle d'ENI dans la Société devienne inférieure à 20 %, 10 % ou 5 %, ENI disposera d'un droit de participation anti-dilution complémentaire lui permettant de souscrire et d'acquérir, par voie de placement privé, un nombre d'Actions ordinaires tel que sa participation proportionnelle après l'événement de dilution soit égale à sa participation proportionnelle avant cet événement.

Le droit de participation anti-dilution d'ENI prendra fin à la date à laquelle ENI et les membres de son groupe cesseront d'atteindre le Seuil de 5 %.

Droits d'information

Tant qu'ENI ou un membre de son groupe détiennent des actions de la Société, celle-ci fournira à ENI, dans les meilleurs délais, les informations et document : a) relatifs à la Société et aux membres de son groupe qu'ENI pourrait raisonnablement demander à la Société de temps à autre aux fins de se conformer aux obligations fiscales d'ENI en ce qui concerne sa détention d'Actions ordinaires et b) relatifs à toute question susceptible d'affecter raisonnablement la réputation d'ENI ou des membres de son groupe.

Tant qu'ENI respecte le Seuil de 10 %, la Société lui donnera un accès raisonnable, pendant les heures normales de bureau, a) aux livres et registres de la Société et de ses filiales afin qu'ENI, ses agents et ses représentants puissent effectuer des inspections, des enquêtes et des vérifications raisonnables, notamment en ce qui concerne les contrôles comptables internes et les opérations de la Société et de ses filiales et b) pour effectuer un maximum de deux visites sur site par an dans les propriétés et installations de la Société et de ses filiales, sauf si ENI l'exige raisonnablement pour se conformer aux lois applicables, auquel cas la Société autorisera ENI, ses agents et ses représentants, sur préavis

raisonnable pendant les heures normales de bureau, à effectuer un maximum de deux visites supplémentaires sur site par an dans les propriétés et installations de la Société et de ses filiales.

Tant qu'ENI respecte le Seuil de 5 %, la Société lui fournira a) une copie de tout avis, lettre, correspondance ou autre communication émanant d'une entité gouvernementale ou relative à toute procédure judiciaire ou à tout dépôt de document impliquant la Société ou ses filiales, dans chaque cas, en ce qui concerne une violation potentielle, réelle ou présumée par la Société de toutes les lois applicables à ses activités et opérations, ainsi qu'à celles de ses filiales, partout dans le monde, et toute réponse de la Société à cet égard et b) dès que possible (et en tout état de cause dans un délai de 45 jours) après la fin de chaque trimestre ou de chaque mois civil, selon le cas (ou, dans le cas du dernier trimestre ou mois civil, selon le cas, dès que possible (et en tout état de cause dans un délai de 90 jours) après la fin dudit trimestre ou dudit mois civil, selon le cas), une copie du rapport financier et opérationnel trimestriel, ou, le cas échéant, mensuel, de la Société.

Période de blocage

Sous réserve du respect par la Société de certains engagements et de ses obligations aux termes de la Convention de souscription d'ENI ou de la Convention de droits d'investisseurs d'ENI, ni ENI ni les membres de son groupe ne pourront, directement ou indirectement, céder, vendre, transférer, offrir ou se dessaisir de quelque manière que ce soit de leurs droits ou conséquences économiques liés à la propriété des Actions ordinaires détenues, directement ou indirectement, par ENI, jusqu'à douze mois après la date de la Convention des droits des investisseurs d'ENI. À l'issue de la période de blocage, il sera interdit à ENI et aux membres de son groupe de transférer sciemment des Actions ordinaires soumises à restrictions à des personnes sanctionnées désignées, sous réserve de certaines exceptions, le tout selon les modalités et conditions plus amplement décrites dans la Convention de droits d'investisseurs d'ENI.

Période de statu quo

Jusqu'à deux ans après la date de la Convention de droits des investisseurs d'ENI, sauf consentement écrit préalable de la Société, ENI et les membres de son groupe ne peuvent pas : a) acheter, acquérir ou proposer d'acheter (sauf aux termes de la Convention de souscription d'ENI ou de toute autre convention de souscription conclue entre ENI et la Société après la date de la Convention de droits des investisseurs d'ENI) des titres de participation de la Société, sous réserve des exceptions usuelles ; ou b) effectuer, rechercher, offrir ou proposer, ou conseiller ou encourager de quelque manière que ce soit toute autre personne à effectuer, rechercher, offrir ou proposer (dans chaque cas, publiquement ou non) : (1) tout(e) offre publique d'achat, fusion, regroupement, plan d'arrangement, réorganisation ou autre opération de regroupement d'entreprises impliquant la Société ou l'un de ses actifs ; ou (2) toute recapitalisation, restructuration, liquidation, dissolution, cession d'une partie importante des actifs ou autre opération extraordinaire concernant la Société ou l'un de ses actifs ; c) solliciter, directement ou indirectement, des procurations de vote, ou tenter de conseiller ou d'influencer toute autre personne concernant le vote des titres de vote de la Société ; d) agir de manière à tenter de contrôler la direction, le Conseil d'administration ou les politiques de la Société au-delà de la représentation au sein du Conseil d'administration et des Comités prévue par la Convention de droits des investisseurs d'ENI ; e) conclure des accords, ententes ou conventions, écrits ou oraux, avec, ou conseiller, financer, aider, encourager ou agir de concert avec, toute autre personne (à l'exclusion des membres de son groupe) relativement à ce qui précède ; f) faire une annonce publique concernant une intention de faire ou de prendre l'une des mesures susmentionnées ou prendre toute mesure qui pourrait obliger la Société à faire une annonce publique à ce sujet ; ou g) tenter d'inciter une partie à ne pas faire ou conclure une proposition concernant la Société en menaçant ou en indiquant qu'ENI pourrait prendre l'une des mesures susmentionnées.

CONVENTION DE DROITS D'ENREGISTREMENT D'ENI

Voici un résumé des principales modalités de la Convention de droits d'enregistrement d'ENI. Ce résumé n'est pas exhaustif et doit être interprété en fonction du texte intégral de la Convention de droits d'enregistrement d'ENI. Un modèle de la Convention de droits d'enregistrement d'ENI est joint en annexe à la Convention de souscription d'ENI. La

Convention de souscription d'ENI est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Tous les frais directs liés à l'exercice ou au respect des droits d'enregistrement décrits ci-dessous seront à la charge de la Société.

Droits d'enregistrement sur demande

Tant qu'ENI atteint le Seuil de 10 % et après la date qui correspond à neuf mois après la Clôture, ENI peut exiger de la Société qu'elle enregistre la totalité ou une partie de ses Actions ordinaires (les « **Actions enregistrables** ») en déposant un prospectus et en prenant toutes autres mesures nécessaires pour faciliter la distribution de la totalité ou d'une partie des Actions enregistrables détenues par ENI (un « **Enregistrement sur demande** »).

La Société ne sera pas tenue d'effectuer plus de deux Enregistrements sur demande par période de douze mois. Elle ne sera pas non plus tenue d'effectuer un Enregistrement sur demande si celui-ci est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur elle, notamment s'il entravait de manière significative une acquisition, une restructuration ou toute autre opération importante la concernant, ou s'il existe, à ce moment-là, des informations non publiques importantes la concernant dont la divulgation lui serait préjudiciable. Dans un tel cas, l'obligation de la Société de déposer un Enregistrement sur demande sera reportée pour une période maximale de 90 jours à compter de la date de réception de la demande d'ENI.

Droits de participation

Tant qu'ENI atteint le Seuil de 5 % et après la date qui correspond à neuf mois après la Clôture, si la Société choisit de procéder à un enregistrement ou à un prospectus, elle devra en informer ENI par écrit sans délai, auquel cas ENI pourra demander à la Société de faire inclure la totalité ou une partie des Actions enregistrables détenues.

Droits d'enregistrement permanents

Tant qu'ENI atteint le Seuil de 5 % et après la date qui correspond à neuf mois après la Clôture, ENI aura le droit d'exiger de la Société qu'elle dépose une déclaration d'enregistrement, y compris une déclaration d'enregistrement couvrant la revente de toutes les Actions enregistrables de façon différée ou continue, sur le Formulaire F-10 conformément au système de divulgation multijuridictionnel (MJDS) ou sur le Formulaire F-3 ou une Déclaration d'enregistrement qui pourrait être disponible à ce moment-là, et qu'elle dépose un prospectus canadien conformément aux dispositions du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

LETTRE ACCESSOIRE D'ENI

Conformément à la Lettre accessoire d'ENI, la Société a accepté de négocier de bonne foi les termes d'une éventuelle entente d'achat « offtake » portant sur un maximum de 15 000 tpa de concentré de graphite en paillettes produit par la Société à partir du Projet de la Mine Matawinie, ou sur un volume équivalent de matériel d'anode actif produit au Projet d'usines de matériaux de batteries de Bécancour, ou dans toute autre usine de matériel d'anode actif, qu'elle soit ou non sous le contrôle direct ou indirect de la Société, sur une base exclusive.

MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION DES INITIÉS EN CIRCULATION

CONTEXTE

Lors de l'Assemblée, les Actionnaires sont invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver certaines modifications aux bons de souscription en circulation de la Société permettant d'acquérir des Actions ordinaires (les « **Bons de souscription** ») détenus par des initiés, à savoir IQ et FCC (les « **Initiés** »).

La Société a émis les Bons de souscription suivants :

a) le 20 décembre 2024, les Bons de souscription de FCC à FCC; et

b) le 20 décembre 2024, les Bons de souscription d'IQ à IQ.

Chaque Bon de souscription de FCC et chaque Bon de souscription d'IQ (les « **Bons de souscription d'initiés** ») prévoit une échéance au 20 décembre 2029. La Société estime que chaque Bon de souscription d'IQ et chaque Bon de souscription de FCC devrait être modifié afin de reporter sa date d'expiration au 20 décembre 2030 (les « **Modifications aux bons de souscription** »). Cette prolongation proposée tient compte du fait que la DID relative aux Usines de matériaux de batteries de Bécancour, initialement prévue et attendue, a été retardée en raison de divers facteurs. Hormis les modifications de forme et les modifications nécessaires liées aux Émissions supplémentaires potentielles, toutes les autres modalités des Bons de souscription d'initiés demeureront inchangées. Les Modifications aux bons de souscription n'auront aucun effet sur le contrôle de la Société, car aucune nouvelle valeur mobilière n'est émise à ce titre.

Le 14 avril 2026, après mûre réflexion, le Conseil d'administration a approuvé les Modifications aux bons de souscription, jugées conformes aux intérêts de la Société. Les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice des Bons de souscription d'initiés visés par ces modifications représentent 24,67 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la Date de référence.

Conformément à l'article 608(a) du Manuel TSX, étant donné que les Bons de souscription d'initiés sont détenus par des initiés de la Société, les Modifications aux bons de souscription doivent être approuvées par une majorité simple (50 % + 1) des Actionnaires désintéressés (les Initiés et les membres de leurs groupes et leurs associés respectifs étant les Actionnaires exclus) (l'« **Approbation des actionnaires relative aux bons de souscription d'initiés** »).

L'Approbation des actionnaires relative aux bons de souscription d'initiés sera sollicitée par le biais d'une résolution ordinaire approuvant les Modifications aux bons de souscription. Si l'Approbation des actionnaires relative aux bons de souscription d'initiés n'est pas obtenue, les conditions des Bons de souscription d'initiés demeureront inchangées.

Lors de l'Assemblée, les Actionnaires désintéressés sont invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver une résolution ordinaire figurant à l'Annexe « D » de la présente Circulaire, approuvant les Modifications aux bons de souscription de FCC et d'IQ (la « **Résolution relative aux modifications aux bons de souscription** »). Les droits de vote attachés aux Actions ordinaires détenues par FCC et IQ, ainsi que par les membres de leurs groupes respectifs, seront exclus de ce vote.

Pour que la Résolution relative aux modifications aux bons de souscription soit adoptée, l'Approbation des actionnaires relative aux bons de souscription d'initiés doit être obtenue, les votes attachés aux Actions ordinaires détenues par FCC et IQ, ainsi que les membres de leurs groupes respectifs et leurs associés respectifs, étant exclus de ce vote.

Veuillez consulter le tableau figurant dans la section « *Titres comportant droit de vote et porteurs principaux* » de la présente Circulaire, qui indique le nombre d'Actions ordinaires détenues par les initiés et les membres de leurs groupes et leurs associés respectifs qui détiennent des Bons de souscription d'initiés à exclure du vote concernant la Résolution relative aux modifications aux bons de souscription.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après consultation des conseillers juridiques de la Société et après avoir examiné attentivement et en profondeur les Modifications aux bons de souscription, le Conseil d'administration a déterminé à l'unanimité que les Modifications aux bons de souscription étaient dans le meilleur intérêt de la Société, les a approuvées à l'unanimité, et recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la Résolution relative aux modifications aux bons de souscription.

ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES

CONTEXTE

Les Bons de souscription d'initiés sont exerçables dès la DID de procéder à la conception, à l'ingénierie et à la construction du Projet de la Mine Matawinie et du Projet d'Usines de matériaux de batteries de Bécancour (tels que définis dans les Bons de souscription d'initiés). Aux termes de ces Bons de souscription d'initiés, NMG est en droit, à son entière discrétion, d'accélérer leur exercice à une date ne pouvant être inférieure à 90 jours pour les Bons de souscription de FCC, ou à 30 jours pour les Bons de souscription d'IQ, à compter de la date d'avis écrit de cette accélération par la Société à l'Initié concerné. NMG entend accélérer la période d'exercice des Bons de souscription d'initiés sous réserve de la clôture du Placement public et des Placements privés. Ainsi, les Bons de souscription d'initiés deviendront exerçables 90 jours après la clôture du Placement public et des Placements privés (pour les Bons de souscription de FCC), ou 30 jours après la clôture du Placement public et des Placements privés (pour les Bons de souscription d'IQ).

IQ est également le porteur du Billet convertible d'IQ qui peut être converti en parts comprenant un total de 2 500 000 Actions ordinaires et 2 500 000 Bons de souscription, ainsi qu'en un maximum de 1 920 176 Actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus au titre du Billet convertible d'IQ, le tout conformément à ses conditions.

À la date de la présente Circulaire, FCC est le propriétaire véritable de 19 841 269 Actions ordinaires, représentant 12,34 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Si le Placement public et les Placements privés sont menés à terme, FCC devrait détenir 64 293 729 Actions ordinaires, représentant environ 19,95 % des Actions ordinaires émises et en circulation après le Placement public et les Placements privés (sur une base non diluée). En supposant : i) l'exercice intégral des Bons de souscription de FCC et ii) la réalisation du Placement public et des Placements privés, FCC serait le propriétaire véritable d'un total de 84 134 998 Actions ordinaires, représentant 24,59 % des Actions ordinaires émises et en circulation (sur une base partiellement diluée).

À la date de la présente Circulaire, IQ est le propriétaire véritable de 25 637 260 Actions ordinaires, représentant 15,94 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Si le Placement public et les Placements privés sont menés à terme, IQ devrait détenir 58 989 113 Actions ordinaires, représentant environ 18,30 % des Actions ordinaires émises et en circulation après le Placement public et les Placements privés (sur une base non diluée). En supposant : i) la conversion intégrale du Billet convertible d'IQ, l'exercice des Bons de souscription compris dans les parts émises lors de la conversion du Billet convertible d'IQ et l'exercice des Bons de souscription d'IQ et ii) la réalisation du Placement public et des Placements privés, IQ serait le propriétaire véritable d'un total de 85 750 558 Actions ordinaires, représentant 24,57 % des Actions ordinaires émises et en circulation, sur une base partiellement diluée (qui comprennent 1 920 176 Actions ordinaires pouvant être émises à IQ en lien avec les intérêts courus au titre du Billet convertible d'IQ).

En l'absence d'autres émissions d'Actions ordinaires par NMG auxquelles les Initiés ne participent pas ou ne participent qu'à hauteur de leur quote-part de participation dans les Actions ordinaires, tout exercice par les Initiés de leurs Bons de souscription ou toute conversion ou tout paiement d'intérêts aux termes du Billet convertible d'IQ (y compris tout exercice des bons de souscription sous-jacents à ce billet) pourrait entraîner la détention par FCC, IQ ou les deux de plus de 20 % des Actions ordinaires alors émises et en circulation (sur une base non diluée).

Aux termes des Bons de souscription d'initiés et du Billet convertible d'IQ, à moins d'obtenir une approbation conditionnelle de la Bourse de Toronto (TSX), les Initiés ne sont pas autorisés à exercer les Bons de souscription applicables, à convertir le Billet convertible d'IQ ou à recevoir un paiement d'intérêts au titre du Billet convertible d'IQ, selon le cas, et la Société n'émettra pas d'Actions ordinaires à un Initié de manière à ce que celui-ci détienne, avec les Actions ordinaires déjà détenues à la date d'exercice des Bons de souscription d'initiés ou de conversion du Billet convertible d'IQ, selon le cas, plus de 19,9 % des Actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée).

Les Initiés ont informé la Société qu'à la suite de l'exercice des Bons de souscription d'initiés conformément à leurs modalités respectives, ils souhaitent être en mesure d'exercer un certain nombre de Bons de souscription d'initiés, de convertir le Billet convertible d'IQ ou de recevoir un paiement d'intérêts au titre du Billet convertible d'IQ, selon le cas,

ce qui pourrait avoir pour conséquence que FCC, IQ ou les deux détiennent plus de 20 % des Actions ordinaires alors émises et en circulation (sur une base non diluée) (les « **Émissions supplémentaires potentielles** »).

EXIGENCES DE LA TSX

Conformément à l'article 604(a)(i) du Manuel TSX, cette dernière exige qu'un émetteur coté obtienne l'approbation de ses actionnaires comme condition d'acceptation d'une opération d'émission ou d'émission potentielle de titres si, de l'avis de la TSX, l'opération aura une incidence importante sur le contrôle de l'émetteur. Selon le Manuel TSX, une opération est considérée comme ayant une incidence importante sur le contrôle si elle donne à un porteur de titres ou à un groupe de porteurs de titres agissant de concert la capacité d'influencer le résultat d'un vote des porteurs de titres, y compris de bloquer des opérations importantes. Cette capacité dépend des circonstances propres à chaque cas, notamment de la présence ou de l'absence d'autres participations importantes, du comportement de vote des autres porteurs lors des assemblées précédentes et de la répartition des titres donnant droit de vote. Une opération qui entraîne, ou pourrait entraîner, la détention de plus de 20 % des titres donnant droit de vote par un porteur de titres ou un groupe de porteurs de titres agissant de concert est généralement considérée comme ayant une incidence importante sur le contrôle, selon les circonstances. Les opérations entraînant une détention de moins de 20 % des titres donnant droit de vote peuvent également avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société.

La TSX a déterminé que les Émissions supplémentaires potentielles pourraient avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, conformément à l'article 604(a)(i) du Manuel TSX, puisqu'elles impliquent l'émission potentielle d'Actions ordinaires qui pourraient permettre à FCC, à IQ ou aux deux de détenir plus de 20 % des Actions ordinaires alors émises et en circulation (sur une base non diluée). Il est attendu que la TSX approuve conditionnellement les Émissions supplémentaires potentielles, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, notamment l'approbation des Actionnaires désintéressés lors de l'Assemblée. Conformément à l'article 604(d) du Manuel TSX, les Émissions supplémentaires potentielles doivent être approuvées à la majorité simple (50 % + 1) des Actionnaires désintéressés (à l'exclusion des Initiés et de leurs associés et membres de leurs groupes) (l'« **Approbation des actionnaires relative aux émissions supplémentaires potentielles** »).

Si l'Approbation des actionnaires relative aux émissions supplémentaires potentielles n'est pas obtenue, les Bons de souscription d'initiés ne seront pas exerçables et, dans le cas d'IQ, le Billet convertible d'IQ ne sera pas convertible, dans la mesure où un tel exercice ou une telle conversion, selon le cas, aurait pour conséquence que FCC, IQ ou les deux détiennent plus de 20 % des Actions ordinaires alors émises et en circulation (sur une base non diluée).

Lors de l'Assemblée, les Actionnaires désintéressés sont invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution ordinaire figurant à l'Annexe « E » de la présente Circulaire, et en ce qui concerne cette résolution, les votes attachés aux Actions ordinaires détenues par les Initiés et les membres de leurs groupes et leurs associés seront exclus du vote (la « **Résolution relative aux émissions supplémentaires potentielles** »).

Pour que la Résolution relative aux émissions supplémentaires potentielles soit adoptée, elle nécessite l'Approbation des actionnaires relative aux émissions supplémentaires potentielles, les votes attachés aux Actions ordinaires détenues par les Initiés et les membres de leurs groupes et leurs associés étant exclus de ce vote.

Veuillez consulter le tableau figurant dans la section « *Titres comportant droit de vote et porteurs principaux* » de la présente Circulaire, qui indique le nombre d'Actions ordinaires détenues par les Initiés et les membres de leurs groupes respectifs et leurs associés respectifs à exclure du vote concernant la Résolution relative aux émissions supplémentaires potentielles.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après consultation des conseillers juridiques de la Société et après avoir examiné attentivement et en profondeur les Émissions supplémentaires potentielles, le Conseil d'administration a déterminé à l'unanimité que l'approbation des Émissions supplémentaires potentielles était dans le meilleur intérêt de la Société, a approuvé à l'unanimité les Émissions

supplémentaires potentielles et recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la Résolution relative aux émissions supplémentaires potentielles.

C. FRAIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS

NMG prévoit engager des frais d'environ 1,1 million de dollars[2] en lien avec les opérations décrites dans la présente Circulaire, lesquels comprennent les honoraires de conseillers financiers, juridiques et comptables, ainsi que les frais d'impression, d'envoi postal et de tenue de l'Assemblée.

D. DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le capital-actions autorisé de NMG est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. À la Date de référence, 160 826 539 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les actionnaires ont droit à une voix par action ordinaire lors de toutes les assemblées des actionnaires. Ils ont également droit aux dividendes, s'ils sont déclarés par le Conseil d'administration, ainsi qu'au partage du reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Des renseignements supplémentaires concernant les actions ordinaires sont présentés dans la notice annuelle de NMG datée du 25 mars 2026 à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, laquelle est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

E. DÉTENTION DE TITRES DE NMG

À la date de la présente Circulaire, le tableau ci-après présente le nombre, la désignation et le pourcentage des Actions ordinaires en circulation, des options d'achat d'actions ordinaires octroyées en vertu du Régime Omnibus de NMG, ainsi que des bons de souscription, détenus à titre bénéficiaire ou sur lesquels un contrôle ou une influence est exercé, directement ou indirectement, par chacun des administrateurs et dirigeants de NMG. Pour obtenir ces renseignements relativement aux initiés de NMG et à tout associé ou affilié de tels initiés, voir la section « *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs* ».

Nom	Lien avec NMG	Nombre d'Actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou sur lesquelles le bénéficiaire a un contrôle ou une emprise	Pourcentage approximatif du nombre total d'Actions ordinaires[(1)]	Nombre d'options détenues à titre de bénéficiaire ou sur lesquelles le bénéficiaire a un contrôle ou une emprise	Pourcentage approximatif du nombre total d'options d'achat d'Actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (RSU) et d'unités d'actions à rendement (PSU) détenues à titre de bénéficiaire ou sur lesquelles le bénéficiaire a un contrôle ou une emprise	Pourcentage approximatif du nombre total de RSU et de PSU
Daniel Buron	Administrateur	9 397	0.01%	200 000	2,66 %	Aucune	S.O.
Eric Desaulniers[(2)]	Président, chef de la direction et administrateur	415 121[(3)]	0,26 %	1 375 000	18,31 %	185 000	31.25%
Nathalie Pilon	Administratrice	10 000	0,01 %	150 000	2,00 %	Aucune	S.O.
Charles-Olivier Tarte	Chef de la direction financière	100 248	0,06 %	912 500	12,15 %	100 000	16,89 %

[2] Tous les frais engagés en dollars américains ont été convertis selon un taux de change de 1,00 $CA=1,3851$ US (8 avril 2026).

Nom	Lien avec NMG	Nombre d'Actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou sur lesquelles le bénéficiaire a un contrôle ou une emprise	Pourcentage approximatif du nombre total d'Actions ordinaires[1]	Nombre d'options détenues à titre de bénéficiaire ou sur lesquelles le bénéficiaire a un contrôle ou une emprise	Pourcentage approximatif du nombre total d'options d'achat d'Actions ordinaires	Nombre d'unités d'actions différées (RSU) et d'unités d'actions à rendement (PSU) détenues à titre de bénéficiaire ou sur lesquelles le bénéficiaire a un contrôle ou une emprise	Pourcentage approximatif du nombre total de RSU et de PSU
Bernard Perron	Chef des opérations	S.O.	S.O.	987 500	13,15 %	100 000	16,89 %
Josée Gagnon	Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative	2 600	0,00 %	215 000	2,86 %	20 000	3,38 %
Stéphane Leblanc	Administrateur	S.O.	S.O.	50 000	0,67 %	Aucune	S.O.
Chantal Sorel	Administratrice	S.O.	S.O.	47 500	0,63 %	Aucune	S.O.
Paola Farnesi	Administratrice	S.O.	S.O.	25 000	0,33 %	Aucune	S.O.
Édith Jacques	Administratrice	S.O.	S.O.	25 000	0,33 %	Aucune	S.O.

Notes :

(1) Les pourcentages sont calculés en fonction de 160 826 539 actions ordinaires en circulation au 6 avril 2026.
(2) Les Actions ordinaires détenues à titre bénéficiaire par M. Desaulniers seront exclues du vote à l'égard de certaines résolutions lors de l'Assemblée — voir la section « *Intérêt de certaines personnes dans les questions soumises au vote* ».
(3) À la date des présentes, M. Eric Desaulniers détient personnellement 354 921 Actions ordinaires et détient 60 200 Actions ordinaires par l'entremise de ED Exploration Inc., une société contrôlée par M. Desaulniers dont il est l'unique administrateur et dirigeant.

À la date de la présente Circulaire, les administrateurs et dirigeants de NMG, pris collectivement, détenaient à titre bénéficiaire, ou exerçaient un contrôle ou une influence, directement ou indirectement, sur un total de 537 366 Actions ordinaires, représentant environ 0,33 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

À la date de la présente Circulaire, les administrateurs et dirigeants de NMG, pris collectivement, détenaient à titre bénéficiaire, ou exerçaient un contrôle ou une influence, directement ou indirectement, sur un total de 3 987 500 options d'achat d'actions ordinaires, représentant environ 53,09 % des options d'achat d'actions ordinaires émises et en circulation.

À la date de la présente Circulaire, les administrateurs et dirigeants de NMG, pris collectivement, détenaient à titre bénéficiaire, ou exerçaient un contrôle ou une influence, directement ou indirectement, sur un total de 405 000 unités d'actions différées (RSU) et unités d'actions à rendement (PSU), représentant environ 68,41 % des RSU et PSU émises et en circulation de la Société.

À la date de la présente Circulaire, les administrateurs et dirigeants de NMG, pris collectivement, ne détenaient à titre bénéficiaire, ni n'exerçaient un contrôle ou une influence, directement ou indirectement, sur aucun bon de souscription.

F. COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « NOU » et à la NYSE sous le symbole « NMG ». Le 8 avril 2026, soit le jour de bourse précédant immédiatement l'annonce des Placements privés, le cours de clôture s'établissait à 3,19 $ à la TSX et à 2,28 $ US à la NYSE.

Le tableau ci-après présente, pour les périodes civiles indiquées, les cours de vente les plus élevés et les plus bas ainsi que le volume global de négociation des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE, tels que rapportés par la TSX et la NYSE, respectivement.

TSX

Mois	Haut ($ C)	Bas ($ C)	Volume
Octobre 2025	7,96	3,59	5 003 051
Novembre 2025	5,00	3,25	5 973 863
Décembre 2025	4,56	3,33	4 122 399
Janvier 2026	4,48	3,17	5 556 555
Février 2026	3,53	2,70	6 906 226
Mars 2026	3,25	2,77	8 020 587
1er avril au 8 avril 2026	3,35	2,99	1 271 787

NYSE

Mois	Haut ($ US)	Bas ($ US)	Volume
Octobre 2025	6,06	2,52	36 944 006
Novembre 2025	3,55	2,31	13 409 061
Décembre 2025	3,29	2,42	10 314 540
Janvier 2026	3,23	2,34	19 548 987
Février 2026	2,56	1,97	20 071 407
Mars 2026	2,40	2,02	17 131 800
1er avril au 8 avril 2026	2,42	2,15	2 703 434

G. ACHATS ET VENTES ANTÉRIEURES

Au cours de la période de douze mois précédant la date de la présente Circulaire, aucun titre de NMG (à l'exclusion des titres achetés ou vendus dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions des employés, de bons de souscription ou de droits de conversion) n'a été acheté ou vendu par NMG, autre que la vente, le 19 décembre 2025, de 8 333 334 Actions ordinaires au prix de 2,40 $ US, pour un produit brut d'environ 20 M $ US réalisée dans le cadre d'un placement public par voie de prise ferme effectué de nuit.

H. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES

Date d'émission	Nombre d'Actions ordinaires émises	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
08-04-2021	15 000	2,75 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-04-2021	10 000	3,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-04-2021	750	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
06-05-2021	4 000	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25-05-2021	500	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25-05-2021	5 000	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
25-05-2021	10 000	2,10 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
26-05-2021	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
28-05-2021	12 500	2,50 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
23-06-2021	7 915 000	9,22 $	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PUBLIC

Date d'émission	Nombre d'Actions ordinaires émises	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
22-07-2021	1 978 750	9,25 $	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PRIVÉ
13-08-2021	15 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
13-08-2021	17 500	1,85 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30-08-2021	10 000	3,90 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30-08-2021	10 000	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
23-09-2021	3 750	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
29-09-2021	18 700	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-10-2021	15 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-10-2021	15 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-10-2021	25 000	1,85 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
15-10-2021	1 875 000	2,00 $	ACTIONS ORDINAIRES – BILLET CONVERTIBLE
18-10-2021	5 625 000	2,00 $	ACTIONS ORDINAIRES – BILLET CONVERTIBLE
21-10-2021	220 471	8,62 $	ACTIONS ORDINAIRES – INTÉRÊTS COURUS SUR BILLET CONVERTIBLE
28-10-2021	25 000	2,50 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02-11-2021	10 000	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18-11-2021	20 000	1,85 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-11-2021	25 000	2,50 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02-12-2021	100 000	3,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02-12-2021	62 500	3,40 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
03-12-2021	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
07-12-2021	15 000	2,75 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
05-01-2022	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-01-2022	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-01-2022	15 000	2,75 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
26-01-2022	2 000	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
04-02-2022	25 000	2,75 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-02-2022	30 000	2,75 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
14-02-2022	10 400	9,67 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
15-02-2022	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
16-02-2022	6 301	9,65 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
18-02-2022	3 200	9,61 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
15-03-2022	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
29-03-2022	1 500	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
08-04-2022	3 000	8,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
11-04-2022	13 784	7,99 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
11-04-2022	3 000	1,95 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
12-04-2022	7 729	7,92 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
12-04-2022	1 000	7,00 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS

Date d'émission	Nombre d'Actions ordinaires émises	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
13-04-2022	3 900	8,05 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
14-04-2022	40 507	8,18 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
18-04-2022	75 400	8,26 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
20-04-2022	4 200	8,23 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
21-04-2022	33 801	8,34 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
25-04-2022	2 336	8,21 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
26-04-2022	1 400	7,87 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
28-04-2022	8 014	7,71 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
29-04-2022	50 563	7,89 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
02-05-2022	30 470	7,89 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
03-05-2022	13 215	7,84 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
04-05-2022	100 000	7,82 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
05-05-2022	4 789	8,09 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
06-05-2022	19 800	8,11 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
20-05-2022	20 000	1,85 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-05-2022	2 100	7,08 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
24-05-2022	500	7,19 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
25-05-2022	5 501	6,83 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
26-05-2022	1 000	6,76 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
27-05-2022	5 591	6,90 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
31-05-2022	15 583	6,92 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
01-06-2022	12 402	6,96 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
01-06-2022	7 121	6,91 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
02-06-2022	20 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
02-06-2022	18 575	6,98 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
06-06-2022	900	6,90 $	ACTIONS ORDINAIRES - ATM
11-07-2022	10 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
13-07-2022	10 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
11-08-2022	4 000	4,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-08-2022	10 000	3,10 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-08-2022	20 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09-09-2022	15 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09-09-2022	15 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09-09-2022	20 000	1,85 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
16-09-2022	10 000	3,40 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
09-11-2022	10 000	4,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
22-11-2022	6 000	4,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30-12-2022	10 000	– $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS

Date d'émission	Nombre d'Actions ordinaires émises	Prix d'exercice/de conversion par titre	Nature de l'émission
30-12-2022	(10 000)	– $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
17-04-2023	4 850 000	6,10 $	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PUBLIC
04-05-2023	25 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
15-05-2023	15 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18-05-2023	15 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18-05-2023	100 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
18-05-2023	25 000	3,20 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
31-01-2024	6 208 210	3,00 $	ACTIONS ORDINAIRES – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ LAC GUÉRET
28-02-2024	12 500 000	2,71 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PRIVÉ
28-02-2024	12 500 000	2,71 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PRIVÉ
02-05-2024	20 329 043	2,00 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PRIVÉ
17-05-2024	40 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
22-05-2024	35 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
24-05-2024	37 500	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
20-08-2024	25 000	2,35 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
20-12-2024	39 682 538	2,00 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PRIVÉ
31-03-2025	194 684	1,49 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – INTÉRÊTS COURUS SUR BILLET CONVERTIBLE
30-06-2025	178 531	1,64 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – INTÉRÊTS COURUS SUR BILLET CONVERTIBLE
25-07-2025	139 516	1,85 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
30-09-2025	106 161	2,79 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – INTÉRÊTS COURUS SUR BILLET CONVERTIBLE
15-10-2025	20 000	4,77 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
15-10-2025	7 500	3,12 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
19-12-2025	8 333 334	2,40 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – PLACEMENT PUBLIC
31-12-2025	131 659	2,44 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – INTÉRÊTS COURUS SUR BILLET CONVERTIBLE
06-01-2026	50 000	2,13 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
12-01-2026	7 500	3,12 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
19-01-2026	7 500	3,12 $	ACTIONS ORDINAIRES - OPTIONS
31-03-2026	147 824	2,25 $ US	ACTIONS ORDINAIRES – INTÉRÊTS COURUS SUR BILLET CONVERTIBLE

I. DIVIDENDES

Au cours des deux exercices financiers et à la date de la présente Circulaire, la Société n'a versé aucun dividende sur les Actions ordinaires. Toute décision future de déclarer et de verser des dividendes sur les Actions ordinaires relèvera de la discrétion du Conseil d'administration et dépendra notamment des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles applicables ainsi que de tout autre facteur que le Conseil d'administration pourra juger pertinent à ce moment. En outre, la capacité de la Société à verser des

dividendes pourrait être limitée par les engagements contenus dans toute dette existante ou future contractée par la Société ou ses filiales.

J. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Discussion et analyse de la rémunération

Généralités

Les membres de la haute direction visés sont le Président et chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef des opérations, le Vice-président – Ventes et Marketing et la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** »).

Les membres du comité des ressources humaines doivent consulter le Conseil d'administration de la Société (le **« Conseil d'administration** ») et lui faire des recommandations au sujet de la structure de la rémunération du président et chef de la direction de la Société, du chef de la direction financière de la Société et du chef des opérations de la Société (collectivement, les « **Membres de la haute direction** ») et des autres Membres de la haute direction visés, de même que sur les questions relatives aux régimes de rémunération. La composition du comité des ressources humaines, la détermination de l'indépendance de ses membres et la description de ses responsabilités, pouvoirs et modalités de fonctionnement sont présentées à la section « *Informations concernant la Gouvernance – Rémunération »* de la présente Circulaire.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines, analyse, revoit et détermine la structure de la rémunération des Membres de la haute direction.

La rémunération des Membres de la haute direction visés a été établie de manière à attirer et à retenir des dirigeants essentiels à la réussite à court et à long terme de la Société, en tenant compte de la nécessité d'attirer et de retenir des dirigeants expérimentés capables d'accompagner la Société dans sa transition vers sa phase commerciale et opérationnelle.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le comité des ressources humaines a poursuivi ses travaux avec Gallagher Québec Rémunération Inc. (« **Gallagher** »), une firme de conseils indépendante, relativement à l'analyse d'étalonnage de la rémunération des Membres de la haute direction visés, incluant les programmes d'incitatifs à court et à long terme applicables aux Membres de la haute direction visés ainsi qu'aux employés de la Société. Le mandat comprenait également l'élaboration d'une stratégie de rémunération visant à répondre aux besoins futurs d'embauche de la Société afin de soutenir l'exécution de sa stratégie d'affaires. À la date de cette Circulaire, le comité des ressources humaines poursuit son travail avec Gallagher, et aucune recommandation n'a encore été soumise au Conseil d'administration pour approbation. D'ici là, la rémunération des Membres de la haute direction visés est ajustée annuellement en fonction des augmentations salariales régionales pertinentes et peut être modifiée conformément aux conditions de leur contrat d'emploi.

Les honoraires de Gallagher s'élevaient à 71 545 $ pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en lien avec le mandat d'analyse comparative et d'autres services liés à la stratégie de rémunération de la Société.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération précis qui seront payés à chacun des Membres de la haute direction visés pour les exercices terminés les 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025, selon le cas, basés sur un nombre de facteurs, incluant, i) la compréhension qu'a la Société de la rémunération généralement offerte aux

cadres occupant des rôles et des responsabilités comparables dans des entreprises similaires, ainsi que dans celles auprès desquelles la Société pourrait recruter des cadre, ii) la performance générale des hauts dirigeants de la Société durant l'exercice, telle que mesurée à l'aide d'objectifs de performance commerciaux et individuels prédéterminés, iii) les rôles et responsabilités des hauts dirigeants de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des hauts dirigeants de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres membres de la haute direction de la Société, et vi) tout autre engagement contractuel pris par la Société à l'égard de la rémunération de ses cadres.

Rémunération de base

Lors de l'établissement de la rémunération de base des Membres de la haute direction visés, la Société prend en compte la rémunération de base et les pratiques du marché, y compris la rémunération de base ainsi que la répartition de la rémunération de dirigeants occupant des rôles et des responsabilités comparables dans des entreprises similaires, ainsi que dans celles auprès desquelles la Société pourrait recruter, y compris des postes similaires dans l'industrie minière.

La Société a conclu le Contrat du président et chef de la direction (tel que défini ci-dessous) avec son président et chef de la direction le 8 décembre 2025, le Contrat du chef de la direction financière (tel que défini ci-dessous) avec son chef de la direction financière le 8 décembre 2025, le Contrat du chef des opérations (tel que défini ci-dessous) avec son chef des opérations le 8 décembre 2025, le Contrat du Vice-président – Ventes & Marketing (tel que défini ci-dessous) avec son Vice-président – Ventes & Marketing le 12 septembre 2019 et le Contrat de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative (tel que défini ci-dessous) avec la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative le 6 septembre 2022. La rémunération de base de ces individus reflète la rémunération de base que la Société a négociée avec chacun d'eux. Cette rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé était également basée sur l'expérience et les compétences de chacun de ceux-ci, la contribution attendue d'eux, leurs rôles et responsabilités ainsi que sur d'autres facteurs. Pour l'année 2025, la rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé a été alignée sur la recommandation régionale pertinente en matière d'augmentation salariale ou a pu être ajustée conformément aux modalités de leur contrat d'emploi respectif. Certaines modalités du Contrat du président et chef de la direction, du Contrat du chef de la direction financière, du Contrat du chef des opérations, du Contrat du Vice-président – Ventes & Marketing et du Contrat de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative sont résumées à la section « C*essation des fonctions, changement de contrôle et autres avantages* » de la présente Circulaire.

Primes de performance

Les Membres de la haute direction visés ont l'occasion de gagner une prime annuelle basée sur la performance de la Société et leur performance individuelle dans le contexte de la performance globale de la Société. Les primes individuelles ciblées, qui sont établies par le comité des ressources humaines, atteignent entre 25 % et 50 % de la rémunération de base du Membre de la haute direction visé. Les primes octroyées aux Membres du niveau exécutif sont recommandées par le comité des ressources humaines au Conseil d'administration, lequel approuve ultimement l'attribution de telles primes et celles des autres Membres de la haute directions visés le sont par le Président et Chef de la direction.

Les primes sont principalement basées sur la performance mesurée par rapport à des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels prédéterminés en lien avec le développement des affaires, la gestion et la performance ESG, ainsi que les réalisations financières et commerciales. L'objectif principal du paiement de primes par la Société consiste à motiver et récompenser le Membre de la haute direction visé lorsqu'il atteint les objectifs à court terme de la Société en utilisant un programme de rémunération basé sur la performance avec des objectifs objectivement déterminables qui sont conçus précisément pour le Membre de la haute direction visé. Les primes sont accordées en fonction de critères établis chaque année. Les primes sont fixées, notamment, selon les critères suivants : les étapes clés franchies pour amener les projets à la phase commerciale, financement, ressources humaines, budget et contrôle des coûts, obtention de permis et développement de projets. De plus, certains Membres de la haute direction visés sont éligibles à des primes payables en cas de franchissement d'étapes importantes dans l'avancement des projets importants sous leur responsabilité. Ces primes sont payées en un

montant forfaitaire en fonction des étapes et des montants fixés dans les contrats d'emploi. Pour des détails additionnels relativement aux primes de performance attribuées, voir le tableau figurant à la section « *Rémunération des Membres de la haute direction visés* » de la présente Circulaire référer également à la section « *Cessation des fonctions, changement de contrôle et autres avantages* » de la présente Circulaire.

Options d'achat d'actions, RSU, PSU et DSU

L'octroi par la Société d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU à ses Membre de la haute direction visé en vertu du Régime Omnibus constitue un mode de rémunération visant à attirer et à retenir du personnel, ainsi qu'à offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et à accroître la valeur pour les Actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions, des RSU, des PSU et des DSU dans la rémunération des Membres de la haute direction visés varie généralement en fonction du nombre d'options, de RSU, de PSU et de DSU alors en circulation. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la Société a octroyé 262 500 options d'achat d'actions aux administrateurs de la Société, 600 000 options d'achat d'actions ainsi que 128 334 RSU et 256 666 PSU aux Membres de la haute direction viés, et 1 190 000 options d'achat d'actions ainsi que 69 008 RSU et 137 992 PSU aux employés de la Société.

La Société prévoit que les futures attributions devraient en général être basées sur les facteurs suivants, i) les modalités de leur contrat d'emploi, ii) leur performance antérieure, iii) leur apport futur prévu du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage de titres de participation en circulation détenu par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises et qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités et la performance de ce haut dirigeant.

La Société n'a pas établi de niveaux cibles précis pour l'attribution d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU aux Membres de la haute direction visés, toutefois cette analyse fait partie du mandat de Gallagher afin de formuler des recommandations au comité des ressources humaines pour assurer la compétitivité de la Société. En général, les attributions initiales à base d'options sont fixées aux contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés conformément aux éléments énoncés au paragraphe précédent, selon le cas. Les modalités de ces contrats d'emploi sont recommandées par le comité des ressources humaines et approuvées par le Conseil d'administration. Des attributions additionnelles d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU seront recommandées par le comité des ressources humaines au Conseil d'administration lequel assume ultimement la responsabilité d'octroyer des options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU. Pour un résumé des principales modalités du Régime Omnibus, voir la section « *Régime Omnibus* » de la présente Circulaire.

Gestion des risques

Le comité des ressources humaines et le Conseil d'administration évaluent périodiquement les implications des risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société. Le comité des ressources humaines conserve une marge de manœuvre et une flexibilité suffisantes dans la mise en œuvre des décisions en matière de rémunération, de manière à minimiser les conséquences involontaires sur la rémunération, tout en restant sensible aux influences du marché dans un environnement concurrentiel. Le comité des ressources humaines estime que les éléments suivants, entre autres, atténuent les risques associés au programme de rémunération de la Société pour ses dirigeants, i) tous les contrats et conventions importants doivent être approuvés par le Conseil d'administration, ii) le Conseil d'administration approuve le budget annuel et le budget d'immobilisation et iii) une part importante de la rémunération est basée sur les performances globales de la Société. Le comité des ressources humaines estime que les politiques et pratiques de la Société n'encouragent aucun cadre ou individu à prendre des risques inappropriés ou excessifs. À cet égard, le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la haute direction qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet négatif important sur la Société. À la date des présentes, la Société n'a pas adopté de politique interdisant à un Membre de la haute direction visé ou à un administrateur d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des *collars* ou des parts de fonds d'échange, conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation octroyés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par un tel Membre de la haute direction visé ou un administrateur. À la connaissance de la Société, aucun Membre de la haute direction visé ni aucun administrateur n'a conclu une telle entente

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement de 100 $ dans des Actions ordinaires au rendement total cumulatif de l'indice plafonné des matériaux S&P/TSX et de l'indice composé de rendement total S&P/TSX du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de consolidation.

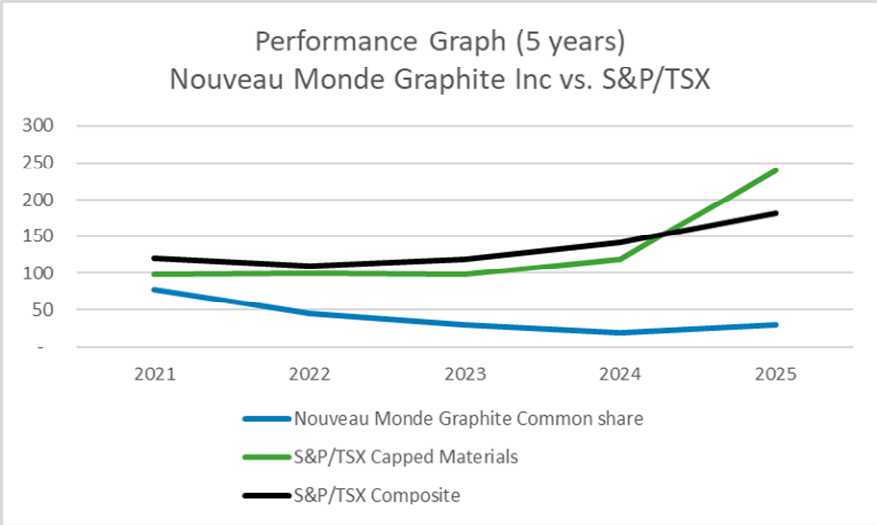

Les montants indiqués dans le graphique ci-dessus et dans le tableau ci-dessous sont au 31 décembre de chaque année 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

	1er janvier 2021	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Nouveau Monde Graphite Actions ordinaires	100	77,11	45,26	30,26	19,91	29,39
Indice plafonné des matériaux du S&P/TSX	100	97,71	99,41	98,07	119,09	238,92
Indice composé S&P/TSX	100	121,08	110,60	119,57	141,08	180,93

Comme l'illustre le graphique de performance ci-dessus, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le prix de l'Action ordinaire de la Société a sous-performé par rapport à l'indice plafonné des matériaux S&P/TSX et l'indice composé S&P/TSX. La Société estime que cette sous-performance est principalement attribuable à la faiblesse des prix du graphite, à un contexte difficile pour les entreprises sans revenus et à forts besoins en capitaux, ainsi qu'à une perception d'un affaiblissement du marché des ventes de véhicules électriques. Le rendement total pour les Actionnaires a diminué d'environ 71 % entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025. Le rendement des Actions ordinaires est également affecté par un certain nombre de facteurs, notamment la performance de la Société et les conditions générales du marché et de l'économie, dont un grand nombre échappent au contrôle de la Société et des Membres de la haute direction visés. Certains de ces risques sont décrits dans la section « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle de la Société datée du 25 mars 2026, laquelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et EDGAR (www.sec.gov).

Le rendement du cours en bourse ne constitue pas le seul indicateur ni le seul reflet de la réussite de l'équipe de la Société, particulièrement à court terme. La tendance de la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices n'a pas suivi directement l'évolution du cours des Actions ordinaires ni celle de l'indice composé S&P/TSX. Étant donné le stade de développement de la Société, le cours des Actions ordinaires est volatil et ne constitue actuellement pas un facteur déterminant dans l'évaluation de la

rémunération en espèces. Il s'agit plutôt de l'un des nombreux éléments pris en considération dans les décisions relatives à la rémunération des Membres de la haute direction visés. En conséquence, les facteurs pris en compte par le comité des ressources humaines ou par le Président et chef de la direction, selon le cas, ainsi que par le Conseil d'administration dans la détermination des questions de rémunération — notamment la rémunération généralement versée par des sociétés comparables à leurs dirigeants occupant des fonctions et responsabilités similaires, le rendement des Membres de la haute direction visés, leurs rôles et responsabilités, ainsi que l'expérience, les compétences et les contributions attendues de chacun — peuvent ne pas être significativement influencés par le cours des Actions ordinaires. La valeur de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options est toutefois influencée par la performance du cours des Actions ordinaires de la Société.

Comité des ressources humaines

En date de la présente Circulaire, le comité des ressources humaines est composé des trois (3) administrateurs suivants : Mme Nathalie Pilon, Mme Édith Jacques et M. Daniel Buron. Les trois membres sont considérés comme indépendants au sens du *Règlement 52- 110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Tous les membres du comité des ressources humaines possèdent une expérience pertinente pour s'acquitter de leurs responsabilités relatives à la rémunération des Membres de la haute direction visés, y compris la prise de décisions et l'établissement du caractère adéquat des politiques et des pratiques de rémunération. Chaque membre a occupé un certain nombre de postes de direction. Tous les membres du comité des ressources humaines ont une expérience en matière de rémunération des dirigeants qui est pertinente pour leurs responsabilités en tant que membres de ce comité et ce, en raison de leurs professions respectives et de leur participation de longue date à des sociétés publiques. Dans le cadre des diverses responsabilités qui lui incombent à ce titre, chaque membre du comité des ressources humaines s'efforce de se tenir au courant des tendances et des développements qui touchent la rémunération des cadres supérieurs.

Pour une description des politiques et pratiques adoptées par le Conseil d'administration pour déterminer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, se référer à la section « *Informations concernant la Gouvernance – Rémunération* » de la présente Circulaire.

Le comité des ressources humaines est responsable d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne la rémunération et le maintien en poste des Membres de niveau exécutif possédant les compétences et l'expertise nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs et ses stratégies à une rémunération équitable et concurrentielle, y compris des primes de rendement appropriées. Les membres du comité des ressources humaines sont plus spécifiquement responsables i) d'examiner les objectifs et les critères des régimes de rémunération des Membres de la haute direction de la Société et modifier, ou recommander au Conseil d'administration de les modifier, si le comité le juge approprié, ii) en tenant compte des objectifs de la Société en matière de Régime d'options de rémunération des Membres de la haute direction, examiner ces Régime d'options et modifier les Régime d'options existants ou en adopter de nouveaux, ou recommander au Conseil de le faire, si le comité le juge approprié; (iii) compte tenu des objectifs et des critères établis par la Société en matière de régimes de rémunération des Membres de la haute direction, examiner ces régimes et modifier les régimes existants ou en adopter de nouveaux, ou recommander au Conseil d'administration de le faire, si le comité le juge approprié, (iv) examiner le processus d'évaluation et la structure de rémunération des Membres de la haute direction de la Société et formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération des Membres de la haute direction, incluant, selon le cas, le salaire, la prime, la rémunération incitative et la rémunération en titres, (v) évaluer annuellement la compétitivité et la pertinence des politiques de la Société relatives à la rémunération des Membres de la haute direction, (vi) examiner et, s'il y a lieu, recommander au Conseil d'administration d'approuver toute adoption, modification et résiliation des régime de rémunération incitative et fondée en titres de la Société, et en superviser l'administration, y compris s'acquitter des responsabilités imposées au Conseil d'administration par ces régimes dans la mesure où ces responsabilités peuvent être déléguées au Comité, vii) examiner et recommander au Conseil d'administration les contrats d'emploi ainsi que tout autre arrangement d'embauche ou de cessation d'emploi à conclure avec le Président et chef de la direction et les autres Membres de la haute direction et viii) dans la mesure

où le comité le juge approprié, superviser la sélection de tout groupe de référence utilisé pour déterminer la rémunération ou l'un de ses éléments.

Le comité des ressources humaines est habilité à retenir les services de tout conseiller en rémunération afin d'obtenir des avis indépendants sur la rémunération des dirigeants et les questions de gouvernance connexes. Le comité des ressources humaines a également le pouvoir de fixer et de payer les honoraires de ces conseillers. Tous les services liés ou non à la rémunération fournis à la Société par ces conseillers indépendants doivent être préalablement approuvés par le comité des ressources humaines ou par sa présidente.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux Membres de la haute direction visés pour les exercices terminés les 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025. En date du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION									
Nom et poste	Année	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions[2] ($)	Attribution fondées sur des options[3] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du Régime d'options de retraite ($)	Toute autre remuneration ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels [4]	Plans incitatifs à long terme			
Eric Desaulniers, President, Chief Executive Officer and Director[1]	2023 2024 2025	460 000 476 100 491 811	S.O S.O 632 700	647 137 2 075 837 321 832	299 000 238 050 221 315	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	1 406 137 2 789 987 1 667 658
Charles-Olivier Tarte, Chief Financial Officer	2023 2024 2025	335 000 390 000 402 870	S.O. S.O. 342 000	520 523 1 245 502 258 865	184 250 156 000 145 033	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	1 039 773 1 791 502 1 148 768
Bernard Perron, Chief Operating Officer	2023 2024 2025	400 000 414 000 427 662	S.O. S.O. 342 000	520 523 1 245 502 258 865	220 000 165 600 153 958	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	1 140 523 1 825 102 1 182 485
Josée Gagnon, Vice-President, Legal Affairs and Corporate Secretary	2023 2024 2025	290 000 300 150 310 055	S.O. S.O. 68 400	112 546 207 584 69 963	74 313 90 045 79 481	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	476 858 597 779 527 899
Patrice Boulanger, Vice-President, Sales and Marketing	2023 2024 2025	285 000 294 975 304 709	S.O. S.O. 68 400	225 091 207 584 69 963	71 606 86 649 75 263	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.	581 697 589 208 518 336

Notes :

(1) M. Desaulniers, qui est également un administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération pour les services rendus en sa qualité d'administrateur.

(2) Les attributions fondées sur des actions comprennent des RSU et/ou des PSU assujetties à des critères d'acquisition. La valeur des attributions fondées sur des actions est établie en fonction de la juste valeur marchande du cours des Actions ordinaires au moment de l'octroi. Pour les attributions octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la juste valeur marchande des Actions ordinaires au moment de l'octroi était de 3,42 $.

(3) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la valeur en dollars fondée sur la juste valeur des options d'achat d'actions octroyées aux Membres de la haute direction visés en vertu du Régime omnibus à la date d'octroi pour l'exercice visé. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, MM. Desaulniers, Tarte, Perron, Boulanger et Mme Gagnon se sont vu octroyer, le 1er avril 2024, respectivement 230 000 options, 185 000 options, 185 000 options, 50 000 options

et 50 000 options. La juste valeur à la date d'octroi des options octroyées le 1er avril 2025 à MM. Desaulniers, Tarte, Perron, Boulanger et à Mme Gagnon était de 2,14 $. La juste valeur des attributions correspond à la juste valeur déterminée aux fins comptables. Les valeurs indiquées dans le tableau reflètent la juste valeur estimative des options à la date d'octroi. Elles ne représentent pas des montants en espèces reçus par les titulaires, et la valeur réelle réalisée lors de l'acquisition future des droits et de l'exercice de ces options pourrait être inférieure, nulle ou supérieure à la juste valeur à la date d'octroi indiquée ci-dessus. La méthode Black-Scholes a été utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des options. Cette méthode est utilisée pour estimer la juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des options, car elle constitue le modèle d'évaluation le plus couramment utilisé et est considérée comme fournissant une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur à la date d'octroi des options a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes selon les hypothèses suivantes :

Hypothèses	12 mai 2023	1er avril 2024	1er avril 2025
Taux d'intérêt sans risque	2,91 %	3,54 %	2,59 %
Durée prévue (en années)	5	5	5
Volatilité prévue	69 %	81 %	80 %
Juste valeur à la date d'octroi (en $)	2,81	2,08	1,40

(4) Les montants indiqués dans cette colonne représentent le paiement de primes de performance annuelles en espèces par la Société en récompense des objectifs atteints par les Membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice applicable. Les primes de performance annuelles en espèces sont généralement versées après la fin de l'exercice applicable. Voir la section « *Cessation des fonctions, changement de contrôle et autres avantages* » de la présente Circulaire.

ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Ce tableau comprend également les attributions octroyées avant l'exercice le plus récent de la Société. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres informations sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom et poste	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi (j/m/a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options (j/m/a)	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Nombre d'actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Eric Desaulniers, Président, chef de la direction et administrateur	25/05/2021	150 000	16,84	24/05/2026	Nul			
	28/03/2022	150 000	8,20	28/03/2027	Nul			
	12/05/2023	230 000	4,77	12/05/2028	Nul			
	01/04/2024	615 000	3,12	01/04/2029	26 540			
	01/04/2025	230 000	2,14	01/04/2030	Nul			
	30/12/2025					185 000	619 750	S.O.
Charles-Olivier Tarte Chef de la direction financière	25/05/2021	75 000	16,84	24/05/2026	Nul			
	28/03/2022	75 000	8,20	28/03/2027	Nul			
	12/05/2023	185 000	4,77	12/05/2028	Nul			
	01/04/2024	392 500	3,12	01/04/2029	21 275			
	01/04/2025	185 000	2,14	01/04/2030	Nul			
	30/12/2025					100 000	355 000	S.O.

Nom et poste	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi (j/m/a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options (j/m/a)	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Nombre d'actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Bernard Perron, chef des opérations	24/01/2022	225 000	8,87	23/01/2027	Nul			
	12/05/2023	185 000	4,77	12/05/2028	Nul			
	01/04/2024	392 500	3,12	01/04/2029	21 27			
	01/04/2025	185 000	2,14	01/04/2030	Nul			
	30/12/2025					100 000	335 000	S.O.
Josée Gagnon, Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative	14/11/2022	50 000	6,48	14/11/2027	Nul			
	12/05/2023	40 000	4,77	12/05/2028	Nul			
	01/04/2024	75 000	3,12	01/04/2029	5 750			
	01/04/2025	50 000	2,14	01/04/2030	Nul			
	30/12/2025					20 000	67 000	S.O.
Patrice Boulanger, Vice-président – Ventes et Marketing	17/11/2021	15 000	8,08	17/11/2026	Nul			
	28/03/2022	75 000	8,20	28/03/2027	Nul			
	12/05/2023	80 000	4,77	12/05/2028	Nul			
	01/04/2024	75 000	3,12	01/04/2029	5 750			
	01/04/2025	50 000	2,14	01/04/2030	Nul			
	30/12/2025					20 000	67 000	S.O.

Note :

(1) La valeur des options dans le cours acquises et non exercées à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse au 31 décembre 2025 (3,35 $) et le prix d'exercice respectif des options d'achat d'actions. Cette valeur n'a pas été, et pourrait ne jamais être, réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra du cours de l'action aux dates, le cas échéant, auxquelles les options d'achat d'actions seront exercées.

(2) Les attributions fondées sur des actions comprennent des RSU et des PSU et sont réglées en actions ordinaires conformément au Régime omnibus de la Société. Les RSU acquièrent des droits sur une période déterminée, tandis que les PSU acquièrent des droits sur une période prédéterminée sous réserve de l'atteinte de critères de performance établis à l'avance. Pour plus de renseignements concernant l'acquisition des droits liés aux RSU et aux PSU, veuillez consulter le Régime Omnibus. La valeur marchande ou la valeur de réalisation est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2025, soit 3,35 $.

Valeur à l'acquisition ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)[1]	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)[2]
Eric Desaulniers, Président, chef de la direction et administrateur	S.O.	S.O.	221 315
Charles-Olivier Tarte, Chef de la direction financière	S.O.	S.O.	145 033
Bernard Perron Chef des opérations	S.O.	S.O.	153 958
Josée Gagnon Vice- présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative	S.O.	S.O.	79 481
Patrice Boulanger Vice- président – Ventes & Marketing	S.O.	S.O.	75 263

Notes :

(1) La valeur des options acquises dans le cours de l'exercice représente, à la fin de l'exercice, le totale en dollars qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à leurs dates d'acquisition respectives, en fonction de la différence entre le cours (de clôture) des Actions ordinaires à la date d'acquisition et le prix d'exercice payable pour exercer les options d'achat d'actions.

(2) La valeur de la rémunération du plan incitatif autre qu'en actions à la fin de l'exercice représente les montants versés à titre de prime annuelle du plan incitatif à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et correspond aux montants indiqués dans le « *Tableau de la rémunération* » ci-dessus.

CESSATION D'EMPLOI, CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET AUTRES AVANTAGES

ERIC DESAULNIERS

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Eric Desaulniers le 21 février 2018, aux termes duquel les conditions de son emploi en tant que Président et chef de la direction de la Société ont été confirmées, lequel a été amendé le 8 décembre 2025 (le « **Contrat du Président et chef de la direction amendé** »). Le Contrat du président et chef de la direction amendé est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat de président et chef de la direction amendé, M. Desaulniers a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 50 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration. Afin de reconnaître l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, notamment i) la mise en œuvre d'une stratégie de financement visant à assurer la continuité des activités et à financer le démarrage du projet (FID), ii) la performance en matière de santé et sécurité, par le maintien et l'amélioration des incidents enregistrables ainsi que des mesures de prévention et iii) la continuité des activités en cours, incluant les relations avec les clients, l'engagement des employés et la gestion des coûts, le Conseil d'administration a accordé à M. Desaulniers une prime représentant 45 % de son salaire de base annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. M. Desaulniers a également droit, de temps à autre, à des octrois d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU que le Conseil d'administration peut lui accorder en vertu des régimes de rémunération applicables.

La Société peut mettre fin au Contrat du Président et chef de la direction amendé sans motif sérieux en donnant à M. Desaulniers un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Dans le cas où le Contrat du Président et chef de la direction amendé est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, M. Desaulniers aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

CHARLES-OLIVIER TARTE

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Charles-Olivier Tarte le 30 mars 2018, aux termes duquel les conditions de son emploi à titre de chef de la direction financière de la Société ont été confirmées, lequel a été amendé le 8 décembre 2025 (le « **Contrat du chef de la direction financière amendé** »). Le Contrat du chef de la direction financière amendé est d'une durée indéterminée. Conformément au Contrat du chef de la direction financière amendé, M. Tarte a droit à un salaire de base annuel ainsi qu'à une prime annuelle équivalant à 40 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs établis par le Conseil d'administration. Afin de reconnaître l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, notamment i) la mise en œuvre d'une stratégie de financement visant à assurer la continuité des activités et à financer le démarrage du projet (FID), ii) la performance en matière de santé et sécurité, par le maintien et l'amélioration des incidents enregistrables ainsi que des mesures de prévention et iii) la continuité des activités en cours, incluant les relations avec les clients, l'engagement des employés et la gestion des coûts, le conseil d'administration a accordé à M. Tarte une prime représentant 36 % de son salaire de base annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. M. Tarte a également droit, de temps à autre, à des octrois d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU que le Conseil d'administration peut lui accorder en vertu des régimes de rémunération applicables.

La Société peut résilier le Contrat du chef de la direction financière amendé sans motif sérieux en donnant à M. Tarte un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Si le Contrat du chef de la direction financière amendé est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, M. Tarte aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

BERNARD PERRON

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Bernard Perron le 9 janvier 2022, aux termes duquel les conditions de son emploi à titre de chef des opérations ont été confirmées, lequel a été amendé le 8 décembre 2025 (le « **Contrat du chef des opérations amendé** »). Le Contrat du chef des opérations amendé est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat du chef des opérations amendé, M. Perron a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Président et chef de la direction. Le Conseil d'administration peut augmenter à sa discrétion cette prime cible. Afin de reconnaître l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, notamment i) la mise en œuvre d'une stratégie de financement visant à assurer la continuité des activités et à financer le démarrage du projet (FID), ii) la performance en matière de santé et sécurité, par le maintien et l'amélioration des incidents enregistrables ainsi que des mesures de prévention et iii) la continuité des activités en cours, incluant les relations avec les clients, l'engagement des employés et la gestion des coûts, le Conseil d'administration a accordé à M. Perron une prime représentant 36 % de son salaire de base annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. De plus, M. Perron est admissible à des primes versées lors de l'atteinte d'étapes importantes dans l'avancement des principaux projets relevant de sa responsabilité. Ces primes sont versées sous forme de montant forfaitaire, conformément aux montants prédéterminés dans le Contrat du chef des opérations amendé. M. Perron a également droit, de temps à autre, à des octrois d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU que le Conseil d'administration peut lui accorder en vertu des régimes de rémunération applicables.

La Société peut résilier le Contrat du chef des opérations amendé sans motif sérieux en donnant à M. Perron un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Si le Contrat du Chef des opérations amendé est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, M. Perron aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

PATRICE BOULANGER

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Patrice Boulanger le 12 septembre 2019, aux termes duquel les conditions de son emploi à titre de Vice-président – Ventes & Marketing de la Société ont été confirmées

(le « **Contrat du Vice-président – Ventes & Marketing** »). Le Contrat du Vice-président – Ventes & Marketing est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat du Vice-président – Ventes & Marketing, M. Boulanger a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par son supérieur immédiat, et pouvant atteindre jusqu'à 50 % de son salaire de base si les objectifs sont atteints de manière exceptionnelle. Afin de reconnaître l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, notamment i) la conclusion réussie d'ententes commerciales stratégiques, incluant la révision de l'entente d'enlèvement avec Panasonic Energy Co., Ltd. et les protocoles d'entente conclus avec le gouvernement du Canada pour l'approvisionnement de concentré de paillettes et la commercialisation, le Conseil d'administration a accordé à M. Boulanger une prime représentant 25 % de son salaire de base annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. M. Boulanger a également droit, de temps à autre, à des octrois d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU que le conseil d'administration peut lui accorder en vertu des régimes de rémunération applicables.

La Société peut résilier le Contrat du Vice-président – Ventes et Marketing sans motif sérieux en donnant à M. Boulanger un préavis écrit de six (6) mois. Si le Contrat du Vice-président – Ventes et Marketing est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, M. Boulanger aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant deux fois sa rémunération annuelle complète, incluant les avantages et bénéfices.

JOSÉE GAGNON

La Société a conclu un contrat d'emploi avec Mme Josée Gagnon le 6 septembre 2022, aux termes duquel les conditions de son emploi à titre de Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société ont été confirmées (le « **Contrat de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative** »). Le Contrat de la Vice- présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative est d'une durée indéterminée. En vertu du Contrat de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative, Mme Gagnon a le droit de recevoir un salaire de base annuel ainsi qu'une prime annuelle pouvant atteindre 25 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration. Afin de reconnaître l'atteinte de certains objectifs corporatifs, stratégiques et opérationnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, notamment i) la mise en œuvre d'une stratégie de financement visant à assurer la continuité des activités et à financer le démarrage du projet (FID), ii) la performance en matière de santé et sécurité, par le maintien et l'amélioration des incidents enregistrables ainsi que des mesures de prévention et iii) la continuité des activités en cours, incluant les relations avec les clients, l'engagement des employés et la gestion des coûts, le conseil d'administration a accordé à Mme Gagnon une prime représentant 25 % de son salaire de base annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Mme Gagnon a également droit, de temps à autre, à des octrois d'options d'achat d'actions, de RSU, de PSU et de DSU que le conseil d'administration peut lui accorder en vertu des régimes de rémunération applicables.

La Société peut résilier le Contrat de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative sans motif sérieux en donnant à Mme Gagnon un préavis écrit de douze (12) mois. De même, toute modification importante des conditions de travail justifie le même préavis. Si le Contrat de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporative est résilié à la suite d'une prise de contrôle inversée, Mme Gagnon aura le droit de recevoir une somme forfaitaire représentant vingt-quatre (24) mois de son salaire annuel de base et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux administrateurs qui ne sont pas Membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. En date du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres

renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

	TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION						
Nom et poste	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attribution fondées sur des options[10] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)	Valeur du Régime d'options de retraite ($)	Toute autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Daniel Buron Administrateur[1]	170 942	S.O.	55 971	S.O.	S.O.	S.O.	226 913
Paola Farnesi Administratrice[2]	57 606	S.O.	38 944	S.O	S.O.	S.O.	96 550
Arne H Frandsen Administrateur[3]	82 331	S.O.	55 971	S.O.	S.O.	S.O.	138 302
Édith Jacques Administratrice[4]	52 126	S.O.	38 944	S.O.	S.O.	S.O.	91 070
Stéphane Leblanc Administrateur[5]	115 584	S.O.	34 982	S.O.	S.O.	S.O.	150 566
Nathalie Pilon Administratrice[6]	126 325	S.O.	45 476	S.O.	S.O.	S.O.	171 801
James D. Scarlett Administrateur[7]	60 854	S.O.	41 978	S.O.	S.O.	S.O.	102 832
Chantal Sorel Administratrice[8]	97 440	S.O.	31 484	S.O.	S.O.	S.O.	128 924
Andrew Willis Administrateur[9]	42 956	S.O.	31 484	S.O.	S.O.	S.O.	74 440

Notes :

(1) M. Buron est administrateur de la Société depuis septembre 2019.
(2) Mme Farnesi est administratrice de la Société depuis juin 2025.
(3) M. Frandsen a été administrateur de la Société jusqu'en juin 2025.
(4) Mme Jacques est administratrice de la Société depuis juin 2025.
(5) M. Leblanc est un administrateur de la Société depuis le 12 septembre 2024.
(6) Mme Pilon est administratrice de la Société depuis décembre 2020.
(7) M. Scarlett a été administrateur de la Société jusqu'en juin 2025.
(8) Mme Sorel est administratrice de la Société depuis le 16 décembre 2024.
(9) M. Willis a été administrateur de la Société jusqu'en juin 2025.
(10) Les montants fournis dans cette colonne représentent le montant en dollars basé sur la juste valeur des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs en vertu du Régime Omnibus à la date d'attribution pour l'exercice couvert. MM. et Mmes Willis, Frandsen, Buron, Scarlett, Pilon, Leblanc et Sorel se sont vu octroyer, le 1er avril 2025, respectivement 22 500 options, 40 000 options, 40 000 options, 30 000 options, 32 500 options, 25 000 options et 22 500 options. La juste valeur à la date d'octroi de ces attributions était de 1,40 $. Mmes Jacques et Farnesi se sont chacune vu octroyer 25 000 options let 23 juin 2025. La juste valeur à la date d'octroi de ces attributions était de 1,56 $. La juste valeur des attributions correspond à la juste valeur déterminée aux fins comptables. Les valeurs indiquées dans le tableau reflètent la juste valeur estimative des options à la date d'octroi. Elles ne représentent pas des montants en espèces reçus par les titulaires, et la valeur réelle réalisée lors de l'acquisition future des droits et de l'exercice de ces options pourrait être inférieure, nulle ou supérieure à la juste valeur à la date d'octroi indiquée ci-dessus. La méthode Black-Scholes a été utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des options. Cette méthode est utilisée pour estimer la juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des options, car elle constitue le modèle d'évaluation le plus couramment utilisé et est considérée comme fournissant une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur à la date d'octroi des options a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes selon les hypothèses suivantes :

Hypothèses	1er avril 2025	23 juin 2025
Taux d'intérêt sans risque	2,59 %	2,96 %
Durée de vie prévue (en années)	5	5
Volatilité prévue	80 %	81 %
Juste valeur à la date d'attribution ($)	1,40	1,56

À l'exception du Président et chef de la direction de la Société et à compter du 1er avril 2021, les administrateurs de la Société ont chacun droit à une rémunération annuelle de 50 000 $ ainsi qu'à l'octroi d'options d'achat d'actions en vertu du Régime Omnibus en contrepartie de leurs services au Conseil d'administration et à ses comités. Le président du conseil

et l'administrateur principal ont droit à une rémunération annuelle additionnelle de 30 000 $ US pour leurs services au Conseil d'administration. Les présidents de chacun des comités ont également droit à une rémunération annuelle de 20 000 $ US. Les membres de chacun des comités sont droit à une rémunération annuelle de 10 000 $ US pour chaque comité dont ils sont membres, à l'exception des membres du comité d'audit qui reçoive une rémunération annuelle de 15 000 $ US. Au cours des exercices financiers terminés le 31 décembre 2023, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, un total de 212 500, 262 500 et 262 500 options d'achat d'actions ont été octroyées aux administrateurs de la Société. Le Conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaine, a déterminé la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs ont reçu une rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration ou des comités au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur de la Société qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Ce tableau comprend également les attributions octroyées avant l'exercice le plus récent de la Société. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de Consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres informations sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans cette section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom et poste	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi (j/m/a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options (j/m/a)	Valeur des options dans le cours non exercée[1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Daniel Buron **Administrateur**	25/05/2021 28/03/2022 12/05/2023 01/04/2024 01/04/2025	40 000 40 000 40 000 40 000 40 000	16,84 8,20 4,77 3,12 2,14	24/05/2026 28/03/2027 12/05/2028 01/04/2029 01/04/2029	Nul Nul Nul 4 600 Nul	S.O.	S.O.	S.O.
Arne H Frandsen **Administrateur**	25/05/2021 28/03/2022 12/05/2023 01/04/2024	22 500 40 000 40 000 20 000	16,84 8,20 4,77 3,12	24/05/2026[2] 28/03/2027[2] 12/05/2028[2] 04/01/2029[2]	Nul Nul Nul 4 600	S.O.	S.O.	S.O.
Nathalie Pilon **Administratrice**	25/05/2021 28/03/2022 12/05/2023 01/04/2024 01/04/2025	27 500 30 000 30 000 30 000 32 500	16,84 8,20 4,77 3,12 2,14	24/05/2026 28/03/2027 12/05/2028 01/04/2029 01/04/2030	Nul Nul Nul 3 450 Nul	S.O.	S.O.	S.O.
James Scarlett **Administrateur**	25/05/2021 28/03/2022 12/05/2023 01/04/2024	27 500 30 000 30 000 15 000	16,84 8,20 4,77 3,12	24/05/2026 28/03/2027 12/05/2028 01/04/2029	Nul Nul Nul 3 450	S.O.	S.O.	S.O.
Andrew Willis **Administrateur**	25/05/2021 28/03/2022 12/05/2023 01/04/2014	22 500 22 500 22 500 11 250	16,84 8,20 4,77 3,12	24/05/2026 28/03/2027 12/05/2028 01/04/2029	Nul Nul Nul 2 588	S.O.	S.O.	S.O.
Stéphane Leblanc **Administrateur**	20/09/2024 01/04/2025	25 000 25 000	1,90 2,14	20/09/2029 01/04/2030	12 750 Nul	S.O.	S.O.	S.O.
Chantal Sorel **Administratrice**	20/12/2024 01/04/2025	25 000 22 500	2,33 2,14	19/12/2029 01/04/2030	12 750 Nul	S.O.	S.O.	S.O.

Nom et poste	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi (j/m/a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options (j/m/a)	Valeur des options dans le cours non exercée[1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Paola Farnesi Administratrice	23/06/2025	25 000	2,36	23/06/2030	Nul	S.O.	S.O.	S.O.
Édith Jacques Administratrice	23/06/2025	25 000	2,36	23/06/2030	Nul	S.O.	S.O.	S.O.

Note :

(1) La valeur des options dans le cours acquises et non exercées à la fin de l'exercice représente la différence entre le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse au 31 décembre 2025 (3,35 $) et le prix d'exercice respectif des options d'achat d'actions. Cette valeur n'a pas été, et pourrait ne jamais être, réalisée. Le gain réel, le cas échéant, dépendra du cours de l'action aux dates, le cas échéant, auxquelles les options d'achat d'actions seront exercées.

(2) Comme l'administrateur a démissionné en date du 17 juin 2025, conformément au Régime Omnibus, les options d'achat d'actions non acquises à la date de la démission ont été annulées, et les options restantes expireront 90 jours plus tard (le 17/06/2026).

Valeur à l'acquisition ou gagnée au cours de l'année

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre la Consolidation sur la base du Ratio de consolidation. Les nombres et les prix des Actions ordinaires et les autres renseignements sur les titres convertibles en Actions ordinaires fournis dans la présente section sont indiqués après avoir donné effet à la Consolidation.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Stephanie Anderson, Administratrice	S.O.	S.O.	S.O.
Daniel Buron Administrateur	S.O.	S.O.	S.O.
Arne H Frandsen Administrateur	S.O.	S.O.	S.O.
Jürgen Köhler Administrateur	S.O.	S.O.	S.O.
Nathalie Pilon Administratrice	S.O.	S.O.	S.O.
James Scarlett Administrateur	S.O.	S.O.	S.O.
Andrew Willis Administrateur	S.O.	S.O.	S.O.
Stéphane Leblanc Administrateur	14 625	S.O.	S.O
Chantal Sorel Administratrice	14 625	S.O.	S.O.

Note :

(1) La valeur des options acquises à la fin de l'exercice représente la valeur totale en dollars qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à leurs dates d'acquisition respectives, en fonction de la différence entre le cours (de clôture) des Actions ordinaires à la date

d'acquisition et le prix d'exercice payable pour exercer les options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs de la Société sont acquises immédiatement.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le seul plan de rémunération de la Société en vertu duquel des titres sont actuellement autorisés à être émis est le Régime Omnibus. Le tableau suivant résume les informations relatives aux Actions ordinaires réservées pour émission en vertu du Régime d'options au 31 décembre 2025.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération en actions
Plans de rémunération en actions approuvés par les porteurs[1][2]	8 282 750[3]	4,59 $[2]	15 831 481[5]
Plans de rémunération en actions non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
Total	8 282 750[3]	4,59 $[3]	15 831 481[5]

Notes :

(1) Le seul plan de rémunération en titres approuvé par les porteurs est le Régime Omnibus, et n'inclut pas les bons de souscription émis dans le cadre de placements privés de la Société.
(2) Comprend les options en circulation ainsi que les RSU et PSU réglés en actions.
(3) Ces renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2025.
(4) Le prix d'exercice moyen pondéré se rapporte uniquement aux options octroyées en vertu de ce régime.
(5) Ce nombre est fourni en date du 31 décembre 2025. Le Régime Omnibus prévoit que la Société peut octroyer i) des options d'achat d'actions permettant d'acquérir un nombre maximal d'Actions ordinaires correspondant à 7,5 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre et ii) des RSU, des PSU et des DSU correspondant à 7,5 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre.

RÉGIME OMNIBUS

Le 17 juin 2025, les Actionnaires ont adopté le Régime Omnibus, lequel a remplacé l'ancien régime d'options. Toutes les attributions effectuées en vertu de l'ancien régime d'options sont désormais régies par le Régime Omnibus et demeurent en vigueur conformément à leurs modalités existantes. Lors de cette assemblée du 17 juin 2025, une résolution modificative a été présentée et adoptée afin de refléter une version révisée du Régime Omnibus, dont les modalités sont résumées ci-après.

En vertu du Régime Omnibus, un maximum de 15 % des Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre est réservé à l'octroi d'attributions. Le Régime Omnibus est un régime renouvelable, en vertu duquel 15 % des Actions ordinaires en circulation à un moment donné peuvent être émises. Le Régime Omnibus prévoit que le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice ou du règlement des options ne peut excéder 7,5 % du nombre total d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société de temps à autre, et que le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice ou du règlement des RSU (tels que définis ci-après), des DSU (tels que définis ci-après) et des PSU (tels que définis ci-après) est également limité à 7,5 % du nombre total d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société de temps à autre.

Aux fins de la description du Régime Omnibus, les termes définis utilisés aux présentes qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Régime Omnibus. Les renseignements qui suivent constituent une description sommaire des principales caractéristiques du Régime Omnibus, laquelle est entièrement assujettie au texte intégral du Régime Omnibus. Tout terme défini utilisé mais non définis aux présentes a le sens qui lui est attribué dans le Régime Omnibus.

Les principales modalités du Régime Omnibus sont les suivantes :

1- Un maximum de 15 % des Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution en vertu du Régime Omnibus. Sous réserve des dispositions d'ajustement prévues (incluant une subdivision ou une consolidation des Actions ordinaires), le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice ou du règlement des options ne peut excéder 7,5 % des Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre, et le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises lors du règlement des RSU, DSU et PSU est également limité à 7,5 % des Actions ordinaires émises et en circulation de temps à autre.

2- Le Régime Omnibus est administré et interprété par le Conseil d'administration ou, si le Conseil d'administration en décide ainsi par résolution, par un comité nommé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer à un comité tout ou partie de ces fonctions, et toute délégation peut être révoquée à sa seule discrétion. L'interprétation, l'administration, la construction et l'application du Régime Omnibus sont finales et lient la Société, ses filiales et tous les participants.

3- En ce qui concerne l'octroi d'options, de RSU, de DSU et de PSU, tout administrateur, dirigeant, employé, employé d'une société de gestion ou consultant de la Société ou de l'une de ses filiales est admissible à participer au Régime Omnibus. Nonobstant toute disposition du Régime Omnibus, a) le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés à tout moment en vertu de l'ensemble des régimes de rémunération fondés sur des titres de la Société ne peut excéder 7,5 % des Actions ordinaires émises et en circulation et b) le nombre total d'Actions ordinaires émises aux initiés au cours d'une période de douze mois ne peut excéder 7,5 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

4- Des options, RSU, DSU et PSU peuvent être octroyés en vertu du Régime Omnibus. Toutes les attributions sont assujetties aux conditions, limitations, restrictions, prix d'exercice, modalités d'acquisition, de règlement et de déchéance déterminés par le conseil, sous réserve des limites du Régime Omnibus, et sont généralement constatées par une convention d'attribution. Sous réserve de l'acceptation préalable de la TSX, le Conseil peut octroyer d'autres attributions fondées sur des actions. Le Conseil peut accélérer l'acquisition ou le paiement, annuler ou modifier des attributions, ou renoncer à des conditions, sous réserve des limites du Régime Omnibus et des lois applicables.

5- Une option donne à un Participant le droit d'acquérir un nombre déterminé d'Actions Ordinaires émises du trésor au Prix d'Exercice, sous réserve des dispositions du Régime Omnibus. Le conseil d'administration doit, de temps à autre, par résolution et à sa seule discrétion, i) désigner les Participants admissibles pouvant recevoir des options, ii) fixer le nombre d'options à octroyer à chaque Participant ainsi que la ou les dates auxquelles ces options seront octroyées et iii) déterminer le Prix d'Exercice ainsi que les modalités pertinentes d'acquisition des droits (incluant les critères de performance, le cas échéant) et la Durée de l'Option, sous réserve des modalités et conditions prévues au Régime Omnibus ou à toute Convention d'Option et des règles applicables de la TSX.

6- Le prix d'exercice de l'option est déterminé et approuvé par le conseil d'administration au moment où l'option est octroyée, mais ne peut être inférieur au Cours du Marché des Actions ordinaires au moment de l'octroi. Le « Cours du Marché » à toute date relativement aux Actions Ordinaires est déterminé comme suit : a) si les Actions ordinaires sont alors inscrites à la TSX, la moyenne pondérée des cours des Actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date, b) si les Actions ordinaires ne sont pas ainsi inscrites à une bourse établie, la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture indiqués par *OTC Markets*, le *National Quotation Bureau* ou tout service comparable à cette date ou, s'il n'y a pas de cours acheteur et vendeur à cette date, à la date précédente pour laquelle de tels cours sont disponibles pour une Action ordinaire et c) si les Actions ordinaires ne sont pas transigées publiquement à cette date, la valeur par Action ordinaire, telle que déterminée par le Conseil d'administration en appliquant des principes de valorisation appropriés.

7- Le Conseil d'administration détermine, au moment de l'octroi de l'option en question, la période pendant laquelle l'option est exerçable, laquelle ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'octroi de l'option

(la « **Durée de l'Option** »). Sauf décision contraire du Conseil d'administration, toutes les options non exercées sont annulées à l'échéance de ces options. Les options sont constatées par une Convention d'Option.

8- Une Unité d'actions à droits réservés (« **RSU** ») est une attribution assimilable à une prime pour services rendus, ou pour services à rendre, dont l'acquisition des droits est fondée sur l'écoulement du temps pendant la poursuite de l'emploi ou d'une autre relation de services. Une Unité d'actions à performance (« **PSU** ») est une attribution assimilable à une prime pour services rendus, ou pour services à rendre, dont l'acquisition des droits est fondée sur l'atteinte de critères de performance déterminés. Au moment du règlement, chaque RSU ou PSU donne droit pour le Participant bénéficiaire à recevoir i) une Action ordinaire, ii) l'équivalent en espèces d'une Action ordinaire calculé en multipliant le nombre de RSU ou de PSU par le Cours du Marché par Action ordinaire, ou (iii) toute combinaison de ce qui précède.

9- Sous réserve de la discrétion du Conseil d'administration, les RSU acquièrent généralement en totalité au troisième anniversaire de la date d'octroi et aucune date de règlement d'un RSU ne peut survenir après le dernier Jour Ouvrable de la troisième année civile suivant l'année au cours de laquelle le RSU a été octroyé. Les PSU acquièrent en fonction de critères de performance, et le conseil d'administration a la pleine discrétion de déterminer si les critères de performance et/ou toute autre condition d'acquisition applicable à un PSU ont été satisfaits. Les RSU et les PSU sont constatés par une convention de RSU ou une convention de PSU, selon le cas.

10- Une Unité d'actions différées (« **DSU** ») est une attribution assimilable à un report de paiement pour services rendus, ou pour services à rendre, et qui, au moment du règlement, donne droit au Participant bénéficiaire d'acquérir des Actions ordinaires, à moins que ladite DSU n'expire avant d'être réglée. Les DSU n'acquièrent des droits, et un Participant n'a droit au rachat d'une DSU, que lorsque le Participant cesse d'être administrateur, dirigeant, consultant ou employé de la Société pour quelque raison que ce soit, incluant la cessation d'emploi ou de services de consultation, la retraite ou le décès. Au moment du règlement, chaque DSU donne droit au Participant bénéficiaire de recevoir i) une Action ordinaire, ii) l'équivalent en espèces d'une Action ordinaire calculé en multipliant le nombre de DSU par le Cours du Marché par Action ordinaire, ou iii) toute combinaison de ce qui précède. Les attributions de DSU sont constatées par une convention de DSU.

11- Sauf décision contraire du conseil d'administration et indication à cet effet dans la Convention d'Attribution applicable, les DSU, les PSU et les RSU (selon le cas) sont crédités d'Équivalents de Dividendes sous forme de DSU, de PSU ou de RSU additionnels, selon le cas, à chaque date de paiement de dividende à l'égard de laquelle des dividendes en espèces ordinaires sont versés sur les Actions ordinaires.

12- Lorsqu'un Participant cesse d'être un Participant admissible pour Motif Valable (ce qui inclut, entre autres, inconduite grave, vol, fraude, manquement à la confidentialité ou manquement aux codes de conduite de la Société) ou en raison d'une démission, toutes les attributions acquises et non acquises prennent automatiquement fin et deviennent immédiatement nulles. En cas de cessation sans Motif Valable, les attributions non acquises prennent fin immédiatement et les attributions acquises demeurent exerçables jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'échéance ou ii) un an après la Date de Cessation, sauf décision contraire du conseil d'administration. Aucune attribution ne peut acquérir après la date à laquelle un Participant cesse d'être admissible, sauf approbation contraire du conseil d'administration.

13- En cas de retraite, les attributions non acquises continuent d'acquérir conformément à leurs modalités et peuvent être exercées ou abandonnées jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'échéance et ii) le premier anniversaire de la date de retraite du Participant. Si le Participant entreprend par la suite un emploi ou des services auprès d'un concurrent de la Société ou de l'une de ses filiales (la « **Date de Début** »), toute attribution non exercée est immédiatement confisquée et annulée à compter de la Date de Début.

14- En cas d'invalidité, les attributions non acquises continuent d'acquérir et peuvent être exercées ou abandonnées jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'échéance et ii) le premier anniversaire de la date d'invalidité du Participant. En cas de décès, toutes les attributions non acquises acquièrent immédiatement et peuvent être exercées ou abandonnées jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'échéance et ii) le premier

anniversaire de la date de décès. Le droit de présenter une réclamation par les héritiers ou liquidateurs ne peut excéder un an à compter du décès du Participant.

15- Lorsqu'un Participant choisit un congé volontaire de plus de 12 mois, incluant les congés de maternité ou de paternité, le conseil d'administration peut déterminer, à sa seule discrétion mais sous réserve des lois applicables, que la participation dudit Participant au Régime Omnibus prend fin, étant entendu que toutes les options acquises dans le compte du Participant demeurent en vigueur jusqu'à la date d'exercice applicable, ou une date antérieure déterminée par le conseil d'administration à sa seule discrétion.

16- Sauf disposition contraire dans une convention d'emploi, une convention d'attribution ou toute autre entente écrite entre la Société ou l'une de ses filiales et le Participant, le Conseil d'administration peut, sans le consentement d'un Participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables en cas de Changement de Contrôle, incluant : i) la conversion ou l'échange de toute attribution en cours en droits ou autres titres de valeur substantiellement équivalente dans toute entité participant au Changement de Contrôle ou en résultant, ii) l'acquisition anticipée des attributions en cours, leur exercice, leur réalisation ou leur paiement, ou la levée des restrictions applicables, en tout ou en partie, avant ou lors de la réalisation du Changement de Contrôle, iii) la résiliation d'une attribution en échange d'un montant en espèces et/ou en biens équivalent au montant qui aurait été obtenu lors de l'exercice ou du règlement de ladite attribution, iv) le remplacement de ladite attribution par d'autres droits ou biens choisis par le conseil d'administration ou v) toute combinaison de ce qui précède, dans chaque cas sous réserve de l'acceptation préalable de la TSX, le cas échéant. En prenant l'une ou l'autre de ces mesures, le Conseil d'administration n'est pas tenu de traiter toutes les attributions de manière similaire dans la transaction. Le terme « Changement de Contrôle » est défini dans le Régime Omnibus.

17- Dans la mesure où certains droits peuvent être transmis à un bénéficiaire ou représentant légal lors du décès d'un Participant par testament ou selon la loi, aucune cession ou transfert d'attributions, qu'il soit volontaire, involontaire, par effet de la loi ou autrement, ne confère quelque droit ou intérêt que ce soit dans ces attributions ou en vertu du Régime Omnibus à un cessionnaire ou un bénéficiaire, et toute cession ou tentative de cession entraîne immédiatement la résiliation de ces attributions, lesquelles deviennent sans effet.

18- Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, sans préavis et sans l'approbation des porteurs d'actions avec droit de vote de la Société, modifier, changer, suspendre ou résilier le Régime Omnibus ou toute attribution octroyée en vertu du Régime Omnibus, pourvu qu'aucune modification ne puisse porter atteinte de manière importante aux droits d'un Participant ou augmenter de manière importante les obligations d'un Participant sans son consentement, à moins que le Conseil d'administration ne détermine qu'un tel ajustement est requis ou souhaitable pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux exigences de la TSX.

19- Le Conseil d'administration doit obtenir l'approbation des Actionnaires pour apporter les modifications suivantes : a) une réduction du prix d'exercice ou du prix d'achat d'une Attribution au bénéfice d'un Initié de la Société, b) une prolongation de la durée d'une Attribution au bénéfice d'un Initié de la Société, c) toute modification visant à supprimer ou dépasser la limite de participation des Initiés telle que décrite dans le Régime Omnibus, d) une augmentation du nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises, que ce soit en nombre fixe ou en pourcentage fixe du capital émis et en circulation de la Société représenté par ces Actions Ordinaires et e) des modifications à une disposition d'amendement du Régime Omnibus.

20- Sans limitation, le Conseil d'administration peut, sans l'approbation des Actionnaires, à tout moment ou de temps à autre, modifier le Régime Omnibus ou toute Attribution aux fins, entre autres : a) d'apporter toute modification aux modalités générales d'acquisition des droits de chaque Attribution, b) d'ajouter des engagements de la Société visant la protection des Participants, c) d'apporter toute modification non incompatible avec le Régime Omnibus qui peut être nécessaire ou souhaitable relativement à des questions pour lesquelles il peut être opportun d'intervenir, incluant des modifications rendues souhaitables en raison de changements législatifs ou d) d'apporter les changements ou corrections qui, selon l'avis des conseillers juridiques de la Société, sont requis pour remédier ou corriger toute ambiguïté, tout vice, toute disposition incohérente ou toute omission ou erreur cléricale ou erreur manifeste.

Taux annuel de décaissement

Le tableau ci-après présente le taux annuel de décaissement (« *burn rate* ») associé au Régime Omnibus pour chacune des trois plus récents exercices financiers de la Société terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023.

Régime de rémunération en titres	Exercice terminé le 31 décembre	Nombre de titres attribués en vertu du Régime Omnibus[1]	Nombre moyen pondéré de titres en circulation[2]	Taux annuel de décaissement [3]
Régime Omnibus	2025	2 052 500	154 028 152	1,33 %
	2024	4 317 500	103 131 374	4,19 %
	2023	2 088 548	60 089 151	3,48 %

(1) Correspond au nombre de titres dilutifs attribués en vertu du Régime Omnibus au cours de l'exercice financier visé.
(2) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, ajusté du nombre de titres rachetés ou émis durant la période, multiplié par un facteur de pondération temporelle.
(3) Le pourcentage du taux d'attribution annuel correspond au nombre de titres dilutifs attribués en vertu du Régime Omnibus, divisé par le nombre moyen pondéré de titres en circulation.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En date de la Circulaire, aucune personne qui est ou a déjà été membre de la haute direction, administrateur, candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur, et chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, ni aucun employé, antérieur ou actuel, de la Société ou l'une de ses filiales n'a contracté de prêts auprès de la Société, l'une de ses filiales ou auprès d'une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit, d'un accord de soutien ou d'un arrangement analogue fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

K. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et la Politique 3.1– *Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel de gouvernance* du Guide du financement des sociétés de la Bourse prévoient une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise. Ces lignes directrices portent sur des questions comme la composition et l'indépendance des conseils de sociétés, les fonctions exercées par les conseils et leurs comités ainsi que l'efficacité et la formation des membres des conseils. Chaque émetteur assujetti, comme la Société, doit communiquer tous les ans et dans la forme prescrite les pratiques de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit présente l'information que la Société est tenue de communiquer tous les ans concernant ses pratiques en matière de gouvernance, le tout en date de la présente Circulaire.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

De solides pratiques de gouvernance d'entreprise transparentes constituent des facteurs importants dans le succès global de la Société. La Société s'engage à adopter et à respecter les normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise et se conforme à toutes les règles applicables aux émetteurs assujettis canadiens dont les titres sont inscrits à la TSX, y compris le *Règlement 58-101 sur la divulgation concernant les pratiques de gouvernance* (le « **Règlement d'information des ACVM** ») et la *Politique nationale 58-201 sur les lignes directrices en matière de gouvernance* (la « **Politique de gouvernance des ACVM** »). La Société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences du Règlement d'information des ACVM et de la Politique de gouvernance des ACVM, comme en témoigne l'information présentée ci-dessous.

La Société révise ses politiques de gouvernance de façon continue afin de s'adapter aux changements réglementaires et à l'évolution des meilleures pratiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le Règlement 58-101, un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec l'émetteur. Une « relation importante » est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du Conseil d'administration, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de cet administrateur.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de sept (7) administrateurs, dont six (6) sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Les administrateurs indépendants de la Société sont Daniel Buron, Paola Farnesi, Édith Jacques, Hubert T. Lacroix, Stéphane Leblanc, Nathalie Pilon et Chantal Sorel. Par conséquent, la majorité des administrateurs de la Société sont indépendants.

Le tableau suivant indique le statut de chaque administrateur en termes d'indépendance à la date de la présente Circulaire.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	STATUT		RAISON DE LA NON-INDÉPENDANCE
	INDÉPENDANT	NON INDÉPENDANT	
Daniel Buron	X		
Eric Desaulniers		X	Éric Desaulniers, président et chef de la direction de la Société, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, au sens du Règlement 58-101, en raison de son poste de dirigeant de la Société.
Paola Farnesi	X		
Édith Jacques	X		
Stéphane Leblanc	X		
Nathalie Pilon	X		
Chantal Sorel	X		

Afin de favoriser des discussions libres entre les administrateurs indépendants, tout administrateur peut, en tout temps, demander que toute réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités se tienne en l'absence de la direction. Les administrateurs indépendants se réunissent régulièrement à la suite de chaque réunion du conseil d'administration. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni sans la présence de représentants de la direction à six (6) reprises distinctes.

À la date des présentes, M. Daniel Buron occupe le poste de président du Conseil d'administration et est un administrateur indépendant de la Société au sens du Règlement 58-101. Le président est nommé par le conseil d'administration, qui a adopté un mandat à son intention, disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com. Le président dirige le Conseil d'administration dans l'ensemble de ses travaux et est chargé d'assurer la bonne gestion des affaires du Conseil d'administration, conformément à la Charte du Conseil d'administration, et de veiller à ce que celui-ci soit adéquatement organisé et fonctionne de manière efficiente.

La Société a mis en place des structures et des processus adéquats qui permettent au Conseil d'administration de fournir un leadership aux administrateurs indépendants de la Société et de permettre au Conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. M. Daniel Buron, en tant que président du Conseil d'administration de la Société, soutient et favorise le leadership indépendant du Conseil d'administration en ce qui concerne la gouvernance de la Société, en veillant à ce que le Conseil d'administration soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Présence aux réunions

Le tableau suivant résume la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Les administrateurs sont censés assister à toutes les réunions et chaque administrateur assiste généralement à toutes les réunions, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels.

Nom de l'administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)	Comité d'audit (5 réunions)	Comité des ressources humaines (8 réunions)	Comité ESG (4 réunions)	Comité de gouvernance (2 réunions)	Comité des projets et du développement (14 réunions)	Total des présences
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE (%)
Daniel Buron	6/6	5/5	8/8	S.O.	2/2	S.O.	21/21 (100 %)
Eric Desaulniers	6/6	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	6/6 (100 %)
Paola Farnesi[1]	3/3	3/3	S.O.	2/2	S.O.	S.O.	8/8 (100 %)
Édith Jacques[2]	3/3	S.O.	4/4	S.O.	1/1	S.O.	8/8 (100 %)
Stéphane Leblanc[3]	6/6	4/5	S.O.	2/2	S.O.	14/14	26/27 (96 %)
Nathalie Pilon[4]	6/6	S.O.	4/4	S.O.	1/1	13/14	24/25 (96 %)
Chantal Sorel[5]	6/6	S.O.	S.O.	2/2	S.O.	11/11	19/19 (100 %)

Notes :

(1) Mme Farnesi s'est jointe au Conseil d'administration en juin 2025.
(2) Mme Jacques s'est jointe au Conseil d'administration en juin 2025.
(3) M. Leblanc s'est joint au Comité ESG en juin 2025.
(4) Mme Pilon s'est jointe au Comité des ressources humaines et au Comité de gouvernance en juin 2025.
(5) Mme Sorel s'est jointe au Comité ESG et au Comité des projets et développements en juin 2025.

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration doit promouvoir la viabilité de la Société et la création de valeur, exiger que la gestion de la Société soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires, tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. En outre, il doit promouvoir l'amélioration constante des performances de la Société et assurer ainsi son développement continu. Les administrateurs, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, agissent honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et font preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Le Conseil d'administration supervise la gestion des affaires de la Société. Le Conseil d'administration est responsable de la bonne gouvernance de la Société et doit à cette fin veiller à une allocation efficace des ressources et avoir le pouvoir d'en rendre compte.

La charte du Conseil d'administration est jointe à la présente circulaire en tant qu'Annexe « G » et est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com. En vertu de sa charte, le Conseil d'administration a le droit, entre autres, de déléguer certaines questions dont il est responsable à ses comités et d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société, lorsqu'il estime qu'une expertise ou des conseils supplémentaires sont nécessaires. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le Conseil d'administration conseille la direction sur les questions commerciales importantes et a, entre autres, la responsabilité de la planification stratégique, du maintien d'une culture d'intégrité au sein de la Société, de la supervision des activités de la Société, de l'évaluation et de la planification de la relève, et de la supervision de la divulgation continue et en temps opportun de la Société.

DESCRIPTION DE POSTES

Le Conseil d'administration a élaboré une description de poste pour le Président du Conseil d'administration. Voir la section « *Conseil d'administration* » dans cette Circulaire pour plus d'informations sur les mandats du Président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'a pas élaboré de description écrite pour le poste de président de

chaque comité. Cependant, le Conseil d'administration a créé une charte écrite pour chacun des comités à partir de laquelle les présidents de ces comités délimitent leurs rôles et responsabilités.

Actuellement, il n'existe pas de description écrite détaillée pour le poste de Président et Chef de la direction de la Société. Le Conseil d'administration considère que son rôle et ses responsabilités consistent à s'assurer que l'orientation stratégique de la Société est suivie, que les affaires de la Société sont menées correctement et qu'un leadership adéquat est exercé dans toute l'organisation. Sa description est par ailleurs élaborée et définie avec l'aide du Conseil d'administration.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Tous les nouveaux administrateurs doivent comprendre le rôle du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la Société. À cette fin, la direction fournit aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société, l'occasion de rencontrer les membres de la haute direction et du personnel opérationnel, ainsi que la possibilité de visiter les installations de la Société afin de se familiariser avec ses activités et ses opérations.

Les nouveaux administrateurs bénéficieront d'une orientation qui comprendra : i) des informations écrites sur les activités et les opérations de la Société, ii) des documents des récentes réunions du Conseil d'administration et iii) des occasions de rencontres et de discussions avec la haute direction et les autres administrateurs. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés à ses besoins individuels et à ses domaines d'intérêt.

Le Conseil d'administration n'offre actuellement aucune formation continue formelle, mais il encourage les administrateurs à se tenir informés, individuellement et en groupe, de l'évolution de la gouvernance d'entreprise et des questions juridiques. Les administrateurs de la Société sont individuellement responsables de la mise à jour de leurs compétences selon les besoins pour remplir leurs obligations en tant qu'administrateurs. En outre, les administrateurs sont encouragés à suivre une formation continue pour soutenir leur rôle d'administrateur. Des présentations par la direction et les conseillers de la Société sont également organisées, selon les besoins, pour assurer la formation continue des administrateurs.

CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Des pratiques commerciales saines et éthiques sont fondamentales pour les activités de la Société. Celle-ci a mis en place un Code de conduite (le « **Code de conduite** ») ainsi que des politiques connexes en matière de pratiques commerciales éthiques, incluant notamment une Politique anticorruption, une Politique sur les droits de la personne, un Code de conduite des fournisseurs et une Politique d'approvisionnement responsable (collectivement avec le Code de conduite, les « **Politiques de conduite des affaires** »). Ces Politiques de conduite des affaires s'appliquent aux administrateurs et dirigeants de la Société, aux employés ainsi qu'aux entrepreneurs et consultants indépendants, et exigent le strict respect des exigences légales tout en établissant les normes de la Société en matière de conduite éthique des affaires. Ces Politiques de conduite des affaires peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com et, dans le cas du Code de conduite, sur le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Le Code de conduite a été remis à tous les administrateurs, dirigeants et employés, qui doivent en retour fournir à la Société une attestation écrite qu'ils l'ont examiné et qu'ils s'y conformeront. Le Code de conduite renforce et clarifie les attentes de la Société en matière d'éthique et couvre des sujets importants, tels que la tenue de dossiers et les systèmes de contrôle, les relations avec les employés, l'utilisation des actifs et des biens de la Société, les conflits d'intérêts, les cadeaux, les avantages et les divertissements, la fraude et la corruption, l'engagement politique, les communications avec les médias et les membres du public, la confidentialité et l'utilisation abusive d'informations matérielles non divulguées, et les relations avec les agents, les consultants et les prestataires de services. Elle prévoit notamment que les administrateurs : i) doivent éviter les intérêts financiers extérieurs susceptibles d'influencer leurs décisions ou actions au sein de l'entreprise et ne doivent pas s'engager dans de telles activités ou transactions lorsque l'activité ou la transaction peut être préjudiciable à la Société ou lorsque l'activité peut être en conflit avec l'exercice correct de leurs fonctions au

sein de la Société, ii) ne peuvent pas détourner à leur profit ou au profit d'une personne affiliée une opportunité commerciale que la Société poursuit et iii) ne doivent pas aider d'autres personnes dans leurs relations avec la Société si cela peut entraîner un traitement préférentiel. En outre, conformément à la loi applicable, lorsqu'un conflit d'intérêts impliquant un administrateur survient, ce dernier a l'obligation de divulguer ce conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur la question.

La Société a également mis en œuvre la Politique de dénonciation, qui prévoit des procédures permettant à toute personne qui pense qu'une violation du Code de conduite et de la Politique de lutte contre la corruption eu lieu, de signaler cette violation de manière confidentielle et anonyme. Les plaintes peuvent être déposées à l'interne en s'adressant à un superviseur direct, à la direction ou aux services juridiques et des ressources humaines. Les plaintes peuvent également être soumises de façon anonyme par l'entremise d'une ligne d'assistance éthique accessible en tout temps, soit par un service téléphonique 24h/24 et 7j/7, soit par un site web. La Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative présente périodiquement au Comité d'audit un rapport concernant les plaintes, le cas échéant, reçues par dans le cadre de ces procédures. Le Comité d'audit est responsable de surveiller le respect du Code de conduite et des autres politiques applicables, en enquêtant sur les signalements effectués en vertu du Code de conduite et des autres politiques applicables et en formulant les recommandations appropriées au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration estime que la mise en place d'une procédure permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations en matière de conduite éthique de façon anonyme et confidentielle favorise une culture de conduite éthique au sein de la Société.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur de la Société.

Le Comité de gouvernance cherche à attirer des administrateurs de qualité. Lorsqu'il évalue les candidats potentiels, le Comité de gouvernance tient compte de leur mérite en fonction d'un équilibre entre leurs compétences, leurs aptitudes, leurs qualités personnelles, leur formation et leur expérience professionnelle. En outre, la Société reconnaît qu'un environnement diversifié et inclusif qui valorise la diversité des pensées, des antécédents, des compétences et de l'expérience facilite un échange plus large de perspectives et améliore la surveillance, la prise de décision et la gouvernance dans le meilleur intérêt de la Société. La diversité enrichit les discussions et reflète mieux la relation de la Société avec ses employés, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et autres parties prenantes. Par conséquent, le Comité de gouvernance tient également compte des critères de diversité reflétant les communautés que la Société sert et dans lesquelles elle exerce ses activités, notamment la diversité en termes de sexe, d'âge, d'origine ethnique, de race, de capacité physique, de religion, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de régions géographiques, tout en reconnaissant que le Conseil d'administration est composé d'un nombre limité de personnes. Le Conseil d'administration a adopté et mis en œuvre une Politique de diversité pour le Conseil d'administration, qui est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com, car il s'efforce d'augmenter progressivement la représentation de la diversité au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration révise et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au Conseil d'administration.

Avant de proposer ou de nommer des personnes en tant qu'administrateurs, le Conseil d'administration doit :

- avec le Président du Conseil d'administration, contrôler la taille et la composition du Conseil d'administration et de ses comités afin d'assurer une prise de décision efficace;
- examiner les aptitudes et les compétences appropriées requises du Conseil d'administration dans son ensemble, en tenant compte des besoins à court terme du Conseil d'administration et des plans de succession à long terme, et évaluer les compétences et les aptitudes que possède chaque administrateur en poste; et

- élaborer, et mettre à jour périodiquement, un plan à long terme pour la composition du Conseil d'administration qui tient compte des caractéristiques d'indépendance, d'âge, de compétences, d'expérience et de disponibilité de ses membres pour servir la Société, ainsi que des possibilités, des risques et de l'orientation stratégique de la Société.

Le Conseil d'administration prendra la décision finale quant aux candidats proposés à l'élection par les Actionnaires.

Le comité de gouvernance est composé des trois (3) membres suivants : Daniel Buron (Président), Édit Jacques et Nathalie Pilon. Tous les membres sont considérés comme indépendants selon les normes énoncées dans le Règlement 52-110. La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus adéquats sont en place pour permettre au Comité de gouvernance de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, à chaque réunion régulièrement prévue du Comité de gouvernance, une séance à huis clos est tenue en l'absence des membres de la direction . Les responsabilités du Comité de gouvernance à l'égard des questions propres à la mise en candidature des administrateurs sont les suivantes :

- identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats qualifiés à proposer en nomination au Conseil d'administration et les comités;
- examiner périodiquement et formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant la taille, la composition et le rôle du Conseil d'administration et des comités (y compris le type de comités à établir) ainsi que les méthodes par lesquelles le Conseil d'administration, les comités et les administrateurs s'acquittent de leurs fonctions et responsabilités;
- établir et tenir à jour une liste des compétences et aptitudes nécessaires et souhaitables pour l'ensemble du Conseil d'administration et des comités, et suivre les compétences et aptitudes des administrateurs en poste par rapport à cette liste;
- recommander au Conseil d'administration des critères d'évaluation pour les candidats potentiels au Conseil d'administration, en tenant compte de critères favorisant l'équilibre entre les genres et la diversité, notamment en ce qui concerne l'origine nationale, l'ethnicité, les peuples autochtones, les membres de minorités visibles, les personnes en situation de handicap et d'autres considérations;
- examiner annuellement les qualifications de chaque administrateur pour siéger au Conseil d'administration et à tout comité;
- examiner et maintenir un plan d'orientation et de perfectionnement destiné aux administrateurs afin de s'assurer que chaque nouvel administrateur comprend pleinement la structure de gouvernance de la Société, le rôle du Conseil d'administration et des comités, les attentes relativement au rendement et à la contribution individuelle, ainsi que les activités et l'environnement opérationnel de la Société; et
- élaborer et examiner un plan de renouvellement du Conseil d'administration et des comités.

De plus, le comité de gouvernance assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des principes de gouvernance d'entreprise efficaces et de la conformité aux lois et règlements applicables. En particulier, le comité de gouvernance est chargé de : i) fournir des conseils généraux et de superviser la Société en ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, ii) examiner l'approche de la Société en matière de questions de gouvernance et recommander au Conseil d'administration, le cas échéant, des modifications aux lignes directrices de gouvernance d'entreprise de la Société ou à d'autres politiques connexes, iii) aider le Conseil d'administration, selon les besoins, à interpréter et à appliquer les politiques et les processus de gouvernance d'entreprise, iv) examiner le Code de conduite de la Société et recommander au Conseil d'administration tout changement nécessaire ou approprié, v) dans la mesure permise par la loi, envisager des dérogations au Code de conduite de la Société et, le cas échéant, accorder de telles dérogations, vi) examiner la Charte du Conseil d'administration, ainsi que les mandats du Président du conseil, et recommander au Conseil d'administration tout changement nécessaire et approprié, vii) examiner les politiques de divulgation et de négociation d'initiés de la Société et recommander au Conseil d'administration tout changement nécessaire et approprié, viii) examiner annuellement et recommander au Conseil d'administration la divulgation des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société à inclure dans la circulaire de sollicitation de procuration préparée en lien avec l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, ix) fournir des recommandations au Conseil d'administration

concernant toute proposition d'Actionnaire requise par la loi à inclure dans la circulaire de sollicitation de procuration de la Société, le cas échéant, et x) entreprendre, au nom du Conseil d'administration, toute autre initiative en matière de gouvernance d'entreprise qui pourrait être nécessaire ou conseillée pour permettre au Conseil d'administration de fournir une gouvernance d'entreprise efficace pour la Société.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'ensemble des compétences développées par les administrateurs, à travers leur expertise commerciale et leur expérience, réponde aux besoins du Conseil d'administration nécessaires pour assurer une gouvernance efficace de la Société. Le tableau ci-dessous illustre les compétences et l'expérience actuelles que chaque candidat possède.

	RAPPORT SUR LES COMPÉTENCES ET L'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS							
Compétences et expérience	Daniel Buron	Eric Desaulniers	Paola Farnesi	Édith Jacques	Stéphane Leblanc	Nathalie Pilon	Chantal Sorel	Hubert T. Lacroix
Littératie financière[(1)]	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion des risques[(2)]	X	X	X		X	X	X	X
Finance d'entreprise/Fusions et acquisitions[(3)]	X	X	X	X	X	X	X	X
Mines/Technique[(4)]		X			X		X	
Relations gouvernementales[(5)]		X			X			X
Gouvernance d'entreprise[(6)]	X	X	X	X	X	X	X	X
Ressources humaines[(7)]	X	X	X	X	X	X	X	X
ESG/Durabilité[(8)]		X	X	X	X	X	X	X
Leadership commercial[(9)]	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement/Implémentation stratégique[(10)]	X	X	X	X	X	X	X	X
Juridique[(11)]				X				X
Technologie de l'information/opérations technologiques/sécurité informatique[(12)]	X							
International[(13)]	X	X	X	X	X	X	X	X

Notes :

(1) **Littératie financière** : Compréhension de : i) états financiers, ii) contrôles et mesures financiers et (iii) options de financement.
(2) **Gestion des risques** : Connaissance et expérience dans le domaine de la gestion des risques, en général, et en ce qui concerne l'industrie minière en particulier.
(3) **Finance d'entreprise/Fusions et acquisitions** : Compréhension de : i) transactions sur les marchés financiers, ii) complexité de l'intégration post-continuité des affaires et iii) exigences juridiques générales en matière de fusions et acquisitions.
(4) **Mines/Technique** : Compréhension de : i) activités d'exploration, ii) opérations minières, y compris les risques/défis/opportunités, iii) capacité à avoir des connaissances en construction/ développement/ planification/programmation/suivi de la construction/administration des contrats/prévisions et iv) compréhension du marketing des minéraux.
(5) **Relations gouvernementales** : Compréhension de : i) processus législatif et décisionnel des gouvernements et ii) l'expérience dans les relations avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
(6) **Gouvernance d'entreprise** : Compréhension de : i) exigences/processus de supervision de la gestion, ii) diverses exigences des parties prenantes et iii) tendances évolutives en matière de gouvernance des sociétés publiques.
(7) **Ressources humaines** : Capacité à : i) examiner la structure de gestion;, ii) élaborer/évaluer/suivre les packages de rémunération (salaire, avantages, incitations à long et court terme) et iii) comprendre comment motiver les gens.
(8) **ESG/Durabilité** : Capacité à : i) comprendre et évaluer les risques environnementaux et l'atténuation de ces risques, ii) comprendre et prioriser tous les aspects sociaux, y compris les relations avec la communauté, les employés, la santé et la sécurité, les Premières Nations et iii) comprendre et favoriser le développement durable de la Société.
(9) **Leadership commercial** : Capacité à fournir une surveillance et des orientations efficaces aux cadres supérieurs de la Société.
(10) **Développement/Implémentation stratégique** : Capacité à appliquer/générer une réflexion stratégique pertinente pour la Société.

(11) **Juridique** : Expérience en tant qu'avocat principal actuel ou ancien en droit des sociétés/des valeurs mobilières/des fusions et acquisitions ou expérience juridique pertinente.
(12) **Technologie de l'information/Technologie opérationnelle/Cybersécurité** : Compréhension des : i) tendances technologiques actuelles et futures dans l'industrie minière (par exemple, cybersécurité des actifs, intelligence artificielle, etc.) et ii) innovation numérique et initiatives (par exemple, automatisation, robotique et matériel opérationnel).
(13) **International** : compréhension des marchés internationaux et des dynamiques.

RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des ressources humaines, fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

Le Comité des ressources humaines est composé des trois (3) membres suivants : Nathalie Pilon (Présidente), Daniel Buron et Édith Jacques. Tous les membres sont considérés comme indépendants selon les normes énoncées dans le Règlement 52-110. La Société a mis en place des mesures visant à s'assurer que des structures et des processus adéquats permettent au Comité des ressources humaines de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, à chaque réunion régulièrement prévue du Comité des ressources humaines, une séance à huis clos est tenue en l'absence des membres de la direction. Le Comité des ressources humaines joue un rôle important de recommandation auprès du Conseil d'administration sur des questions telles que l'évaluation du rendement du Président et Chef de la direction, de la direction et des administrateurs de la Société, ainsi que l'évaluation de leur rémunération. Le Comité des ressources humaines joue un rôle essentiel dans la surveillance et la gouvernance des politiques et programmes de rémunération des dirigeants de la Société. Il exerce également un rôle important de recommandation auprès du Conseil d'administration sur des questions liées à la gestion et aux ressources humaines. Le Comité des ressources humaines est responsable, en ce qui concerne les questions propres à la rémunération des dirigeants, des éléments suivants :

- Superviser la philosophie globale de la Société en matière de rémunération tel que présentée par la direction;
- superviser les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs; et
- examiner la divulgation de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs avant que la Société ne divulgue publiquement cette information.

Pour des détails relativement à la procédure de fixation de la rémunération des Membres de la haute direction visés, incluant le Président et Chef de la direction, voir la section « *Rémunération des Membres de la haute direction visés et des administrateurs – Membres de la haute direction visés - Discussion et analyse de la rémunération* » de la présente Circulaire.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le Comité des ressources humaines ainsi que le Comité de gouvernance, le Conseil d'administration a créé le Comité d'audit, le Comité des projets et du développement ainsi que le Comité ESG.

Ce qui suit est une description de ces comités :

Comité d'audit

L'objectif du Comité d'audit est d'assister le Conseil d'administration dans sa surveillance de : i) l'intégrité des états financiers, du processus d'information financière et de l'information connexe, ii) l'indépendance, les qualifications, la nomination et la performance du vérificateur externe, iii) la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, iv) la divulgation, les contrôles internes et les procédures de vérification interne et v) les processus de gestion des risques. En outre, le Comité d'audit fournit une voie de communication entre l'auditeur externe, la direction et les autres employés de la Société, ainsi que le Conseil d'administration, concernant les questions de comptabilité et d'audit.

Les membres du Comité d'audit sont Paola Farnesi (Présidente), Daniel Buron et Stéphane Leblanc.

Comité ESG

L'une des valeurs fondamentales de la Société est de protéger la santé et la sécurité au travail de ses employés, entrepreneurs, fournisseurs et visiteurs. À cette fin, le Comité ESG a pour objectif d'aider le Conseil d'administration à superviser les questions ESG de la Société, ainsi que les systèmes de gestion de la santé, de la sécurité, du bien-être et de la durabilité, les politiques et les programmes. Bien que le comité soit principalement responsable de la supervision des questions ESG, il renverra à d'autres comités du Conseil d'administration des sujets spécifiques relevant de la compétence de ces comités, tels que la gouvernance d'entreprise et les questions de ressources humaines. En particulier, le Comité ESG est responsable de : i) examiner et surveiller les politiques et les activités de santé, de sécurité et de bien-être de la Société pour garantir le respect des lois, des réglementations, des politiques et des pratiques applicables en ce qui concerne les employés de la Société et ii) recommander au Conseil d'administration, pour approbation, si nécessaire, et examiner périodiquement les plans, initiatives, politiques, normes, procédures, processus, systèmes et programmes de la Société en matière d'ESG, y compris la durabilité, la gestion des résidus miniers, la gestion de l'eau, les risques et opportunités climatiques, la restauration des sites, la biodiversité, la responsabilité sociale, les relations communautaires et avec les peuples autochtones.

Les membres du Comité ESG sont Chantal Sorel (Présidente), Paola Farnesi et Stéphane Leblanc.

Comité des projets et du développement

Le Comité des projets et du développement a pour objectif de fournir une orientation stratégique et de surveiller et examiner les plans de développement et de construction liés aux projets de la Mine Matawinie et de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, ainsi que d'aider le Conseil d'administration dans la supervision du développement de ces deux projets par la Société. Plus particulièrement, le Comité des projets et du développement : i) rencontre régulièrement la direction et obtient des mises à jour sur l'avancement des projets de la Société, ii) agit à titre de « conseil consultatif » auprès de la direction en ce qui concerne les aspects techniques et les considérations économiques liés aux projets de la Société, iii) est habilité à approuver, au nom du Conseil d'administration, des dépenses et engagements jusqu'à un montant prédéterminé et iv) n'est pas directement responsable de l'exécution des activités liées aux projets, mais fournit une vision, un soutien et des orientations à ceux qui en assurent la réalisation.

Les membres du Comité des projets et du développement sont Stéphane Leblanc (Président), Nathalie Pilon et Chantal Sorel.

Autres comités

Pour plus de détails sur les fonctions et responsabilités du Comité des ressources humaines ainsi que du Comité de gouvernance, voir les sections « *Nomination des administrateurs* » et « *Rémunération* » ci-dessus dans la présente Circulaire.

ÉVALUATIONS

Évaluation et rémunération de la direction

Le Conseil d'administration s'assure, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, que les cadres supérieurs sont rémunérés de manière équitable et concurrentielle, y compris par des incitations au rendement appropriées. Par l'intermédiaire du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration s'efforce de lier la rémunération des dirigeants à des objectifs de rendement significatifs et mesurables. Les évaluations sont réalisées par le biais d'un examen par les pairs, d'une évaluation et de discussions entre les membres du Comité des ressources humaines.

Évaluation du Président et Chef de la direction

Le Conseil d'administration procède également à une évaluation annuelle du rendement du Président et Chef de la direction en tenant compte des opinions et des recommandations du Comité des ressources humaines.

Évaluation du Conseil d'administration

Comme le prévoit la Charte du Conseil d'administration, le Conseil d'administration et ses membres doivent évaluer leur propre efficacité dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, l'intégrité et la supervision des activités de la Société, ainsi que les autres responsabilités de chaque administrateur. Chaque comité doit examiner et évaluer son rendement, son efficacité et sa contribution, y compris déterminer si sa charte traite adéquatement des questions qui relèvent ou devraient relever de son mandat. Chaque comité effectue cet examen et cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en fait rapport au Conseil d'administration, y compris toute recommandation de modification à sa charte ou aux politiques et procédures de la Société. De plus, le Comité de gouvernance est responsable de l'examen de la Charte du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a mis en place un processus formel d'évaluation de l'efficacité du Conseil d'administration, de ses membres, de ses comités et de leurs chartes, lequel repose sur des questionnaires d'auto-évaluation remplis annuellement par chaque administrateur, dont les résultats sont discutés en séance à huis clos au sein de chaque comité et du Conseil d'administration. En complément de ce processus, l'efficacité du Conseil d'administration et de ses comités est également appréciée de manière subjective et continue par chaque administrateur, en fonction de son évaluation du rendement du Conseil d'administration de ses comités ou des administrateurs individuellement, comparativement à ses attentes, et à la suite de discussions régulières avec le Président du Conseil d'administration.

LIMITATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société n'a pas de limite de mandat ni de politique de retraite pour les administrateurs. Le Conseil d'administration estime que l'imposition d'une limite de mandat ou d'un âge de retraite arbitraire ne tiendrait pas compte de la valeur de l'expérience et de la continuité du service au sein du Conseil d'administration et pourrait priver inutilement la Société de la contribution des administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de la Société au fil du temps.

Même si la limitation du mandat des administrateurs peut offrir des possibilités de renforcer la diversité, le Conseil d'administration estime que le renouvellement doit être guidé par les résultats des évaluations des administrateurs afin de s'assurer que le Conseil d'administration fonctionne efficacement.

DIVERSITÉ

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son Conseil d'administration, de sa haute direction, ainsi qu'à tous les niveaux de l'organisation. Le Conseil d'administration a adopté une Politique de diversité du Conseil d'administration et une Politique de diversité, d'équité et d'inclusion, qui sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.nmg.com, afin de définir les lignes directrices selon lesquelles la Société s'efforcera de promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de la Société. Bien que le Conseil d'administration ait décidé d'augmenter progressivement la représentation de la diversité au sein du Conseil d'administration et de de sa haute direction, il n'a pas fixé d'objectif spécifique. Le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de la Société de considérer le plus large éventail d'individus disponibles pour pourvoir un poste particulier, garantissant ainsi que la personne sélectionnée est le meilleur candidat.

Dans cette perspective, la Société évalue les compétences, les aptitudes, l'expérience et les autres qualifications nécessaires de chaque candidat dans leur ensemble et considère la représentation des groupes sous-représentés comme l'un des nombreux facteurs pris en compte dans le recrutement et la sélection des candidats au Conseil d'administration et à la haute direction. Plus particulièrement, le Conseil d'administration et la Société cherchent à accroître la diversité des genres au sein de leurs rangs et tiennent compte de la représentation des femmes dans l'identification et la sélection des administrateurs.

En ce qui concerne la haute direction, le Conseil d'administration tient compte de la représentation des personnes issues de groupes sous-représentés lors de la nomination des dirigeants, mais accorde avant tout priorité aux qualifications et aux compétences de chaque candidat afin de créer le plus de valeur possible pour la Société.

Afin de suivre ses progrès en matière de diversité, la Société a intégré un questionnaire d'auto-identification dans son processus d'intégration tant pour les nouveaux employés que pour les nouveaux administrateurs, permettant ainsi un suivi dynamique de la représentation des groupes sous-représentés.

À la date de la présente Circulaire, quatre (4) des sept (7) membres du Conseil d'administration sont issus de groupes sous-représentés (57 %), s'étant identifiés comme des femmes, et deux (2) des six (6) membres de la haute direction de la Société sont issus de groupes sous-représentés (33 %), s'étant identifiés comme des femmes.

L'expression « groupes sous-représentés » désigne : i) les groupes désignés comprenant les femmes, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap et les membres des minorités visibles et ii) les personnes non binaires et les membres de minorités ethniques.

L. COMITÉ D'AUDIT

Les renseignements sur le Comité d'audit sont reproduits dans la Notice annuelle de la Société datée du 25 mars 2026. Une copie de ce document est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, ou sur demande écrite adressée à la Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative.

M. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a eu un intérêt direct ou indirect dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a affecté ou affecterait de manière significative la Société ou l'une de ses filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration et les dirigeants de la Société ainsi que de ses filiales sont couverts par une assurance primaire et complémentaire de responsabilité des administrateurs et dirigeants. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et dirigeants. Ces conventions d'indemnisation prévoient généralement que la Société indemnise et tienne les bénéficiaires indemnes, dans toute la mesure permise par la loi, à l'égard des responsabilités découlant de leurs fonctions en tant qu'administrateurs ou dirigeants de la Société, à condition qu'ils aient agi avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la Société.

AUTRES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée autres que celles énoncées dans la présente Circulaire. Toutefois, si d'autres questions dont la direction de la Société n'a pas connaissance devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration confère aux personnes nommées comme fondés de pouvoir le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur bon jugement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles dans le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités pour les exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024 et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Des copies des états financiers et du rapport de gestion de la Société peuvent être obtenues sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à

l'adresse www.sec.gov ou sur demande écrite adressée à la vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative à l'adresse suivante :

Par courriel : legal@nmg.com

Par courrier : Nouveau Monde Graphite Inc.
481, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0
À l'attention de Mme Josée Gagnon, Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026

Le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'Actions ordinaires habile à voter à l'assemblée annuelle des Actionnaires qui se tiendra pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2026 qui souhaite soumettre, sous réserve notamment des conditions énoncées ci-dessous, des propositions relatives à toute question qui sera traitée à cette assemblée doivent le faire au plus tard le 13 février 2027.

Pour soumettre une proposition à cette assemblée, toute personne doit avoir été pendant au moins une période de six mois précédant le jour où est soumise la proposition de l'Actionnaire, le détenteur inscrit ou le propriétaire véritable d'au moins le nombre d'actions comportant droit de vote :

(A) qui équivaut à 1 % du nombre total des actions comportant droit de vote en circulation de la Société établi le jour où est soumise la proposition de l'Actionnaire; ou

(B) dont la juste valeur du marché à l'heure de fermeture des bureaux le jour précédant celui où est soumise à la Société la proposition de l'Actionnaire, est d'au moins 2 000 $.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente Circulaire et sa remise à chaque administrateur de la Société et aux Actionnaires ayant droit à la convocation à l'Assemblée, ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Le 22 avril 2026

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporative

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AU PLACEMENT PRIVÉ D'IQ

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nouveau Monde Graphite Inc. (la "**Société**") est autorisée par les présentes à émettre à Investissement Québec ("**IQ**") 33 351 853 actions ordinaires du capital de la Société (chacune, une "**Action ordinaire**"), par voie de placement privé, au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire, le tout conformément à la convention de souscription datée du 9 avril 2026 conclue entre la Société et IQ, telle que décrite et énoncée plus en détail dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 avril 2026;

2. tout administrateur ou dirigeant de la Société (autre qu'un administrateur ayant déclaré un intérêt) est par les présentes autorisé et chargé, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre tous les documents requis et d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et formalités qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, cette décision devant être établie de manière concluante par la signature et la remise desdits documents ou par l'accomplissement de tout acte ou formalité requis;

3. nonobstant le fait que la présente résolution ait été dûment adoptée par les porteurs désintéressés d'Actions ordinaires, le conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé à abandonner la totalité ou une partie de la présente résolution sans autre avis ni approbation des porteurs d'Actions ordinaires à tout moment avant que la présente résolution ne soit mise en œuvre en tout ou en partie. »

ANNEXE « B »

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AU PLACEMENT PRIVÉ DE FCC

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nouveau Monde Graphite Inc. (la "**Société**") est autorisée par les présentes à émettre au profit du Fonds de croissance du Canada Inc. ("**FCC**") 44 452 460 actions ordinaires du capital de la Société (chacune, une "**Action ordinaire**"), par voie de placement privé, au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire, le tout conformément à la convention de souscription datée du 9 avril 2026 conclue entre la Société et FCC, telle que décrite et énoncée plus en détail dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 avril 2026;

2. tout administrateur ou dirigeant de la Société (autre qu'un administrateur ayant déclaré un intérêt) est par les présentes autorisé et chargé, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre tous les documents requis et d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et formalités qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, cette décision devant être établie de manière concluante par la signature et la remise desdits documents ou par l'accomplissement de tout acte ou formalité requis; et

3. nonobstant le fait que la présente résolution ait été dûment adoptée par les porteurs désintéressés d'Actions ordinaires, le conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé à abandonner la totalité ou une partie de la présente résolution sans autre avis ni approbation des porteurs d'Actions ordinaires à tout moment avant que la présente résolution ne soit mise en œuvre en tout ou en partie. »

ANNEXE « C »

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AUX PLACEMENTS PRIVÉS

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») est autorisée par les présentes à émettre, par placement privé, 44 452 460 actions ordinaires du capital de la Société (chacune, une « **Action ordinaire** ») au Fonds de croissance du Canada Inc. (« **FCC** »), 33 351 853 Actions ordinaires à Investissement Québec (« **IQ** ») et 38 043 478 Actions ordinaires à ENI International B.V. (« **ENI** »), lesquelles représentent ensemble plus de 25 % du nombre actuel d'Actions ordinaires en circulation de la Société (sur une base non diluée), les émissions à FCC et à IQ représentant plus de 10 % du nombre actuel d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société (sur une base non diluée), au prix de 1,84 $ US par Action ordinaire, ce qui représente un escompte de 19,56 % par rapport au cours moyen pondéré par le volume des cinq jours de négociation des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 9 avril 2026, le tout conformément aux conventions de souscription datées du 9 avril 2026 entre la Société et chacune des sociétés ENI, FCC et IQ, le tout comme décrit et énoncé plus en détail dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 avril 2026 ;

2. tout administrateur ou dirigeant de la Société (autre qu'un administrateur ayant déclaré un intérêt) est par les présentes autorisé et chargé, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre tous les documents requis et d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et formalités qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, cette décision devant être établie de manière concluante par la signature et la remise desdits documents ou par l'accomplissement de tout acte ou formalité requis ; et

3. nonobstant le fait que la présente résolution ait été dûment adoptée par les porteurs désintéressés d'Actions ordinaires, le conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé à abandonner la totalité ou une partie de la présente résolution sans autre avis ni approbation des porteurs d'Actions ordinaires à tout moment avant que la présente résolution ne soit mise en œuvre en tout ou en partie. »

ANNEXE « D »

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AUX MODIFICATIONS AUX BONS DE SOUSCRIPTION

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») est par les présentes autorisée à conclure les ententes suivantes :

   (a) un certificat de bons de souscription modifié et mis à jour modifiant le certificat de bons de souscription d'Investissement Québec daté du 20 décembre 2024 et représentant 19 841 269 bons de souscription d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **Bons de souscription d'IQ** ») afin i) de prolonger la date d'expiration des Bons de souscription d'IQ jusqu'au 20 décembre 2030 et ii) d'apporter toute autre modification administrative ; et

   (b) un certificat de bons de souscription modifié et mis à jour modifiant le certificat de bons de souscription conclu avec Fonds de croissance du Canada Inc. daté du 20 décembre 2024 et représentant 19 841 269 bons de souscription d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **Bons de souscription de FCC** ») afin i) de prolonger la date d'expiration des Bons de souscription de FCC au 20 décembre 2030 et ii) d'apporter toute autre modification administrative,

   comme décrit et exposé plus en détail dans la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 avril 2026 ;

2. tout administrateur ou dirigeant de la Société (autre qu'un administrateur ayant déclaré un intérêt) est par les présentes autorisé et chargé, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre tous les documents requis et d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et formalités qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, cette décision devant être établie de manière concluante par la signature et la remise desdits documents ou par l'accomplissement de tout acte ou formalité requis ; et

3. nonobstant le fait que la présente résolution ait été dûment adoptée par les porteurs désintéressés d'Actions ordinaires, le conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé à abandonner la totalité ou une partie de la présente résolution sans autre avis ni approbation des porteurs d'Actions ordinaires à tout moment avant que la présente résolution ne soit mise en œuvre en tout ou en partie. »

ANNEXE « E »

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE AUX ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELLES

« **IL EST RÉSOLU QUE** :

1. En ce qui concerne les certificats de bons de souscription émis par Investissement Québec (« **IQ** ») et Fonds de croissance du Canada Inc. (« **FCC** ») datés du 20 décembre 2024 et représentant chacun 19 841 269 bons de souscription d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **Bons de souscription »**), Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») est autorisée par les présentes à émettre des actions ordinaires du capital de la Société (les « **Actions ordinaires** »), conformément aux modalités de ces certificats, qui permettraient à IQ et/ou à FCC de détenir plus de 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée), tel que décrit et énoncé plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 avril 2026;

2. en ce qui concerne le billet convertible non garanti de la Société en faveur d'IQ daté du 8 novembre 2022, tel que modifié et reformulé le 27 octobre 2025 et convertible en parts comprenant un total de 2 500 000 Actions ordinaires et 2 500 000 Bons de souscription, ainsi que jusqu'à 1 920 176 Actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises en lien avec les intérêts courus, la Société est autorisée par les présentes à émettre des Actions ordinaires, conformément aux modalités de celles-ci, qui permettraient à IQ de détenir plus de 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation (sur une base non diluée), le tout tel que décrit et énoncé plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 avril 2026;

3. tout administrateur ou dirigeant de la Société (autre qu'un administrateur ayant déclaré un intérêt) est par les présentes autorisé et chargé, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre tous les documents requis et d'accomplir ou de faire accomplir tous les actes et formalités qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, cette décision devant être établie de manière concluante par la signature et la remise desdits documents ou par l'accomplissement de tout acte ou formalité requis; et

4. nonobstant le fait que la présente résolution ait été dûment adoptée par les porteurs désintéressés d'Actions ordinaires, le conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé à abandonner la totalité ou une partie de la présente résolution sans autre avis ni approbation des porteurs d'Actions ordinaires à tout moment avant que la présente résolution ne soit mise en œuvre en tout ou en partie. »

ANNEXE « F »

ÉVALUATION ET AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE DE FORT CAPITAL PARTNERS

(voir ci-joint)

Fort Capital

Fort Capital Partners
1010 – 510 Burrard Street
Vancouver, BC V6C 3A8

11 avril 2026

Les administrateurs indépendants du conseil et le conseil d'administration
Nouveau Monde Graphite Inc.
995, rue Wellington, bureau 240
Montréal (Québec) H3C 1V3

Aux administrateurs indépendants du conseil et au conseil d'administration :

Fort Advisory Partners (« **Fort Capital** », « **nous** ») comprend que Nouveau Monde Graphite Inc. (« **NMG** » ou la « **Société** ») a annoncé qu'elle progresse vers une décision d'investissement définitive (« **DID** ») pour le projet de la mine de graphite Matawinie (la « **Mine Matawinie** ») ainsi qu'un financement par actions concomitant (l'« **Opération de financement par actions** ») de 297 millions de dollars. Nous comprenons également que l'Opération de financement par actions prendra la forme d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») ou de reçus de souscription convertibles en Actions ordinaires et consistera en des placements concomitants auprès d'actionnaires stratégiques existants, notamment Investissement Québec (« **IQ** ») et le Fonds de croissance du Canada (« **FCC** », et ensemble avec IQ, les « **Souscripteurs visés** ») pour un produit brut combiné de 143 millions de dollars (les « **Placements privés des personnes apparentées** »), ainsi qu'un placement auprès d'un nouvel investisseur stratégique (le « **Placement stratégique** ») de 70 millions de dollars, et un placement par voie de prise ferme de 84 millions de dollars (le « **Placement public** » et, avec le Placement stratégique, les « **Placements sans lien de dépendance** »). Les Placements privés des personnes apparentées et les Placements sans lien de dépendance doivent être réalisés aux mêmes conditions financières, y compris un prix effectif de 1,84 $ par Action ordinaire (sur une base convertie pour les reçus de souscription).

Étant donné que les deux Souscripteurs visés sont des « personnes intéressées » et que chacun des Placements privés des personnes apparentées constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 *sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») demande une évaluation officielle à l'égard des Placements privés des personnes apparentées et un avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, des Placements privés des personnes apparentées pour les porteurs d'Actions ordinaires (les « **Actionnaires** ») autres que les Souscripteurs visés.

Les administrateurs indépendants du Conseil (les « **Administrateurs indépendants** ») supervisent, entre autres, l'examen des Placements privés des personnes apparentées et des Placements sans lien de dépendance et formulent une recommandation au Conseil quant à savoir s'il devrait recommander les Placements privés des personnes apparentées et les Placements sans lien de dépendance aux Actionnaires.

Le Conseil a retenu les services de Fort Capital pour préparer une évaluation officielle des Actions ordinaires (l'« **Évaluation** ») conformément aux exigences du Règlement 61-101 et pour fournir un avis quant à savoir si les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires autres que les Souscripteurs visés (l'« **Avis quant au caractère équitable** » et, avec l'Évaluation, les « **Avis** »).

Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés aux présentes sont exprimés en dollars américains. Sauf indication contraire, toutes les années mentionnées aux présentes sont les exercices clos le 31 décembre.

Contexte et mandat de Fort Capital

Fort Capital a été contactée pour la première fois par NMG au sujet d'un mandat potentiel le 1er mars 2026 et a été retenue par le Conseil en vertu d'une entente sous forme de lettre datée du 10 mars 2026 (la « **Convention relative au mandat** »).

La Convention relative au mandat prévoit le versement d'honoraires de mandat et un paiement lors de la remise des Avis aux Administrateurs indépendants. Aucun des honoraires qui nous sont payables aux termes de la Convention relative au mandat n'est conditionnel aux conclusions que nous avons tirées dans les Avis ou à la réalisation des Placements privés des personnes apparentées

De plus, la Société a convenu de nous indemniser à l'égard de certaines responsabilités qui pourraient découler de notre mandat. Les honoraires qui nous sont payables aux termes de la Convention relative au mandat ne sont pas significatifs sur le plan financier pour nous. Aucune entente ni accord n'existe entre nous et NMG ou les Souscripteurs visés concernant de futurs mandats de conseil financier ou de services bancaires d'investissement.

L'Évaluation a été préparée conformément à la norme 110 de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises relative aux avis en matière d'évaluation. De plus, Fort Capital a effectué les autres analyses qu'elle a jugées nécessaires dans les circonstances pour préparer et remettre les Avis. Les Avis ont été préparés conformément aux normes d'information relatives aux évaluations officielles et aux avis quant au caractère équitable de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« **OCRI** »), bien que Fort Capital ne soit pas membre de l'OCRI et que l'OCRI n'ait pas participé à la préparation ou à l'examen des Avis. Les Avis ne constituent pas et ne doivent pas être interprétés comme un avis quant au prix auquel les titres de NMG peuvent se négocier à quelque moment que ce soit.

Fort Capital consent à l'inclusion des Avis dans leur intégralité, et d'un sommaire de ceux-ci, dans une circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société (la « **Circulaire** ») devant être préparée dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des porteurs d'Actions ordinaires devant être convoquée aux fins de voter sur les Placements privés des personnes apparentées, conformément au Règlement 61-101.

Compétences et indépendance de Fort Capital

Fort Capital est une firme indépendante de services bancaires d'investissement qui fournit des services de conseil financier aux sociétés, aux propriétaires d'entreprises et aux investisseurs. Les membres de Fort

Capital sont des professionnels qui ont agi à titre de conseillers financiers dans un grand nombre d'opérations impliquant des sociétés publiques et privées en Amérique du Nord et qui possèdent une expérience en matière de préparation d'avis quant au caractère équitable et d'évaluations. Les opinions exprimées dans les présentes sont celles de Fort Capital, et la forme et le contenu des présentes ont été approuvés aux fins de diffusion par Fort Capital.

Fort Capital a examiné les exigences du Règlement 61-101 concernant l'indépendance et la qualification d'un évaluateur et nous sommes d'avis que nous sommes un « évaluateur indépendant » (tel que le terme est décrit dans le Règlement 61-101) à l'égard de NMG, IQ et FCC ou de leurs associés ou membres de leur groupe respectifs (collectivement, les « **Personnes intéressées** »).

Ni Fort Capital, ni aucun membre de notre groupe n'est un initié d'une Personne intéressée, ni n'a de liens avec elle, ni n'est membre de son groupe (au sens où les termes « initié », « liens » et « groupe » sont définis dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)). Fort Capital n'agit pas à titre de conseiller d'une Personne intéressée à l'égard de toute question, si ce n'est d'agir à titre de conseiller du Conseil de la manière décrite aux présentes.

Outre son mandat par le Conseil pour le compte de NMG dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées, Fort Capital n'a pas été mandatée pour fournir des services de conseil financier et n'a pas participé à des financements impliquant les Personnes intéressées, à l'exception d'une évaluation antérieure et d'un avis quant au caractère équitable antérieur que nous avons remis le 27 mars 2024 (les « **Avis antérieurs** »).

Fort Capital n'a pas d'intérêt financier dans la réalisation des Placements privés des personnes apparentées et les honoraires versés à Fort Capital dans le cadre de notre mandat ne donnent à Fort Capital aucune incitation financière à l'égard de la conclusion énoncée dans les Avis ou dans le résultat des Placements privés des personnes apparentées. Il n'y a pas d'entente, de convention ou d'engagement entre Fort Capital et une Personne intéressée à l'égard de relations commerciales futures.

Étendue de l'examen

Dans le cadre de la préparation des Avis, Fort Capital a notamment examiné et pris en considération les éléments suivants, et s'est appuyée sur ceux-ci, sans chercher à en vérifier de façon indépendante l'exhaustivité ou l'exactitude :

(a) un projet de communiqué de presse annonçant l'Opération de financement par actions daté du 7 avril 2026;

(b) le rapport technique (Règlement 43-101) intitulé « *NI 43-101 Technical Report: 2025 Feasibility Study for the Matawinie Graphite Mine* », daté du 12 novembre 2025 avec une date d'entrée en vigueur du 12 novembre 2025 (l'« **Étude de faisabilité de la Mine Matawinie** »);

(c) le rapport technique (Règlement 43-101) intitulé « *NI 43-101 Technical Report and Preliminary Economic Assessment for the Uatnan Mining Project* », daté du 24 février 2023 avec une date d'entrée en vigueur du 10 janvier 2023 (l'« **ÉEP d'Uatnan** »);

(d) les modèles financiers de la Mine Matawinie et du projet intégré de la Mine Matawinie et de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, chacun tel que préparé par NMG;

(e) plusieurs prévisions de marché pour le graphite en anode et le graphite en paillettes provenant de diverses sources de l'industrie, y compris celles préparées par Benchmark Mineral Intelligence;

(f) les états financiers consolidés annuels de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023, ainsi que les notes y afférentes et les rapports des auditeurs;

(g) le rapport de gestion sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023;

(h) les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion afférents pour les périodes terminées les 30 septembre 2025, 30 juin 2025 et 31 mars 2025;

(i) divers rapports de changements importants et communiqués de presse déposés par la Société au cours des trois dernières années;

(j) certaines informations accessibles au public concernant les activités, les opérations, la situation financière et l'historique de négociation de la Société et d'autres sociétés ouvertes sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;

(k) diverses présentations préparées par la direction de la Société;

(l) des discussions avec la haute direction de la Société concernant les plans d'affaires actuels, la situation financière et les perspectives de la Société;

(m) diverses publications de recherche préparées par des analystes de l'industrie et de la recherche sur les actions concernant la Société et d'autres entités du secteur du graphite et des métaux pour batteries que nous avons jugées pertinentes;

(n) les déclarations contenues dans une attestation distincte datée de la date des présentes et adressée à Fort Capital par la haute direction de la Société quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la présentation fidèle des informations sur lesquelles les Avis sont fondés; et

(o) toute autre information, enquête, analyse et discussion que nous avons jugée nécessaire ou appropriée dans les circonstances.

Fort Capital n'a pas, au meilleur de notre connaissance, été privée par NMG de l'accès à quelque information que ce soit que nous avons demandée.

Évaluations antérieures

La haute direction de la Société a déclaré à Fort Capital que, au meilleur de leur connaissance, aucune évaluation antérieure (au sens de ce terme aux fins du Règlement 61-101) de NMG ou de l'un de ses actifs, filiales ou filiales importantes n'a été préparée au cours des vingt-quatre (24) mois précédents.

Hypothèses et limitations

Les Avis sont assujettis aux hypothèses, réserves et limites ci-dessous.

Nous nous sommes fiés à l'ensemble des renseignements, données, avis, opinions et déclarations financiers et autres que nous avons obtenus de sources publiques ou qui nous ont été fournis par NMG, ou que nous avons autrement obtenus dans le cadre de notre mandat, et avons présumé le caractère complet, exact et fidèle de leur présentation, et nos Avis sont conditionnels au caractère complet, exact et fidèle de cette présentation. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, nos descriptions dans l'Évaluation et l'Avis quant au caractère équitable de NMG, de ses actifs, de ses entreprises et de ses activités proviennent de l'information que nous avons obtenue de la Société ou d'autres sources publiques. Sous réserve de l'exercice d'un jugement professionnel et sauf tel qu'il est expressément décrit aux présentes, il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exactitude, l'exhaustivité ou la fidélité de la présentation de ces renseignements, données, avis, opinions et déclarations ni n'avons tenté de les vérifier. Nous n'avons tenu aucune rencontre distincte avec l'auditeur indépendant de NMG dans le cadre de la préparation des Avis et nous avons supposé l'exactitude et la présentation fidèle des états financiers audités et des rapports de l'auditeur qui s'y trouvent, en plus des ébauches d'états financiers intermédiaires audités de la Société, et nous nous y sommes fiés.

En ce qui concerne les données financières historiques, les prévisions et budgets d'exploitation et financiers qui nous ont été fournis et sur lesquels nous nous sommes fiés dans nos analyses financières, nous avons supposé qu'ils ont été préparés selon des bases reflétant les hypothèses, estimations et jugements les plus raisonnables de la direction de la Société, compte tenu des activités, des plans, des niveaux d'imposition, de la situation financière et des perspectives de NMG.

Nous avons également supposé que les Placements privés des personnes apparentées seront réalisés essentiellement conformément à leurs modalités et de la manière décrite dans les conventions de souscription conclues avec les Souscripteurs visés, et que la Circulaire divulguera tous les faits importants relatifs aux Placements privés des personnes apparentées et satisfera à toutes les exigences légales applicables.

La haute direction de la Société nous a déclaré dans un certificat daté de la date des présentes, entre autres, que les informations, données et autres documents (financiers ou autres) qui nous ont été fournis par la Société ou en son nom, y compris les informations écrites et les discussions concernant la Société mentionnées ci-dessus sous la rubrique « Étendue de l'examen » (collectivement, les « **Informations** »), sont complets et exacts à la date à laquelle ils nous ont été fournis, et que la Société ne dispose d'aucune information ni connaissance de faits non publics ou non spécifiquement portés à notre connaissance relatifs à la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'affecter de manière significative les Avis devant être rendus par nous; que, à l'exception des prévisions, projections ou estimations, les informations et données écrites qui nous ont été fournies par NMG dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées sont, ou dans le cas d'informations ou de données historiques, étaient, à la date de leur préparation, vraies et exactes à tous égards importants; et qu'aucune donnée, information ou document supplémentaire ne serait nécessaire pour que les données qui nous ont été fournies par la Société ne soient pas trompeuses compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été préparées (sauf dans la mesure où de telles

Informations ont été remplacé**e**s par des Information**s** ultérieurement communiqué**e**s à Fort Capital); et que, dans la mesure où les données mentionnées ci-dessus sont historiques, il n'y a eu aucun changement dans les faits importants ni de nouveaux faits importants depuis les dates respectives de ceux-ci qui n'ont pas été divulgués à notre attention ou mis à jour par des informations ou données plus récentes.

Nous ne sommes pas des experts en droit, en fiscalité ou en comptabilité et nous n'exprimons aucun avis concernant des questions juridiques, fiscales ou comptables liées aux Placements privés des personnes apparentées ou à la suffisance des Avis à ces fins.

Les Avis sont rendus sur la base des conditions des marchés des valeurs mobilières, des conditions économiques et de la conjoncture générale des affaires et des marchés financiers en vigueur au 8 avril 2026 (la « **Date d'évaluation** ») et des conditions et perspectives, financières ou autres, de NMG telles que reflétées dans les Information**s** et telles que déclarées dans nos discussions avec la direction de la Société. Dans le cadre de nos analyses et de la préparation des Avis, nous avons formulé de nombreuses hypothèses en ce qui concerne le rendement de l'industrie, la conjoncture générale des affaires, des marchés et des conditions économiques, et d'autres questions, dont plusieurs échappent au contrôle de toute partie impliquée dans les Placements privés des personnes apparentées.

Les présents Avis sont fournis au Conseil pour qu'il les utilise dans le cadre de l'examen des Placements privés des personnes apparentées et aucune personne, autre que le Conseil, ne peut s'y fonder ou les utiliser à quelque autre fin, sans notre consentement écrit préalable dans chaque cas précis.

Les Avis ne sont pas censés constituer ni ne constituent une recommandation au Conseil quant à l'approbation ou non des Placements privés des personnes apparentées, ni une recommandation à un actionnaire quant à la manière de voter ou d'agir à une assemblée des actionnaires convoquée aux fins d'examiner les Placements privés des personnes apparentées, ni un avis quant au cours ou à la valeur des titres de la Société après l'annonce ou la réalisation des Placements privés des personnes apparentées. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes subies par une partie en raison d'une utilisation des Avis contraire à leurs fins énoncées et aux restrictions décrites aux présentes.

Nous croyons que nos analyses financières doivent être examinées dans leur ensemble et que le fait de choisir des parties de nos analyses et des facteurs que nous avons examinés, sans tenir compte de la totalité des facteurs et des analyses pris ensemble, pourrait donner une idée trompeuse du processus qui sous-tend les Avis. La préparation d'une évaluation et d'un avis quant au caractère équitable est complexe et n'est pas nécessairement sujette à une analyse partielle ou à une description sommaire, et toute tentative en ce sens pourrait conférer une importance excessive à un facteur ou à une analyse en particulier.

Les conclusions de nos Avis sont données à la date des présentes et, bien que nous nous réservions le droit de modifier ou de retirer l'un ou l'autre des Avis si nous apprenons que des renseignements sur lesquels nous nous sommes fiés dans la préparation des Avis étaient inexacts, incomplets ou trompeurs à un égard important, nous n'assumons aucune obligation de modifier ou de retirer l'Évaluation ou l'Avis quant au caractère équitable, d'aviser toute personne de tout changement qui pourrait être porté à notre attention, ou de mettre à jour les Avis après la date des présentes.

Marché du graphite

Le graphite est l'un des éléments non métalliques les plus polyvalents et un composant clé dans les applications d'anode de batterie. Les propriétés du graphite, notamment la conductivité, la résistance naturelle et le faible poids relatif, le rendent adapté à un large éventail d'applications, y compris les usages électroniques (batteries alcalines et lithium-ion, piles à combustible), la métallurgie (lubrifiants haute température, applications de fonderie et réfractaires) et les usages techniques (retardateurs de flamme, diffuseurs thermiques et réacteurs nucléaires). Le graphite naturel brut est extrait sous forme de graphite amorphe (forme la plus abondante, teneur en carbone plus faible) ou de graphite en paillettes (pureté et teneur en carbone plus élevées, plus applicable aux technologies de batteries), puis transformé dans des usines de fabrication avancée, particulièrement pour les applications énergétiques. Le graphite synthétique peut également être créé à partir de coke de pétrole calciné (ou « *coke en aiguilles* »). Bien que le graphite synthétique possède plusieurs attributs de qualité supérieure, sa production est très énergivore et s'accompagne d'une empreinte carbone plus importante que le graphite naturel.

La demande de graphite devrait continuer à croître de manière significative, particulièrement en raison de la croissance des applications de batteries. Actuellement, près de 80 % du graphite en paillettes est extrait en Chine, mais près de 100 % du graphite sphérique (un produit amélioré qui est le principal précurseur du graphite pour les applications d'anode de batterie) est produit en Chine[1]. Compte tenu de l'importance du graphite pour soutenir la transition énergétique, l'UE, les États-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et l'Inde ont chacun déclaré le graphite comme minéral critique.

Figure 1 – Prévision de croissance de la demande de graphite en paillettes (Mt)[2]

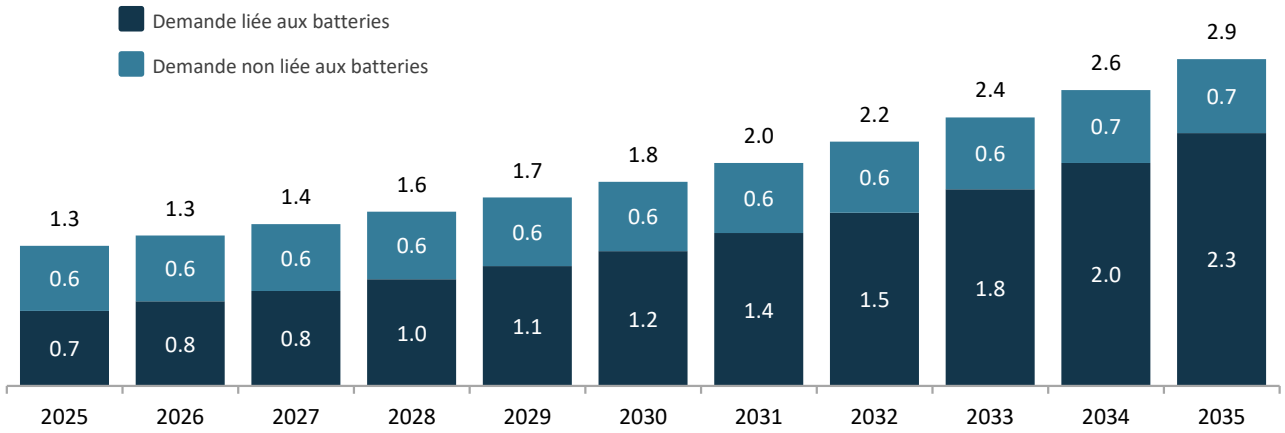

La demande de graphite en paillettes devrait plus que doubler au cours de la prochaine décennie, passant de 1,3 million de tonnes (« **Mt** ») en 2025 à 2,9 Mt d'ici 2035, principalement en raison de l'expansion rapide du secteur des batteries. Alors que la demande de batteries devrait tripler, la demande industrielle demeurera une base solide de la demande, croissant de plus de 10 % au cours de la prochaine décennie. La

[1] US Geological Survey, janvier 2025

[2] Source : Benchmark Mineral Intelligence, T4 2025

forte demande de graphite fondée sur la demande sous-jacente de batteries devrait entraîner un déséquilibre offre-demande au cours de la prochaine décennie.

Les prix du graphite en paillettes (mesurés sur une base FOB Chine) font l'objet de pressions depuis le début de 2023 en raison d'une demande atténuée des secteurs des véhicules électriques et de l'acier, et de légers excédents devraient persister pendant la majeure partie de la période de prévision à mesure que de nouveaux projets entrent en production. Cependant, la faiblesse des prix devrait s'inverser avec le temps à mesure que le marché évolue vers un déséquilibre offre-demande à plus long terme.

La tarification des produits dérivés du graphite tels que le graphite sphérique (« **SPG** ») est très opaque, les transactions actuelles étant largement représentées par un petit nombre de producteurs et de consommateurs, principalement en Chine. Le graphite en paillettes nécessite un processus hautement technique et énergivore d'extraction, de mise en forme, de purification et d'enrobage pour être transformé en matériau actif d'anode (« **MAA** ») destiné aux applications de batteries.

Bien que le graphite joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des batteries lithium-ion, sa contribution au coût global d'une cellule de batterie est relativement modeste par rapport à d'autres intrants tels que le nickel, le cobalt et le lithium. Cela a des implications importantes quant à la façon dont les fabricants de cellules d'anode et les équipementiers considèrent le graphite. De manière générale, ils tendent à privilégier la qualité, la constance et la réputation de leur source de graphite plutôt que les considérations de coût. De plus, au cours des dernières années, l'importance stratégique de la sécurité et de la résilience de la chaîne d'approvisionnement a encore augmenté, en partie en raison des récents contrôles à l'exportation imposés par la Chine sur certains matériaux stratégiques, y compris le graphite. Cette priorisation est particulièrement importante pour NMG, car NMG représentera un produit de haute pureté, d'approvisionnement local et respectueux de l'environnement pour le marché nord-américain. Compte tenu de ces attributs, la direction s'attend à ce que les matériaux de flocons et de MAA de NMG atteignent des primes par rapport aux indices de prix respectifs en Chine.

Aperçu de NMG

L'exposé qui suit ne se veut pas une description complète de NMG et ne doit pas être considéré comme tel. D'autres renseignements importants figurent dans les documents publics déposés par la Société dans le cadre de ses obligations d'information continue. L'exposé qui suit vise à souligner certains des facteurs les plus pertinents concernant la Société que nous avons pris en compte dans la préparation des Avis.

La Société a été constituée le 31 décembre 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé au 481, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec). Les Actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **NOU** », de la Bourse de New York (la « **NYSE** ») sous le symbole « **NMG** », et de la Bourse de Francfort sous le symbole « **NM9A.F** », respectivement. Les documents déposés par NMG auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires au Canada sont disponibles sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, ou « SEDAR+ ».

NMG développe une source entièrement intégrée de matériau d'anode de batterie au Québec, Canada, pour les marchés en croissance des batteries lithium-ion et des piles à combustible, ainsi que d'autres produits de graphite à valeur ajoutée. Les activités de la Société sont centrées sur la Mine Matawinie et une usine commerciale de transformation de produits de graphite à valeur ajoutée (l'« **Usine de matériaux de batteries de Bécancour** » et, avec la Mine Matawinie, le « **Projet intégré de graphite** »), qui progressent toutes deux simultanément vers les opérations commerciales.

NMG a avancé la Mine Matawinie de sorte qu'elle a été reconnue comme un « Projet majeur d'intérêt national » par le gouvernement du Canada; a déposé l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie; a obtenu des ententes d'achat de la production pour la majorité de la production prévue de concentré de graphite en paillettes de la Mine Matawinie; a obtenu un financement par emprunt prioritaire de projet; et, avec ces jalons et la réalisation de l'Opération de financement par actions, s'attend à atteindre la DID dans un avenir rapproché.

NMG poursuit également la construction et la mise en service d'une première étape de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, et le 25 février 2026, a annoncé l'acquisition d'un site industriel existant adjacent au site initial, permettant à la Société de construire la première étape de ses opérations commerciales de raffinage et de soutenir la livraison de son entente de prélèvement de 13 000 tonnes par an de matériau actif d'anode avec Panasonic Energy Co., Ltd (« **Panasonic** »). L'approche de développement par étapes, y compris le potentiel futur d'une installation supplémentaire de 44 000 tonnes par an, offre une flexibilité pour optimiser les coûts, réduire les risques, raccourcir le délai de mise en marché et réviser le mix de ventes en fonction des transactions commerciales. La Société continue de faire progresser la première étape des opérations de raffinage à Bécancour, avec pour objectif de développer une estimation de capital de classe 3 au premier semestre 2026, avec le potentiel d'atteindre une décision d'investissement définitive au second semestre de l'année.

La Société explore également le potentiel de développement et d'exploitation du projet minier de graphite Uatnan (le « **Projet Uatnan** ») à Lac Guéret (Québec). Le Projet Uatnan est au stade de l'évaluation économique préliminaire (« **ÉEP** ») et un rapport technique NI 43-101 a été déposé le 24 février 2023.

Les réserves de la Mine Matawinie soutiennent une durée de vie de mine de 25 ans capable de produire en moyenne 106 ktpa de concentré de graphite en paillettes de haute pureté. Environ 25 % de la production de la Mine Matawinie serait destinée à être livrée comme matière première à l'étape initiale de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, laquelle assurerait l'intégration verticale et la valorisation du concentré de graphite, produisant environ 13 000 tonnes par an de matériau actif d'anode. Combinées aux ententes d'achat de la production de graphite en paillettes existantes signées avec le gouvernement du Canada et Traxys North America LLC, plus de 65 % de la production de concentré de graphite de la Mine Matawinie sera couverte par des ententes à long terme.

Figure 2 – Étude de faisabilité 2025 de la Mine de graphite Matawinie – Sommaire économique [3]

Paramètre	Unité	VDM
Durée de vie de la mine	Années	25
Production annuelle moyenne de concentré de graphite	Tonnes	105 882
Ratio de découverture	Stérile : Minerai	1,16:1
Teneur moyenne en Cg	%	4,23 %
Récupération moyenne du procédé	%	93 %
Prix de vente du concentré	$/tonne	1 334 $[4]
Coûts d'extraction moyens	$/t de concentré Cg	136 $
Coûts de traitement moyens	$/t de concentré Cg	189 $
Coûts totaux moyens	$/t de concentré Cg	419 $
Coûts en capital initiaux	M$	421 $
Coûts en capital de maintien	M$	45 $
VAN après impôts (8 %)	M$	238 $
TRI après impôts	%	15,8 %

Les sommaires des réserves et ressources minérales de la Mine Matawinie et du Projet Uatnan sont présentés ci-dessous :

Figure 3 – Mine Matawinie et Projet Uatnan - Réserves et ressources de graphite contenues (millions de tonnes)[5]

	P&P	M&I	Présumés	Total
Matawinie (Mt)	2,6	3,0	1,0	6,5
Uatnan (Mt)	-	11,3	3,1	14,4
Total (Mt)	**2,6**	**14,2**	**4,1**	**20,9**

La Société n'a généré aucun revenu d'exploitation depuis sa création et ses actifs sont des propriétés au stade de l'exploration et du développement. La Société a un historique de pertes et s'attend à continuer à subir des pertes dans le futur jusqu'à ce que ses projets entrent en production commerciale. Au cours des deux dernières années, la Société a dépensé environ 15 à 20 millions de dollars par trimestre, comprenant des dépenses d'évaluation et de projet, ainsi que des frais généraux et administratifs.

La Société a historiquement financé ses opérations par l'émission d'actions et a levé plus de 250 millions de dollars en capital-actions depuis 2020, à des prix par Action ordinaire variant de 1,14 $ à 9,62 $ (avant prise en compte de l'Opération de financement par actions). La direction a indiqué à Fort Capital qu'au 31 mars 2026 et avant prise en compte de l'Opération de financement par actions, la Société disposait d'environ 55 millions $ CA en trésorerie au bilan.

Le 17 mars 2026, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une lettre d'engagement pour des facilités de crédit de projet garanties de premier rang associées à la Mine Matawinie totalisant 335 millions de dollars (y compris les facilités de dépassement de coûts), avec des prêts consentis par Exportation et développement

[3] Étude de faisabilité de la Mine Matawinie

[4] Moyenne pondérée sur la durée de vie de la mine

[5] Étude de faisabilité de la Mine Matawinie et ÉEP d'Uatnan

Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada. Cet engagement de dette, combiné à l'Opération de financement par actions, devrait être suffisant pour financer le développement et la construction de la Mine Matawinie.

Figure 4 – Bilans historiques (en milliers de $ CA)[6]

En milliers de $ CA Actif	2023R	2024R	2025R
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 332 $	106 296 $	73 940 $
Comptes clients et autres actifs à court terme	3 897 $	3 181 $	3 306 $
Trésorerie et dépôts soumis à des restrictions	-	3 000 $	620 $
Charges payées d'avance	2 697 $	1 529 $	1 586 $
Total de l'actif à court terme	**42 926 $**	**114 006 $**	**79 452 $**
Crédits d'impôt à recevoir	8 846 $	10 247 $	7 514 $
Placements en capitaux propres	1 075 $	325 $	450 $
Immobilisations corporelles	66 619 $	77 666 $	85 426 $
Immobilisations incorporelles	59 $	-	-
Actifs au titre de droits d'utilisation	1 884 $	1 505 $	1 552 $
Trésorerie et dépôts soumis à des restrictions (non courant)	2 530 $	351 $	50 $
Total de l'actif	**123 939 $**	**204 100 $**	**174 444 $**
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et charges à payer	9 798 $	13 642 $	10 482 $
Subventions différées	1 255 $	785 $	185 $
Billets convertibles	53 624 $	16 240 $	16 948 $
Passif dérivé lié aux bons de souscription	-	15 589 $	62 957 $
Portion courante des obligations locatives	451 $	470 $	569 $
Portion courante des emprunts	480 $	250 $	265 $
Total du passif à court terme	**65 608 $**	**46 976 $**	**91 406 $**
Obligations liées à la mise hors service d'actifs	987 $	1 463 $	1 584 $
Obligations locatives	1 636 $	1 240 $	1 107 $
Emprunts	1 278 $	764 $	499 $
Total du passif	**69 509 $**	**50 443 $**	**94 596 $**
Capitaux propres			
Capital-actions	238 823 $	411 240 $	436 475 $
Autres réserves	7 692 $	3 680 $	5 357 $
Surplus d'apport	28 502 $	32 609 $	37 065 $
Déficit	(220 587 $)	(293 872 $)	(399 049 $)
Total des capitaux propres	**54 430 $**	**153 657 $**	**79 848 $**

[6] États financiers annuels consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023

Figure 5 – État du résultat historique (en milliers de $ CA) [7]

En milliers de $ CA	2023R	2024R	2025R
Charges			
Dépenses de prospection et d'évaluation	9 456 $	25 054 $	7 950 $
Charges liées au projet de l'usine de matériaux de batteries	22 944 $	37 111 $	25 067 $
Frais généraux et frais d'administration	22 704 $	24 117 $	26 669 $
Autres produits	-	-	-
Perte d'exploitation	**55 104 $**	**86 282 $**	**59 686 $**
Coûts (produits) financiers nets	479 $	(13 397 $)	45 091 $
Perte avant impôts	**55 583 $**	**72 885 $**	**104 777 $**
Impôts sur le résultat	400 $	400 $	400 $
Perte nette et perte globale	**55 983 $**	**73 285 $**	**105 177 $**

À la Date d'évaluation, et avant prise en compte de l'Opération de financement par actions, NMG avait une capitalisation boursière de 370 millions de dollars et une valeur d'entreprise de 344 millions de dollars, en supposant que les billets convertibles sont traités comme de la dette.

Figure 6 – Sommaire de la capitalisation boursière et de la valeur d'entreprise au 8 avril 2026

(en millions de dollars américains, sauf indication contraire)	
Dernier cours de clôture (8 avril 2026) ($/action)	2,28 $
Actions de base en circulation (M)	161
Titres dilutifs (TSM) (M)	1
Total des actions en circulation (M)	162
Capitalisation boursière (méthode du rachat d'actions)	**370 $**
Plus : Dette	1 $
Plus : Billets convertibles	12 $
Plus : Obligations locatives	1 $
Moins : Trésorerie[8]	(40 $)
Moins : Placements en capitaux propres	(0 $)
Valeur d'entreprise totale	**344 $**

Actuellement, IQ et FCC détiennent respectivement 15,9 % et 12,3 % des Actions ordinaires en circulation. Après la clôture de l'Opération de financement par actions (y compris les Placements privés des personnes apparentées, le Placement stratégique et le Placement public), IQ et FCC devraient détenir respectivement 18,2 % et 19,9 % des Actions ordinaires. En plus des Actions ordinaires en circulation, les Souscripteurs visés, ainsi que les investisseurs stratégiques Panasonic, Mitsui et Pallinghurst, détiennent un total de 70,9 millions de bons de souscription, qui sont exerçables en Actions ordinaires à l'atteinte de la DID pour le Projet intégré de graphite, à un prix d'exercice de 2,38 $ par action. Si tous ces bons de souscription conditionnels étaient exercés, la participation effective d'IQ et de FCC serait de 20,4 % et 21,3 %, respectivement, sur une base partiellement convertie.

[7] États financiers annuels consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2025, 2024 et 2023
[8] Trésorerie et équivalents de trésorerie estimés au 31 mars 2026

Figure 7 – Sommaire du tableau de capitalisation pro forma pour les placements sans lien de dépendance

Actionnaires	Actions de base	% des actions de base	Actions entièrement diluées	% des actions diluées
	(M)	*(%)*	*(M)*	*(%)*
Total des initiés	**0,5**	**0,2 %**	**5,1**	**1,2 %**
Investissement Québec	58,8	18,2 %	85,4	20,9 %
Fonds de croissance du Canada	64,4	19,9 %	84,2	20,6 %
Eni	38,0	11,8 %	38,0	9,3 %
Mitsui	13,6	4,2 %	26,1	6,4 %
Pallinghurst	13,1	4,1 %	19,4	4,7 %
General Motors	12,5	3,9 %	12,5	3,1 %
Panasonic	12,5	3,9 %	25,0	6,1 %
Certaines sociétés et institutions	**212,9**	**66,0 %**	**290,6**	**71,2 %**
Autres actionnaires	108,9	33,8 %	112,5	27,6 %
Total	**322,4**	**100,0 %**	**408,2**	**100,0 %**

Historique de négociation des actions

NMG a commencé à se négocier sur la NYSE le 24 mai 2021 sous le symbole « NMG ». Au cours des 12 derniers mois, plus de 75 % du volume de négociation des Actions ordinaires s'est effectué sur la NYSE.

Le prix moyen pondéré en fonction du volume (« **CMPV** ») sur la NYSE au cours des cinq jours, 20 jours et 30 jours précédant et incluant le 8 avril 2026, soit le jour précédant l'annonce de l'Opération de financement par actions (la « **Date non affectée** »), était de 2,29 $, 2,20 $ et 2,22 $ par action, respectivement.

Figure 8 – Historique de négociation de NMG (NYSE:NMG) [9]

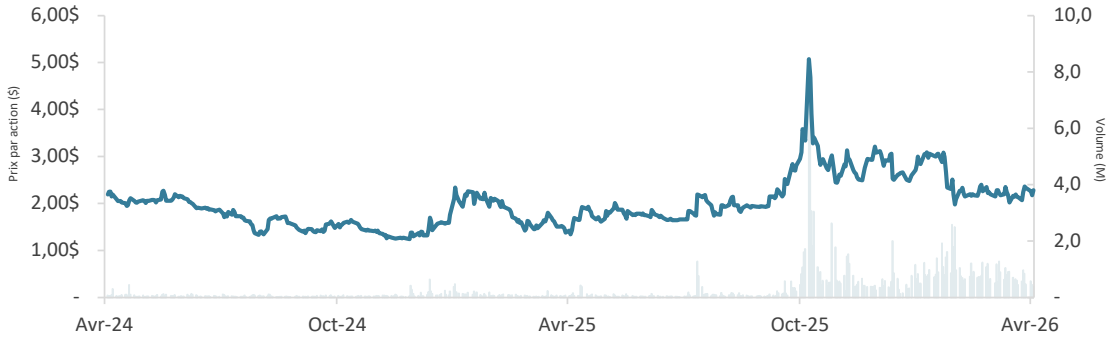

[9] S&P Capital IQ au 8 avril 2026

Le prix de l'Opération de financement par actions de 1,84 $ par Action ordinaire représente un escompte de 19,3 % par rapport au cours de clôture des Actions ordinaires à la Date non affectée, et un escompte de 19,6 %, 16,5 % et 17,1 % par rapport aux CMPV de 5 jours, 20 jours et 30 jours sur la NYSE à cette date, respectivement.

ÉVALUATION DES ACTIONS ORDINAIRES

Approche d'évaluation

Notre Évaluation des Actions ordinaires est fondée sur des techniques et des hypothèses que Fort Capital considère comme appropriées dans les circonstances aux fins d'arriver à un avis quant à la fourchette de juste valeur marchande des Actions ordinaires.

La juste valeur marchande (« **JVM** » ou « **Juste valeur marchande** ») signifie la contrepartie pécuniaire que, dans un marché ouvert et sans restrictions, un acheteur prudent et informé paierait à un vendeur prudent et informé, chacun agissant sans lien de dépendance avec l'autre, où aucune des parties n'est obligée d'agir.

La JVM des Actions ordinaires a été analysée sur une base de continuité d'exploitation et est exprimée sur une base en bloc. L'hypothèse que la Société peut être considérée comme une entreprise en continuité d'exploitation est significative (et est soulignée comme un risque dans le rapport de l'auditeur dans les états financiers de la Société) et il n'y a aucune certitude que la Société sera en mesure de continuer à respecter ses obligations financières et d'obtenir suffisamment de fonds pour financer le fonds de roulement et achever le développement et la construction de la Mine Matawinie et du Projet intégré de graphite. Toutefois, compte tenu des progrès importants réalisés à ce jour, y compris l'Étude de faisabilité de la Mine Matawinie, les ententes d'achat de la production obtenues pour la majorité de la production prévue de graphite en paillettes de la Mine Matawinie, le financement par emprunt de projet garanti de premier rang obtenu pour la Mine Matawinie, et avec la réalisation de l'Opération de financement par actions, combinés au potentiel de bénéfices futurs de la Mine Matawinie ainsi que du Projet intégré de graphite (qui serait supérieur à la valeur de liquidation), une hypothèse de continuité d'exploitation a été jugée appropriée.

Conformément au Règlement 61-101, nous n'avons pas effectué d'ajustement à la baisse de la valeur des Actions ordinaires pour tenir compte de la liquidité des Actions ordinaires ou de l'effet des Placements privés des personnes apparentées sur les Actions ordinaires aux fins de la présente Évaluation. Nous notons toutefois que les titres achetés par les Souscripteurs visés ne représentent pas une participation de contrôle dans la Société et sont assujettis à des restrictions de revente, et que ces considérations et d'autres sont traitées séparément dans l'Avis quant au caractère équitable.

Étant donné que les Placements privés des personnes apparentées ne représentent pas un changement de contrôle, nous n'avons pas non plus tenu compte des synergies potentielles qui pourraient revenir aux Souscripteurs visés dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées. De plus, sur la même base, l'existence possible d'acheteurs spéciaux n'a pas influencé la conclusion de la présente Évaluation.

Méthodes d'évaluation

Pour parvenir à notre conclusion quant à l'Évaluation, nous avons utilisé une approche de « Somme des parties » (ou « **SDP** »), en utilisant plusieurs techniques d'évaluation pour considérer séparément la Mine Matawinie sur une base autonome; le Projet intégré de graphite; l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour qui en découle; le Projet Uatnan; et les coûts corporatifs futurs continus et d'autres ajustements au bilan pour déterminer la valeur en bloc des capitaux propres de la Société, qui est ensuite reflétée sur une base par Action ordinaire.

Plus précisément, pour la Mine Matawinie, le Projet intégré de graphite (incluant la Mine Matawinie et l'Usine(s) de matériaux de batteries de Bécancour) et le Projet Uatnan, nous avons considéré ce qui suit :

I. Analyse des flux de trésorerie actualisés (« **FTA** »), comprenant:
    a. La détermination de la valeur actualisée nette (« **VAN** ») de la Mine Matawinie, des Projets intégrés de graphite et du Projet Uatnan en utilisant des coûts moyens pondérés du capital (« **CMPC** ») déterminés qui reflètent les facteurs de risque appropriés à chaque actif, y compris la sensibilité à des scénarios sélectionnés;
    b. L'analyse de la valeur liquidative (« **VL** ») en utilisant un taux d'actualisation de 8 % à 10 % (étant la norme de l'industrie pour les projets de métaux de base et autres projets miniers similaires) sur les projets individuels, y compris la sensibilité à des scénarios sélectionnés. Nous appliquons ensuite un multiple de risque ou de négociation à la VL déterminée en fonction de l'analyse de sociétés comparables (le « **Cours/VL** »); et
    c. La comparaison du CMPC déterminé par rapport au taux de rendement interne (« **TRI** ») implicite fondé sur les multiples Cours/VL.
II. Analyse de sociétés comparables, examinant l'évaluation attribuée par les marchés financiers aux sociétés des secteurs du graphite et des métaux pour batteries, y compris les multiples Cours/VL et les multiples VE/BAIIA prospectifs.

Étant donné le stade de développement de la Mine Matawinie et du Projet intégré de graphite, y compris la production prévue, la teneur, le mix de revenus et les profils de coûts associés, nous avons déterminé que l'approche FTA était la mesure la plus appropriée pour évaluer la valeur fondamentale de ces actifs. L'analyse FTA reflète également l'impact des variations de prix des matières premières, des dépenses en capital et des influences du fonds de roulement. Les hypothèses opérationnelles prévisionnelles étaient largement fondées sur les études de faisabilité ainsi que sur les discussions avec la direction.

En ce qui concerne l'analyse de sociétés comparables, Fort Capital a considéré les multiples Cours/VL de producteurs et développeurs de métaux stratégiques comparables ainsi que des mesures fondées sur les actifs basés sur les multiples Valeur d'entreprise/BAIIA et les multiples Valeur d'entreprise/Ressources.

Méthode des flux de trésorerie actualisés

La principale méthode d'évaluation que nous avons utilisée est l'approche FTA. Nous avons fondé notre analyse principalement sur les Rapports techniques et les modèles associés, reflétant les apports de la direction en ce qui concerne les changements et mises à jour jusqu'à la Date d'évaluation. Nous avons ensuite entrepris de mettre à jour et de réviser l'analyse en fonction des discussions avec la direction ainsi que des conditions actuelles du marché. Les changements importants comprenaient :

- L'examen et l'ajustement d'un modèle de la direction pour la Mine Matawinie sur une base autonome fondé largement sur les intrants techniques de la récente Étude de faisabilité de la Mine Matawinie, pour créer un scénario « **Cas de base Mine** »;
- L'examen et l'ajustement d'un scénario alternatif inclus dans un modèle de la direction préparé pour les prêteurs, pour créer un « **Modèle Mine pour les prêteurs** »;
- L'examen et l'ajustement de modèles initiaux de la direction examinant le Projet intégré de graphite comprenant la Mine Matawinie et une usine initiale de matériaux de batteries de 13 000 tonnes par an sur un site existant (le « **Modèle intégré – Cas de base** ») et l'inclusion d'une usine supplémentaire de matériaux de batteries de 44 000 tonnes par an sur un site vierge (le « **Modèle intégré – Cas étendu** »);
- L'examen de scénarios de prix multiples pour le graphite en paillettes et le MAA afin de refléter les conditions actuelles du marché, y compris l'ajustement pour refléter l'impact des ententes d'achat de la production négociées en ce qui concerne les prix réalisés pour la Mine Matawinie;
- La prise en compte de l'impact des variations des taux de change;
- La prise en compte de l'impact des changements associés aux conditions et exigences liées aux engagements de la dette de projet;
- L'ajout des dépenses de développement pré-construction pour amener le Projet intégré de graphite au stade de la DID;
- L'ajout des dépenses supplémentaires d'étude et de développement pour amener le Projet Uatnan au stade de la DID;
- La prise en compte d'une date de DID/début de construction en juin 2026 pour la Mine Matawinie, fin 2026 pour l'étape initiale de l'Usine de Bécancour, et janvier 2033 pour le Projet Uatnan; et
- L'actualisation des flux de trésorerie projetés à la Date d'évaluation, par rapport aux dates de début de construction telles qu'établies dans les modèles de Faisabilité et d'ÉEP, respectivement.

CMPC

Pour déterminer le taux d'actualisation approprié pour la Mine Matawinie et les Projets intégrés de graphite, nous avons utilisé deux méthodes largement acceptées pour estimer le CMPC (le Modèle d'évaluation des actifs financiers et la Méthode cumulative) afin de déterminer une estimation d'un coût des capitaux propres approprié pour chaque scénario. En plus de l'application d'une prime de taille dans les deux méthodes, Fort Capital a également ajouté des primes de risque spécifiques à la société sur mesure pour refléter les risques importants auxquels la Société est confrontée, ainsi que les projets individuels, y compris, mais sans s'y limiter, la nature de stade de développement des projets, les risques importants liés aux coûts et au calendrier de construction, les risques associés à la qualification du MAA, ainsi que la nature opaque du marché du graphite en général.

Les estimations du CMPC ont ensuite été déterminées en fonction du coût des capitaux propres déterminé et des premières indications quant aux paramètres de prêt de projet, tant en termes de niveaux d'endettement que de coûts de financement potentiels. Les CMPC résultants étaient de 10 %, 11 % et 12 % pour les scénarios Cas de base Mine, Cas de base Intégré et Cas étendu Intégré, respectivement.

Résultats de la VAN et sensibilité

Nous avons ensuite considéré l'impact de divers taux d'actualisation et prix des matières premières. Tant la Mine Matawinie que le Projet intégré de graphite sont très sensibles aux prix et aux taux d'actualisation. Pour la Mine Matawinie, une variation de 1 % du taux d'actualisation entraîne une variation approximative de 23 % de la valeur, tandis qu'une variation de 5 % des prix réalisés entraîne une variation approximative de 12 % de la VAN. Pour le scénario Cas de base Intégré, une variation de 1 % du taux d'actualisation entraîne une variation approximative de 21 % de la valeur, tandis qu'une variation de 5 % des prix réalisés entraîne une variation de 10 % de la valeur. Nous avons également effectué une analyse de sensibilité supplémentaire en ce qui concerne les dépenses en capital, les coûts d'exploitation et les valeurs terminales pour l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour.

Multiples de VL

Bien que la norme de l'industrie soit d'utiliser un taux d'actualisation de 8 % à 10 % pour permettre la comparaison des flux de trésorerie de différents projets (et un taux d'actualisation de 8 % a été utilisé dans les Rapports techniques), le recours à un seul taux d'actualisation ne capte pas les risques associés à l'avancement d'un actif vers la production commerciale. Il existe un risque considérable associé à l'obtention des permis, au développement et à la construction de tout projet minier, et c'est principalement la raison pour laquelle la plupart des sociétés de développement se négocient à un escompte substantiel par rapport à leurs VL de projet ou corporatives sous-jacentes.

Ces escomptes englobent de multiples facteurs de risque, y compris (mais sans s'y limiter):

- L'emplacement de la mine/du projet (p. ex. juridictions « favorables aux mines » versus régions moins stables);
- Le stade du projet et le délai prévu avant la production commerciale (ressource, évaluation économique préliminaire, préfaisabilité, faisabilité et construction);

- Le profil de coûts, y compris le positionnement anticipé de la Mine Matawinie et du Projet intégré de graphite sur une courbe de coûts mondiale;
- La facilité ou la difficulté relative de l'obtention des permis (impact sur le calendrier et les estimations de coûts);
- Le type de gisement et les technologies d'extraction et de traitement associées, y compris l'intensité relative en capital;
- Le potentiel d'exploration supplémentaire; et
- La certitude du financement, la liquidité et la disponibilité de l'endettement.

En considérant le Projet intégré de graphite, et plus spécifiquement la Mine Matawinie, nous notons qu'il est situé dans une juridiction stable; dispose d'un calendrier simple vers la production commerciale; bénéficie de techniques d'obtention de permis et de traitement bien connues pour la production de concentrés; a obtenu des ententes d'achat de la production pour la majorité de sa production; et avec la réalisation de l'Opération de financement par actions, devrait être entièrement financé pour la construction. Nous notons en outre que la nature intégrée du Projet intégré de graphite et les dépenses en capital supplémentaires associées à la phase initiale de l'Usine de matériaux de batteries de Bécancour, l'entente de prélèvement avec Panasonic, et la complexité accrue de traitement globale, devraient augmenter modérément le risque global du scénario Cas de base Intégré par rapport à la Mine Matawinie sur une base autonome. Enfin, nous notons que la nature de site vierge, la taille globale plus grande, l'absence actuelle d'ententes d'achat de la production et le montant relatif de capital supplémentaire associé à l'Usine étendue servent tous à augmenter davantage le profil de risque de ce scénario spécifique.

À titre de test du caractère raisonnable des multiples Cours/VL appliqués, nous avons examiné les TRI projetés devant être générés par les projets selon les études publiées et les valeurs de négociation sur le marché. Pour la Société, nous avons utilisé les mêmes modèles opérationnels utilisés dans le développement de l'analyse FTA et calculé les TRI implicites en supposant un prix d'achat fondé sur les fourchettes de multiples Cours/VL sélectionnées utilisées dans l'analyse de sociétés comparables. Cette analyse a généré une fourchette de TRI implicite de 9,1 % à 10,4 % pour la Mine Matawinie, et de 10,0 % à 11,6 % pour le Cas de base Intégré. Ces fourchettes implicites correspondent bien au CMPC utilisé dans l'analyse FTA.

Méthode d'analyse de sociétés comparables

Comme mesure d'évaluation secondaire, nous avons considéré l'analyse de sociétés comparables fondée sur les multiples Cours/VL calculés (qui ont également éclairé les vues pour l'analyse de la VL), les mesures de rentabilité telles que les multiples Valeur d'entreprise/BAIIA, et les mesures fondées sur les actifs incluant la Valeur d'entreprise par rapport aux Réserves et Ressources contenues.

Nous avons considéré les producteurs et développeurs de graphite et de métaux stratégiques négociés en bourse comme étant l'ensemble de sociétés comparables le plus pertinent. Au sein de cet ensemble, Fort Capital a considéré le stade relatif de l'actif (production, construction ou étude) ainsi que les facteurs géopolitiques.

Figure 9 – Sociétés comparables sélectionnées

Métaux stratégiques avancés [10]	Métaux stratégiques intégrés[10]	Sociétés juniors de développement de graphite
IGO	EcoGraf	Black Rock Mining
Liontown	Falcon Energy Materials	Blencowe Resources
Lithium Argentina	Graphite One	Evion Group
PMET Resources	Iluka Resources	First Canadian Graphite
PLS Group	Lithium Americas (USA)	Focus Graphite
Sigma Lithium	Lynas Rare Earths	Sarytogan Graphite
Sovereign Metals	MP Materials	South Star Battery Metals
	NextSource Materials	
	Northern Graphite	
	Quantum Graphite	
	Renascor Resources	
	Syrah Resources	
	Talga Group	
	Westwater Resources	

Figure 10 – Sommaire des multiples de négociation des sociétés comparables

Sociétés comparables	Cours/VL moyen	Cours/VL médian	VE/BAIIA 2027E moyen	VE/BAIIA 2027E médian
Métaux stratégiques avancés	0,9x	0,9x	11,8x	9,5x
Métaux stratégiques intégrés	0,6x	0,3x	13,7x	15,1x

Sociétés comparables	VE/M&I moyen	VE/M&I médian	VE/Ress. totales moyen	VE/Ress. totales médian
Sociétés juniors de développement du graphite [11]	14,0 $	7,5 $	7,6 $	3,4 $

La fourchette de multiples Cours/VL (en utilisant les VL de consensus) pour les mines de graphite (ou de métaux stratégiques) à un stade plus avancé examinées était de 0,53x à 1,36x (avec une médiane de 0,85x), tandis que pour les producteurs intégrés, nous avons observé une fourchette Cours/VL de 0,15x à 1,13x (avec une médiane de 0,35x). À la Date non affectée, NMG se négociait à un multiple Cours/VL de 0,55x de son chiffre de VL de consensus.

Ces chiffres ont éclairé notre fourchette Cours/VL sélectionnée de 0,6x à 0,8x pour la Mine Matawinie, et de 0,5x à 0,7x pour les Projets intégrés de graphite.

[10] Développeurs et producteurs

[11] Multiples exprimés en $/t de Cg

Nous avons également examiné les sociétés de métaux pour batteries à un stade plus avancé, y compris les développeurs/producteurs de terres rares et de lithium, en ce qui concerne les mesures de rentabilité. Bien que bon nombre des sociétés comparables soient elles-mêmes au stade du développement ou de la construction, nous avons examiné les multiples VE/BAIIA de négociation pour 2027E pour les sociétés censées être en exploitation commerciale à ce moment-là. Cela a résulté en une fourchette observée de multiples VE/BAIIA 2027 de 4,6x à 21,6x, avec une moyenne de 12,6x et une médiane de 14,0x. Ces chiffres ont éclairé notre fourchette de multiples sélectionnée de 7,0x à 9,0x pour la Mine Matawinie et de 8,0x à 10,0x pour le Projet intégré de graphite, reflétant en partie les risques liés au calendrier et à la construction, mais tenant également compte du potentiel de marge plus élevé une fois ces projets respectifs en production commerciale. Ces multiples ont ensuite été appliqués aux prévisions 2030 pour la Mine Matawinie et le Modèle intégré – Cas de base (et aux prévisions 2033 pour le Modèle intégré – Cas étendu), étant la première année complète de production commerciale dans chaque cas, et ajustés pour le coût en capital de projet requis pour atteindre la production commerciale. Ces fourchettes de valeur futures ont ensuite été actualisées à un taux d'actualisation déterminé pour générer une fourchette de valeur actuelle.

Pour le Projet Uatnan, nous avons considéré l'analyse de sociétés comparables sur une base de Valeur d'entreprise par rapport aux Ressources mesurées et indiquées, ainsi que sur une base de Valeur d'entreprise par rapport aux Ressources contenues, en ajustant pour le stade très précoce de la mine et la période prolongée avant les opérations commerciales.

Méthode des opérations antérieures

Un examen des opérations antérieures dans le secteur des métaux pour batteries n'a pas permis d'identifier d'opérations que nous jugeons comparables compte tenu du stade de développement actuel de la Société et du stade du Projet intégré de graphite, des dépenses en capital et des besoins de financement du projet, et des revenus et marges futures associés aux ententes d'achat de la production spécifiques et aux marchés finaux pour les produits de la Société.

Nous avons toutefois accordé une certaine importance à l'acquisition précédemment réalisée du Projet Uatnan par NMG auprès de Mason Resources Inc. (« **Mason** ») le 31 janvier 2024. Bien que NMG et Mason aient précédemment convenu d'une entente de coentreprise relativement à la propriété du Lac Guéret / Projet Uatnan, l'opération annoncée le 22 janvier 2024 représentait une acquisition de 100 % du projet et pouvait être considérée comme une opération négociée entre parties sans lien de dépendance. L'opération annoncée prévoyait un prix d'acquisition de 100 % de la propriété du Lac Guéret / Projet Uatnan pour une contrepartie immédiate totale de 6,2 millions d'Actions ordinaires (équivalant à 17,4 millions $ CA sur la base du cours de clôture de NMG à l'annonce de l'opération), et un paiement futur de 5 millions $ CA payable au début de la production commerciale.

Analyse de la somme des parties

Sur la base des analyses et méthodes susmentionnées, nous avons déterminé une fourchette de valeur indicative pour la Mine Matawinie de 160 millions de dollars à 240 millions de dollars. Nous avons ensuite examiné la valeur incrémentielle des Projets intégrés de graphite (tant le Modèle intégré – Cas de base que le Modèle intégré – Cas étendu), ce qui a résulté en une valeur incrémentielle associée aux Projets intégrés

de graphite dans une fourchette de 270 millions de dollars à 400 millions de dollars. Ces valeurs indicatives incorporent les résultats de l'Analyse FTA, de l'Analyse de sociétés comparables et de l'analyse appliquant les multiples de BAIIA futurs.

Nous avons également déterminé une fourchette de valeur indicative pour le Projet Uatnan de 40 millions de dollars à 100 millions de dollars, en nous fondant principalement sur des mesures fondées sur les actifs, y compris les multiples de valeur d'entreprise par rapport aux ressources.

Enfin, nous avons reflété la valeur actualisée des frais généraux et administratifs corporatifs futurs (au-dessus du niveau de la mine individuelle) et avons effectué d'autres ajustements au bilan pour déterminer la Juste valeur marchande en bloc de NMG dans son ensemble, ainsi que sur une base par Action ordinaire.

Figure 11 – Sommaire de la somme des parties

Actif	Bas (M $)	Haut (M $)
Mine de graphite Matawinie	160 $	240 $
Intégration Bécancour	270 $	400 $
Projet Uatnan	40 $	100 $
Frais corporatifs	(129 $)	(112 $)
Valeur liquidative	**341 $**	**628 $**
Plus : Trésorerie [12]	40 $	40 $
Plus : Placements en capitaux propres (à la valeur de marché – 8 avril 2026)	0 $	0 $
Moins : Dette [13]	(14 $)	(14 $)
Valeur indicative	**367 $**	**654 $**
Actions en circulation (méthode du rachat d'actions) (M)[14]	162	186
Juste valeur marchande par action ($ / Action)	**2,26 $**	**3,51 $**

Conclusion de l'Évaluation – Actions ordinaires

Pour arriver à notre avis quant à la Juste valeur marchande des Actions ordinaires, nous n'avons pas attribué de poids spécifique à une méthode d'évaluation, mais avons plutôt formulé des jugements qualitatifs fondés sur notre expérience dans la formulation de tels avis et sur les circonstances dominantes, y compris les conditions actuelles du marché, quant à l'importance et la pertinence de chaque méthode d'évaluation et de l'analyse financière globale. Sur la base de cette analyse et de ce jugement, nous avons sélectionné une fourchette de valeur des capitaux propres en bloc de 367 millions de dollars à 654 millions de dollars**. D'après les hypothèses, les limitations et les réserves énoncées aux présentes, Fort Capital est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, la fourchette de la Juste valeur marchande des Actions ordinaires est de 2,26 $ à 3,51 $ l'action.**

Conformément au Règlement 61-101, la Juste valeur marchande par Action ordinaire susmentionnée est présentée sur une base en bloc, avant tout ajustement pour intérêt minoritaire ou pour la liquidité, bien que les Placements privés des personnes apparentées ne représentent pas un bloc de contrôle et

[12] Trésorerie et équivalents de trésorerie estimés au 31 mars 2026

[13] La dette comprend les billets convertibles et les obligations de location

[14] Produit des titres dilutifs appliqué au rachat d'actions à la valeur indicative

s'accompagnent de restrictions importantes, y compris des restrictions de revente sur la détention des Actions ordinaires achetées par les Souscripteurs visés.

AVIS QUANT AU CARACTÈRE ÉQUITABLE

Considérations supplémentaires relatives aux Placements privés des personnes apparentées

L'Opération de financement par actions, y compris les Placements privés des personnes apparentées, est réalisée à un prix de 1,84 $ par Action, ce qui représentait un escompte de 19,3 % par rapport au cours de clôture des Actions ordinaires sur la NYSE à la Date non affectée, et des escomptes de 19,6 %, 16,5 % et 17,1 % par rapport aux CMPV de 5 jours, 20 jours et 30 jours à cette date, respectivement. Nous sommes d'avis que ces escomptes par rapport à la valeur de négociation ne sont pas déraisonnables lorsqu'on considère (a) l'environnement de marché actuel, de manière générale, (b) la taille importante de l'Opération de financement par actions, y compris le Placement public, par rapport au flottant disponible de NMG, et (c) les restrictions de revente associées aux Placements privés des personnes apparentées. De plus, les escomptes effectifs sont conformes à d'autres levées de capitaux importantes récentes effectuées par des développeurs de métaux stratégiques au cours des douze derniers mois.

Les modalités des Placements sans lien de dépendance représentent la conclusion de négociations sans lien de dépendance et d'un processus mené par la Société et ses conseillers financiers pour obtenir des investisseurs stratégiques pour NMG afin de réduire significativement les risques associés tant à la Mine Matawinie qu'au Projet intégré de graphite, ainsi que pour permettre les engagements de financement de projet en amont de la DID.

En vertu des exigences du Règlement 61-101, qui exclut spécifiquement l'application de tout escompte pour participation minoritaire ou pour liquidité relative, la fourchette de Juste valeur marchande des Actions ordinaires a été déterminée comme étant de 2,26 $ à 3,51 $ par Action ordinaire. Toutefois, les Actions ordinaires devant être reçues par les Souscripteurs visés dans le cadre des Placements privés des personnes apparentées continueront de représenter des participations minoritaires. Nous avons considéré quel pourrait être un escompte raisonnable par rapport à la valeur en bloc pour déterminer une fourchette de négociation raisonnable pour les Actions ordinaires dans le cadre de l'examen du caractère équitable des Placements privés des personnes apparentées.

Sommaire des considérations relatives au caractère équitable

L'évaluation par Fort Capital du caractère équitable des Placements privés des personnes apparentées, d'un point de vue financier, était fondée sur plusieurs facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris, mais sans s'y limiter :

- Le prix d'offre dans les Placements privés des personnes apparentées se situe dans la fourchette de juste valeur marchande ajustée pour les intérêts minoritaires des Actions ordinaires;
- Les Placements privés des personnes apparentées ont été réalisés aux mêmes conditions que les Placements sans lien de dépendance et le Placement public, lesquels ont été négociés sans lien de dépendance;

- IQ et FCC disposaient de droits de préemption existants pour participer aux côtés des Placements sans lien de dépendance et du Placement public;
- Les Placements sans lien de dépendance et le Placement public représentent la conclusion d'un processus de découverte de valeur mené par la Société et son conseiller financier pour obtenir un financement par actions permettant à NMG de réduire significativement les risques associés à la Mine Matawinie et de faire progresser le projet vers la DID;
- La prise en compte de toute condition des Placements privés des personnes apparentées et de l'impact potentiel sur la probabilité de clôture;
- La prise en compte des autres avantages et risques potentiels associés aux Placements privés des personnes apparentées; et
- La Société continue de faire face à des risques considérables dans l'avancement du Projet intégré de graphite, y compris l'atteinte de toutes les conditions préalables à la DID et l'obtention d'engagements supplémentaires en matière de capitaux propres et de dette.

Conclusion quant au caractère équitable

Étant donné que les Placements privés des personnes apparentées se situent dans la fourchette de la valeur ajustée en fonction des participations minoritaires des Actions ordinaires, et compte tenu de notre évaluation des autres facteurs décrits ci-dessus, Fort Capital est d'avis que les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de NMG, autres que les Souscripteurs visés.

RÉSUMÉ DES AVIS

Évaluation

Fort Capital est d'avis que, d'après les analyses, les hypothèses, les limitations et les autres facteurs pertinents qui précèdent, la fourchette de la Juste valeur marchande des Actions ordinaires est de 2,26 $ à 3,51 $ par Action ordinaire.

Avis quant au caractère équitable

Fort Capital est d'avis que les Placements privés des personnes apparentées sont équitables, d'un point de vue financier, pour les Actionnaires de NMG, autres que les Souscripteurs visés.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

FORT CAPITAL PARTNERS

ANNEXE « G »

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir ci-joint)

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOUVEAU MONDE GRAPHITE

TABLE OF CONTENTS

I. RÔLE **1**

II. COMPOSITION ET RÉUNIONS **1**

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS **2**

1. Planification stratégique **2**

2. Intégrité **3**

3. Supervision des activités de la Société **3**

4. Évaluation et planification de la relève **4**

5. Communications **4**

6. Participation aux réunions **5**

7. Autre **5**

I. RÔLE

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de Nouveau Monde Graphite Inc. (la « Société ») doit promouvoir la viabilité de la Société et la création de valeur, exiger que la gestion de la Société soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, tout en tenant compte des intérêts des autres parties prenantes. En outre, il doit favoriser l'amélioration constante des performances de la Société et assurer ainsi son développement continu.

Les administrateurs, dans l'exercice de leurs pouvoirs et fonctions, doivent agir avec honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Le Conseil d'administration supervise la gestion des affaires de la Société. Le Conseil d'administration est responsable de la bonne gouvernance de la Société et doit à cette fin veiller à une allocation efficace des ressources et en rendre compte.

II. COMPOSITION ET RÉUNIONS

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de quinze administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire aux affaires du Conseil d'administration et posséder les compétences, l'expérience et les aptitudes pertinentes liées à leur nomination en qualité d'administrateur afin de répondre aux besoins de la Société et de permettre le bon fonctionnement du Conseil d'administration. On s'attend à ce que les nouveaux administrateurs comprennent parfaitement le rôle du Conseil d'administration, le rôle des comités du Conseil d'administration et la contribution que chaque administrateur est censé apporter.

La majorité des administrateurs doit être considérée comme indépendante par le Conseil d'administration, conformément aux exigences législatives et réglementaires et aux critères de cotation auxquels la Société est soumise. À titre indicatif, un administrateur est indépendant s'il n'entretient pas de relation significative, directe ou indirecte, avec la Société, qui interférerait avec l'exercice d'un jugement indépendant dans l'exercice des responsabilités d'un administrateur.

Le Conseil d'administration est régi par les règlements de la Société approuvés par les actionnaires et par les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

Les informations et documents essentiels relatifs aux points à l'ordre du jour et sujets discutés lors des réunions du Conseil d'administration sont distribués aux membres du Conseil d'administration avant chaque réunion pour leur permettre d'aborder ces points et sujets en toute connaissance de cause. De plus, la Société distribuera les informations nécessaires et pertinentes sur la Société, ses opérations et ses finances au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer simultanément.

La direction générale et d'autres membres du personnel de la Société peuvent, sur invitation, participer aux réunions et faire des présentations afin que les administrateurs acquièrent une meilleure connaissance et compréhension des affaires de la Société.

Les administrateurs se réunissent, au besoin, sans la direction générale ou les administrateurs non indépendants, selon ce qu'ils jugent opportun afin de permettre une discussion libre et ouverte entre les administrateurs indépendants.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de sa responsabilité de gouvernance, le Conseil d'administration conseille la direction sur des questions commerciales importantes et a les devoirs et responsabilités suivants :

1. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

(a) Fournir à la direction les avantages de sa vision des nouvelles tendances et des événements récents et recommander des mesures appropriées aux circonstances à la direction ;

(b) Approuver un plan stratégique, veiller à sa mise à jour, en tenant compte, entre autres, des opportunités et des risques liés aux activités de la Société, des tendances mondiales liées à l'industrie et au potentiel de croissance de la Société ;

(c) Surveiller les principaux risques auxquels sont exposées les activités commerciales de la Société et superviser la mise en œuvre du plan stratégique et des systèmes appropriés de gestion des risques ;

(d) Examiner et approuver, le cas échéant, toute décision stratégique pour la Société, y compris, notamment, toute fusion, acquisition et cession d'actions, d'actifs ou d'activités excédant les pouvoirs d'approbation délégués de la direction générale ; et

(e) Comprendre et réévaluer régulièrement les plans d'affaires de la Société.

2. INTÉGRITÉ

(a) Assurer l'intégrité du président et chef de la direction et des membres de la direction générale et maintenir une culture d'intégrité au sein de la Société;

(b) Veiller à ce que la Société possède les moyens de respecter les exigences législatives et réglementaires concernant ses opérations; et

(c) Adopter un code de conduite qui régit le comportement des administrateurs, de la direction et des employés de la Société; veiller à la poursuite d'un processus de conformité avec son propre code de conduite et ses politiques et revoir, de temps à autre, le code de conduite de la Société.

3. SUPERVISION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

(a) Examiner et approuver les objectifs financiers, les budgets et le plan d'action, y compris les principales déductions et dépenses pour amortissement;

(b) Approuver l'émission de titres et toute opération hors du cours normal des activités de la Société, y compris les propositions concernant les fusions, acquisitions, financements majeurs, dispositions ou dérogations importantes au plan stratégique ou aux budgets et autres opérations importantes comme les investissements et les retraits d'investissements;

(c) Superviser la direction générale afin de s'assurer que les activités quotidiennes de la Société sont gérées de manière compétente et conformément au plan d'affaires approuvé par le Conseil d'administration;

(d) Fournir des conseils à la direction générale lorsque les circonstances l'exigent;

(e) S'assurer que la direction générale comprend les attentes du Conseil d'administration, que les questions appropriées sont présentées au Conseil d'administration et qu'il est informé des opinions et commentaires des actionnaires;

(f) Veiller à ce que le Conseil d'administration puisse exercer ses fonctions indépendamment de la direction générale de la Société;

(g) Déterminer l'opportunité de déclarer des dividendes et déclarer ces dividendes, le cas échéant;

(h) Examiner les informations financières et surveiller l'intégrité des systèmes de

contrôle interne et de gestion des informations de la Société; et

(i) Examiner et approuver toute modification à la présente charte du Conseil d'administration.

4. ÉVALUATION ET PLANIFICATION DE LA RELÈVE

(a) Évaluer sa propre performance quant à l'exercice des fonctions susmentionnées et des autres responsabilités de chaque administrateur;

(b) Superviser la composition du Conseil d'administration pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;

(c) Vérifier que les membres de la direction générale disposent des compétences requises pour remplir leurs fonctions;

(d) Surveiller la performance de l'entreprise par rapport aux plans stratégiques et aux budgets liés aux activités, à l'exploitation et aux investissements;

(e) Créer les comités du Conseil d'administrations nécessaires (y compris, impérativement, le comité d'audit), établir leurs mandats et choisir leurs membres;

(f) Recommander des candidats aux postes d'administrateurs afin de pourvoir tout poste vacant au sein du Conseil d'administration;

(g) S'assurer que tout nouvel administrateur est bien informé pour comprendre le rôle du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la Société;

(h) Évaluer et superviser la planification de la relève, en cas d'urgence, du chef de la direction et de la direction générale ; et

(i) Veiller à ce que les administrateurs reçoivent une formation continue et une orientation adéquates.

5. COMMUNICATIONS

(a) Superviser les étapes suivies pour que la Société se conforme à ses obligations de divulgation continue en temps opportun et évite toute divulgation sélective;

(b) Examiner et approuver le contenu des principaux documents d'information, dont la notice annuelle, les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels et annuels, le cas échéant, ainsi que les états financiers correspondants et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et

(c) Revoir, si nécessaire, les politiques de communication de la Société.

6. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

(a) Afin d'assurer l'accomplissement efficace de leurs responsabilités, le Conseil d'administration et le comité d'audit se réunissent périodiquement, au moins une fois par trimestre, tandis que les autres comités se réunissent au besoin, mais au moins une fois par an ;

(b) À moins que des circonstances indépendantes de sa volonté ne l'empêchent, tout administrateur doit assister à toutes les réunions du Conseil d'administration ou du comité dont il fait partie ; et

(c) Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation requise pour la réunion à venir. Il appartient à chaque administrateur d'examiner cette documentation avant l'ouverture de la réunion en question.

7. AUTRE

Accomplir toutes autres tâches et responsabilités appropriées conformément aux exigences législatives et réglementaires relatives aux opérations et règlements de la Société.

Approuvé par le Conseil d'administration le 17 novembre 2021.